



# Rapport de gestion

2022

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément aux dispositions

- de la loi du 28 février 1956 sur les communes,
- du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes,
- du règlement du Conseil communal,

la Municipalité de Jouxens-Mézery soumet, à votre approbation, le rapport sur sa gestion durant l'année 2022 ainsi que les comptes communaux arrêtés au 31 décembre 2022.

## Table des matières

---

<b>1.</b>	<b>AUTORITES</b>	
1.1.	MUNICIPALITE	6
1.1.1.	Composition et organisation de la Municipalité	6
1.1.2.	Séances de la Municipalité	6
1.1.3.	Préavis de la Municipalité	7
1.1.4.	Commissions de la Municipalité	9
1.2.	CONSEIL COMMUNAL	10
1.2.1.	Composition du Conseil communal	10
1.2.2.	Bureau du Conseil communal	11
1.2.3.	Commissions du Conseil communal	11
1.2.4.	Délégations du Conseil communal	12
<b>2.</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>13</b>
2.1.	PERSONNEL COMMUNAL	13
2.1.1.	Secrétariat et greffe communal	13
2.1.2.	Services techniques – Voirie – Conciergerie	13
2.1.2.1.	Voirie	13
2.1.2.2.	Conciergerie	14
2.1.3.	Services d'accueil préscolaire et parascolaire « Les Navires »	14
2.2.	SECRETARIAT ET GREFFE COMMUNAL	15
2.3.	DROITS POLITIQUES	15
2.3.1.	Votations / Elections	15
2.3.2.	Initiatives / Référendums	16
2.4.	NATURALISATIONS	18
2.4.1.	Naturalisation ordinaire	18
2.4.2.	Naturalisation facilitée	18
2.5.	COMMUNICATION	19
2.6.	RELATIONS EXTERIEURES	20
2.7.	MANIFESTATIONS COMMUNALES	21
2.8.	INFORMATIQUE	22
2.8.1.	Matériel informatique	22
2.8.2.	Sécurité informatique	22

2.9.	ARCHIVES – GESTION DOCUMENTAIRE	23
2.9.1.	Organisation – Ressources humaines	23
2.9.2.	Gestion documentaire	23
2.9.3.	Archives	23
	2.9.3.1. Evaluation	23
	2.9.3.2. Description, inventaire	24
	2.9.3.3. Conservation	24
	2.9.3.4. Recherches	24
	2.9.3.5. Communication	24
	2.9.3.6. Activités extérieures	25
<b>3.</b>	<b>PROPRIETES COMMUNALES</b>	<b>25</b>
3.1.	FORETS	25
3.1.1.	Groupement du triage forestier intercommunal de la Venoge	25
	3.1.1.1. Organisation	25
	3.1.1.2. Contrats de gestion	26
3.1.2.	Activités forestières 2022	26
	3.1.2.1. Bois prélevé	26
	3.1.2.2. Soins à la jeune forêt	26
	3.1.2.3. Coupes de sécurité et « chablis »	26
	3.1.2.4. Canapé forestier	27
3.2.	BATIMENTS COMMUNAUX	27
3.2.1.	Patrimoine administratif	27
	3.2.1.1. Gestion des réservations et locations	27
	3.2.1.2. Entretien	28
3.2.2.	Patrimoine financier	29
	3.2.2.1. Gérance des bâtiments à rendement locatif	29
	3.2.2.2. Entretien	29
<b>4.</b>	<b>GESTION DU TERRITOIRE – TRAVAUX</b>	<b>30</b>
4.1.	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	30
4.1.1.	Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM)	30
	4.1.1.1. Conférence d'agglomération	30
	4.1.1.2. Stratégie régionale de gestion des zones d'activité	30
	4.1.1.3. Planification énergétique	31
4.1.2.	Schéma directeur du Nord lausannois – SDNL	32
4.1.3.	Plan d'affectation communal (PACom)	32
4.1.4.	Prolongation de la zone réservée « A Grandchamp »	33
4.1.5.	Affectation d' « A Grandchamp » en zone agricole protégée	34
4.1.6.	Projet de construction sur les parcelles n° 1002, 1003 et 1004 « A Grandchamp »	35
4.1.7.	Zone Centre	35
4.1.8.	Zone village – Parcelle n° 311	36
4.2.	POLICE DES CONSTRUCTIONS	37
4.2.1.	Bureau technique	37
4.2.2.	Autorisations délivrées	37
	4.2.2.1. Permis de construire et de démolir	38
	4.2.2.2. Permis d'habiter et d'utiliser	39
	4.2.2.3. Dispenses d'enquête publique / Autorisations	40
4.2.3.	Circulation électronique des demandes de permis de construire	44
4.2.4.	Infractions aux règles de la police des constructions	44

4.3.	MOBILITE – TRANSPORTS	45
4.3.1.	Compagnie du chemin de fer LEB SA	45
4.3.1.1.	Vision et stratégie 2030-2035	45
4.3.1.2.	Conseil des communes du LEB	45
4.3.1.3.	Tunnel sous l'avenue d'Echallens	45
4.3.1.4.	Construction d'un nouveau bâtiment de service sur la parcelle n° 452	45
4.3.1.5.	Projet de modification de la gare de Jouxkens-Mézery	45
4.3.1.6.	Projet « Le Lussex – Romanel – PI Brit »	46
4.3.2.	Subventionnement des abonnements de transport	46
4.4.	ROUTES	47
4.4.1.	Projets d'aménagements routiers et modération de trafic	47
4.4.1.1.	Aménagement routier du barreau de la Sauge et dénivelé du Lussex	47
4.4.1.2.	Réaménagement des chemins de Champvent et de la Fleur-de-Lys	47
4.4.1.3.	Réaménagement du chemin des Vignettes	48
4.4.1.4.	Réaménagement du chemin de la Bâtiaz	49
4.4.2.	Entretien du réseau routier	50
4.4.3.	Chemins pédestres	50
4.4.3.1.	Chemin pédestre reliant le chemin du Lussex au chemin du Belvédère	50
4.4.3.2.	Chemin pédestre « Au Grand Record »	50
4.5.	VOIRIE	51
4.5.1.	Véhicules de voirie	51
4.6.	CIMETIERE	51
4.7.	ENVIRONNEMENT	51
4.7.1.	Déchets	51
4.7.1.1.	Organisation	51
4.7.1.2.	Statistiques des déchets collectés sur le territoire communal	52
4.7.1.3.	Taxe annuelle pour la récupération et le traitement des déchets	52
4.7.2.	Décharges de la Lovaire et de Bois-d'En-Bas	53
4.7.3.	Cours d'eau	53
4.7.3.1.	Ruisseau de Broye	53
4.7.4.	Biodiversité	55
4.7.4.1.	Haies vivantes	55
4.7.4.2.	Arrachage des lauriers-cerises dans la forêt de Sous-Bois	55
4.7.4.3.	Fête de la nature	55
4.7.4.4.	Prairies fleuries	55
4.8.	EPURATION DES EAUX	56
4.8.1.	STEP de Vidy	56
4.8.2.	Plan régional d'évacuation des eaux (PREE) Chamberonne	57
4.8.3.	Réseau public communal	58
4.8.3.1.	Canalisations au chemin de l'Oche	58
4.8.3.2.	Réfection des collecteurs communaux EU/EC, Rueyre-Praz-Forney-Mémises	58
4.8.3.3.	Déviations des collecteurs communaux EU/EC sur la parcelle n°813 à Crissier	58
4.8.3.4.	Déviations des collecteurs communaux EU/EC sur la parcelle n°285 à Renens	59
4.8.3.5.	Curage et nettoyage des canalisations	59
4.8.4.	Réseau privé – Contrôle du système séparatif	60
4.9.	DEVELOPPEMENT DURABLE – ENERGIE	60
4.9.1.	Installation solaire photovoltaïque	60
4.9.2.	Mesures de lutte contre une éventuelle pénurie d'énergie	61
5.	ECOLES – JEUNESSE – CULTURE	62
5.1.	ECOLES	62

5.1.1.	Effectifs scolaires	62
5.1.2.	ASIGOS	63
5.1.3.	Conseil d'établissements	64
5.1.4.	Education numérique	64
5.1.5.	Devoirs accompagnés	65
5.1.6.	Transports scolaires	65
5.1.7.	Pédibus	65
5.1.8.	Camp de ski	65
5.1.9.	Médecins scolaires et santé dentaire	66
5.2.	JEUNESSE	66
5.2.1.	Passeport vacances	66
5.3.	SPORT	66
5.3.1.	Installations communales de sports et de loisirs	66
5.3.2.	Subventions sportives	67
5.3.3.	Centre sportif de Malley - CSM	67
5.4.	CULTURE	67
5.4.1.	Théâtre Kléber-Méleau - TKM	67
5.4.2.	Fonds de soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise	68
5.5.	AIDE AU DEVELOPPEMENT	68
<b>6.</b>	<b>SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>69</b>
6.1.	GENDARMERIE ET POLICE POPULATION	69
6.1.1.	Gendarmerie	69
6.1.2.	Police population	70
6.2.	CONTROLE DES HABITANTS	70
6.3.	DEFENSE INCENDIE	72
6.3.1.	Organisation	72
6.3.2.	Effectif	72
6.3.3.	Opérationnel	73
6.4.	PROTECTION CIVILE	73
6.4.1.	Organisation	73
6.4.2.	Effectif	74
6.4.3.	Opérationnel	74
<b>7.</b>	<b>AFFAIRES SOCIALES</b>	<b>75</b>
7.1.	ASSOCIATION REGIONALE DE L'ACTION SOCIALE PRILLY-ECHALLENS	75
7.2.	MAISON DE L'ENFANCE « LES NAVIRES »	76
7.3.	AINES	78
7.3.1.	Sortie des aînés	78
7.3.2.	Noël des aînés	78
7.3.3.	Nonagénaires	78
<b>8.</b>	<b>SERVICES INDUSTRIELS</b>	<b>78</b>
8.1.	TRAVAUX ENTREPRIS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	78
8.2.	PRIX DE L'EAU POTABLE	78
8.3.	ECLAIRAGE PUBLIC	77
	<b>CONCLUSION</b>	<b>79</b>

# 1. AUTORITES

## 1.1. MUNICIPALITE

### 1.1.1. Composition et organisation de la Municipalité

La composition et l'organisation de la Municipalité est demeurée inchangée depuis le début de la législature 2021-2026. La répartition des dicastères se présente de la manière suivante :

Dicastères	Titulaires
<b>Roy Serge, Syndic</b> <i>Suppléant : Reymond Thierry</i>	Administration générale Accueil de jours des enfants Cultes – Aînés – Fondation Primerocroche Domaines – Bâtiments Arbres – Forêts Epuration des eaux
<b>Freemantle Bernard</b> <i>Vice-Syndic 2021-2022 &amp; 2025-2026</i> <i>Suppléant : Oggier Pascal</i>	Aménagement du territoire Police des constructions Nouvelles constructions communales
<b>Oggier Pascal</b> <i>Vice-Syndic 2022-2023</i> <i>Suppléant : Freemantle Bernard</i>	Routes Voirie – Déchetterie Haies Cimetière Services industriels Energie
<b>Reymond Thierry</b> <i>Vice-Syndic 2023-2024</i> <i>Suppléante : Schöni Nathalie</i>	Finances Pilotage financier des dicastères Sécurité (police, pompiers, protection civile) Informatique
<b>Schöni Nathalie</b> <i>Vice-Syndic 2024-2025</i> <i>Suppléant : Roy Serge</i>	Ecoles Jeunesse – Sport Affaires sociales et culturelles Environnement Transports Affaires juridiques

### 1.1.2. Séances de la Municipalité

Les membres de la Municipalité siègent en principe chaque semaine, sous la présidence de M. Serge Roy, Syndic. La secrétaire municipale et/ou son adjointe participe(nt) aux séances de l'exécutif, avec voix consultative(s). Les séances sont tenues à huis clos.

### 1.1.3. Préavis de la Municipalité

En 2022, la Municipalité a soumis au Conseil communal les préavis suivants :

**N° 1** Aménagement d'un sentier pédestre reliant le chemin du Lussex (DP 4) sis à Jouxkens-Mézery au chemin du Belvédère (DP 67) sis à Romanel-sur-Lausanne et constitution d'une servitude de passage public à pied sur la parcelle 327 à Jouxkens-Mézery

Décisions du Conseil communal lors de sa séance du 12 avril 2022 :

- 1) d'adopter le préavis municipal n° 1/2022 relatif à l'aménagement d'un sentier pédestre reliant le chemin du Lussex (DP 4) sis à Jouxkens-Mézery au chemin du Belvédère (DP 67) sis à Romanel-sur-Lausanne et à la constitution d'une servitude de passage public à pied sur la parcelle 327 à Jouxkens-Mézery ;
- 2) d'adopter le plan du sentier pédestre reliant le chemin du Lussex (DP 4) sis à Jouxkens-Mézery au chemin du Belvédère (DP 67) sis à Romanel-sur-Lausanne et de la servitude de passage public à pied sur la parcelle 327 à Jouxkens-Mézery ;
- 3) d'autoriser la Municipalité de Jouxkens-Mézery à entreprendre les travaux d'aménagement du sentier pédestre reliant le chemin du Lussex (DP 4) sis à Jouxkens-Mézery au chemin du Belvédère (DP 67) sis à Romanel-sur-Lausanne ;
- 4) d'autoriser la Municipalité de Jouxkens-Mézery à entreprendre les démarches nécessaires en vue de la constitution d'une servitude de passage public à pied sur la parcelle 327 à Jouxkens-Mézery.

**N° 2** Demande de crédit pour la déviation des collecteurs communaux d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC) sis sur la parcelle 813 à Crissier

➤ *Demande de crédit de CHF 137'000.00 TTC*

Décisions du Conseil communal lors de sa séance du 12 avril 2022 :

- 1) d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 137'000.00 (cent trente-sept mille francs) pour les travaux relatifs à la déviation des collecteurs communaux d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC) sis sur la parcelle 813 à Crissier ;
- 2) d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédit existantes ;
- 3) de laisser à la Municipalité le soin d'amortir cet investissement de CHF 137'000.00 (cent trente-sept mille francs) sur une durée de 30 ans, à raison de CHF 4'500.00 (quatre mille cinq cents francs) par année (compte 460.3311), la première fois au budget 2023.

**N° 3** Comptes communaux et gestion de la Municipalité durant l'exercice 2021

Décisions du Conseil communal lors de sa séance du 28 juin 2022 :

- 1) d'approuver les comptes de l'exercice 2021 de la bourse communale tels qu'ils sont présentés, lesquels font apparaître un **excédent des revenus de CHF 152'474.48**. Après virement de cet excédent des revenus, le **découvert au bilan sera de CHF 894'162.09** au 31 décembre 2021 ;
- 2) de donner décharge à la Municipalité pour sa gestion de l'année 2021.

#### N° 4 Arrêté d'imposition pour l'année 2023

Décisions du Conseil communal lors de sa séance du 11 octobre 2022 :

- 1) de maintenir à 59% de l'impôt cantonal de base le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 ;
- 2) d'augmenter de CHF 1 par mille francs à CHF 1.25 par mille francs l'impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles du point 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 ;
- 3) de maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2023 au même taux qu'en 2022, tel que proposé par la Municipalité et annexé au préavis ;
- 4) de charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

#### N° 5 Pré-convention préalable à la phase d'avant-projet au sujet de la requalification du barreau routier de la Sauge (RC 452) et de la suppression du passage à niveau du Lussex

Participation financière de la Commune de Jouxens-Mézery au financement des études relatives aux projet de requalification du barreau routier de la Sauge (RC 452) et de suppression du passage à niveau du Lussex

➤ *Demande d'un crédit d'étude de CHF 55'000.00 TTC*

Décisions du Conseil communal lors de sa séance du 11 octobre 2022 :

- 1) d'autoriser la Municipalité à signer la pré-convention préalable à la phase d'avant-projet au sujet de la requalification du barreau routier de la Sauge (RC 452) et de la suppression du passage à niveau du Lussex ;
- 2) d'octroyer à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 55'000.00 pour mener à bien les phases 3 (projet d'ouvrage) et 4 (projet d'exécution et mise en soumission) des projets de requalification du barreau routier de la Sauge (RC 452) et de suppression du passage à niveau du Lussex ;
- 3) d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense par le recours aux lignes de crédits existantes ou par la trésorerie courante ;
- 4) de laisser la Municipalité le soin d'amortir cette dépense sur une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### N° 6 Convention intercommunale relative à l'étude et la réalisation de la galerie de Broye

Décisions du Conseil communal lors de sa séance du 13 décembre 2022 :

- 1) d'adopter la Convention intercommunale relative à l'étude et à la réalisation de la galerie de Broye.

#### N° 7 Demande de crédit pour l'aménagement routier et la modération de trafic, l'assainissement et le prolongement des collecteurs communaux d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC) et la mise en conformité de l'éclairage public au chemin de la Bâtiaz

➤ *Demande d'un crédit de CHF 821'000.00 TTC*

Préavis retiré par la Municipalité lors de la séance du 13 décembre 2022.

## N° 8      Projet de budget 2022

Décision du Conseil communal lors de sa séance du 13 décembre 2022 :

- 1) d'approuver le projet de budget ordinaire de la Commune présentant un excédent des dépenses de CHF 568'400.00.

### 1.1.4.      Commissions de la Municipalité

Au 31 décembre 2022, les Commissions de la Municipalité étaient composées comme suit :

#### Commission « animation des aînés et des benjamins »

Roy Serge, Président

Jungo Danièle

Strässle Claude

Thomas Claudia

#### Commission « naturalisation »

Roy Serge, Président

Ferraton Aurora

Finger Dina

Gilliéron Christine

Thomas Jean-François

#### Commission « péréquation intercommunale »

Reymond Thierry, Président

Rochat Michel

Smadja Gilbert

#### Commission « technique et salubrité »

Freemantle Bernard, Président

Rochat Stéphane, technicien communal

Vienny Hervé, médecin

#### Commission « urbanisme et construction »

Freemantle Bernard, Président

Grandgirard Stéphane

Molina José Carlos

Parietti Marcel

*Bovay Fabrice, géomètre*

*Rochat Stéphane, technicien communal*

## 1.2. CONSEIL COMMUNAL

### 1.2.1. Composition du Conseil communal

Au 31 décembre 2022, le Conseil communal était composé comme suit :

#### Conseil communal

Aschwanden Sonja	Le Gauffey Adrien
Aubort Laurence	Lembert Marine
Berclaz Sébastien	Manthey Jacek
Borer Michel	Milliet Alexandre
Bovard Christian	Milliet Jacques
Bovay Jacques	Milliet Stéphanie
Bridel Lauriane	Montoro Francesco
Burkhard David	Mühlheim Phillipe
Cevey Pierre	Müller Aude
Cronstedt Nina	Oberson Jean-François
de Claparède Vincent	Oberson Julien
de Preux Michèle	Oggier Carmen
Ferraton Aurora	Oldridge Molly
Finger Dina	Parietti Marcel
Ganière Vincent	Perreaud Jérémie
Gaspoz Jean-Paul	Refondini Pascal
Grandchamp Thierry	Rémy Olivier
Guyot Yves	Rochat Michel
Ineichen Hugo	Roland André
Jermidi Hondo	Rutta Renato
Jungo Danièle	Smadja Gilbert
Jungo Georges	Stauffacher Eric
Kinnar Pierre	Van Landuyt Pascale
Klinger-Lohr Bonvin Mariela	Verrey Julien
Le Boudec Jean-Yves	Vuichoud Sandrine

## 1.2.2. Bureau du Conseil communal

Au 31 décembre 2022, le bureau du Conseil communal était composé comme suit :

### Bureau du Conseil communal

Refondini Pascal, Président

*Vacant – Vice-président(e)*

Lembert Marine, scrutatrice

Oberson Julien, scrutateur

Aubort Laurence, scrutatrice suppléante

de Preux Michèle, scrutatrice suppléante

Borer Valérie, secrétaire

## 1.2.3. Commissions du Conseil communal

Au 31 décembre 2022, les Commissions permanentes du Conseil communal étaient composées comme suit :

### Commission des finances

Finger Dina, Présidente

Cevey Pierre

Montoro Michel

Rochat Michel

### Commission de gestion

Jungo Georges, Président

Bovard Christian

Kinnar Pierre

Le Boudec Jean-Yves

### Commission de recours en matière de taxes et impôts communaux

Ferraton Aurora

Smadja Gilbert

Stauffacher Eric

#### Commission d'urbanisme et de l'environnement

Milliet Alexandre, Président  
Ganière Vincent  
Oberson Jean-François  
Rutta Renato  
Verrey Julien

#### Commission des affaires régionales et du développement du Nord lausannois

Perreud Jérémie, Président  
Bovay Jacques  
Guyot Yves  
Le Boudec Jean-Yves  
Roland André

### 1.2.4. Délégations du Conseil communal

Au 31 décembre 2022, les délégations du Conseil communal étaient composées comme suit :

#### Délégués à l'ASIGOS

Aschwanden Sonja  
Grandchamp Thierry  
Klinger-Lohr Bonvin Mariela  
Manthey Jacek  
Müller Aude

#### Délégués à l'AJENOL

Aubort Laurence  
Bridel Lauriane

#### Délégués à la Commission consultative du feu

Verrey Julien, délégué  
Jermidi Hondo, délégué suppléant

## 2. ADMINISTRATION GENERALE

### 2.1. PERSONNEL COMMUNAL

#### 2.1.1. Secrétariat municipal et greffe communal

Pour rappel, l'apprentie employée de commerce engagée en 2018 ayant obtenu son CFC en juin 2021, il avait été décidé de reporter d'une année l'engagement d'un(e) nouvel(le) apprenti(e) employé de commerce et de proposer à la jeune diplômée de rester auprès du greffe communal du 15 août 2021 au 14 août 2022 en tant qu'employée de commerce à 100%. Comme prévu, celle-ci a donc quitté la Commune à l'issue de son contrat de durée déterminée pour d'autres horizons professionnels. La Municipalité la remercie de sa collaboration et lui adresse ses meilleurs vœux pour la suite de sa carrière. En remplacement, le greffe communal a accueilli au mois d'août 2022 un nouvel apprenti employé de commerce. Le tableau ci-dessous indique la composition du greffe communal au 31 décembre 2022.

Greffe communal		
Secrétaire municipale	100%	01.07.2017
Secrétaire municipale adjointe	80%	01.10.2020
Préposée au contrôle des habitants	60%	01.09.2002
Collaboratrice administrative auprès du bureau technique et du contrôle des habitants	60%	01.09.2019
Apprenti employé de commerce		02.08.2022
<b>Total : 5 personnes</b>	<b>300%</b>	

#### 2.1.2. Services techniques – Voirie – Conciergerie

##### 2.1.2.1. Voirie

Après plus de 32 ans de bons et loyaux services, l'employé de voirie est parvenu à la retraite en décembre 2022. La Municipalité tient à souligner la constance avec laquelle il a accompli toutes ses tâches durant ses nombreuses années et le remercie d'ores et déjà d'avoir accepté de continuer d'assurer la surveillance de la déchetterie communale les samedis. Le nouvel employé de voirie a été engagé au printemps 2022 déjà, afin de préparer au mieux la transition et de renforcer l'équipe pour les travaux estivaux. Le tableau ci-dessous indique la composition du service de voirie au 31 décembre 2022.

Voirie		
Responsable du service de voirie	100%	01.07.2003
Employé de voirie	100%	14.03.2022
Apprenti agent d'exploitation, voirie		01.08.2021
<b>Total : 3 personnes</b>	<b>200%</b>	

### 2.1.2.2. Conciergerie

Le service de conciergerie n'a pas connu de changement en 2022. Le tableau ci-dessous indique la composition du service de conciergerie au 31 décembre 2022.

Conciergerie		
Intendant des bâtiments communaux	100%	01.10.1999
Apprenti agent d'exploitation, conciergerie		01.08.2021
Total : 2 personnes	100%	

### 2.1.3. Services d'accueil préscolaire et parascolaire « Les Navires »

Le personnel de la Maison de l'Enfance Les Navires est resté stable dans son ensemble. Une assistante socio-éducative (ASE) a quitté ses fonctions au 31 décembre 2022 et a été remplacée par une nouvelle collaboratrice ASE. De même, une nouvelle stagiaire a été engagée au 16 août 2022 pour une durée déterminée de 12 mois, en remplacement de l'ancienne stagiaire parvenue à la fin de son contrat. Le taux d'activité de certains collaborateurs a en outre été adapté en fonction du nombre d'enfants accueillis au Petit et au Grand Navire.

Les Navires ont dû faire face à deux événements majeurs au sein de leur équipe, avec un arrêt maladie de longue durée de leur collaboratrice auxiliaire de service ainsi qu'un grave accident de leur apprenti 3<sup>ème</sup> année. Du personnel auxiliaire de service et éducatif de remplacement a donc été engagé pour pallier ce manque d'effectif soudain.

Le tableau ci-dessous indique la composition du personnel des Navires au 31 décembre 2022.

Navires	Petit Navire	Grand Navire	Total
Directrice pédagog.	47,12%	47,12%	94,24%
Directrice adm.	25,00%	25,00%	50,00%
Educatrice	69,81%		69,81%
Educatrice	55,00%	30,00%	85,00%
ASE	77,50%	7,50%	85,00%
ASE	15,00%	77,50%	92,50%
ASE		95,00%	95,00%
Auxiliaire		32,79%	32,79%
Auxiliaire	26,44%	38,08%	64,52%
Auxiliaire		31,73%	31,73%
Auxiliaire	33,75%		33,75%
Auxiliaire service	18,75%	31,25%	50,00%
Apprenti (3 <sup>e</sup> année)			
Stagiaire			
Total : 14 pers.	368,37%	415,97%	784,34%

## 2.2. SECRETARIAT MUNICIPAL ET GREFFE COMMUNAL

L'administration générale de la Commune est assurée par le secrétariat municipal et le greffe communal. Leurs principales missions sont les suivantes :

- ✓ Planifier et préparer les séances de la Municipalité et en tenir les procès-verbaux
- ✓ Assurer le secrétariat de la Municipalité
- ✓ Assurer le relais entre la Municipalité et le Conseil communal
- ✓ Assurer le relais entre la Municipalité et les autres services communaux
- ✓ Organiser les élections et votations
- ✓ Accueillir et informer les visiteurs
- ✓ Assurer le suivi administratif des dossiers du personnel communal
- ✓ Assurer le suivi administratif des dossiers de naturalisation
- ✓ Assurer le suivi administratif des dossiers de police des constructions
- ✓ Organiser les manifestations et réceptions municipales
- ✓ Gérer les supports d'information communaux (site Internet ; « Tchaffatsatagne »)
- ✓ Traiter les demandes de location de salles communales
- ✓ Collaborer à la gestion des affaires scolaires (camp de ski, caisse de classe, demande d'équipement, dentiste scolaire, etc.)
- ✓ Gérer le portefeuille des assurances communales
- ✓ Gérer l'informatique et la téléphonie communales, ainsi que l'économat
- ✓ Collaborer à la gestion des archives communales

## 2.3. DROITS POLITIQUES

### 2.3.1. Votations / Elections

Le greffe communal est notamment chargé d'organiser les élections et votations, d'éditer les rôles des électeurs et de contrôler les votes par correspondance. En 2022, le greffe communal a ainsi participé à l'organisation des votations suivantes :

Votations du 13 février 2022 :

- Initiative populaire du 18 mars 2019 « Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine – Oui aux approches de recherche qui favorisent la sécurité et le progrès »
- Initiative du 12 septembre 2019 « Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac »
- Modification du 18 juin 2021 de la loi sur les droits de timbre (LT)
- Loi fédérale du 18 juin 2021 sur un train de mesures en faveur des médias

Votations du 15 mai 2022 :

- Modification du 1<sup>er</sup> octobre 2021 de la loi fédérale sur la culture et la production cinématographique (Loi sur le cinéma, LCin)
- Modification du 1<sup>er</sup> octobre 2021 de la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (Loi sur la transplantation)

- Arrêté fédéral du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et 2016/1624 (Développement de l'acquis de Schengen)

#### Votations du 25 septembre 2022 :

- Révision partielle de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 liée à la création d'un Conseil de la magistrature
- Initiative populaire du 17 septembre 2019 « Non à l'élevage intensif en Suisse »
- Arrêté fédéral du 17 décembre 2021 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA
- Modification du 17 décembre 2021 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (AVS 21)
- Modification du 17 décembre 2021 de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) (Renforcement du marché des capitaux de tiers)

### 2.3.2. Initiatives / Référendums

Le greffe communal est chargé de contrôler les listes des signatures apposées sur des référendums ou initiatives populaires sur le plan fédéral, cantonal et communal.

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-dessous la liste des initiatives et référendums dont le greffe communal a contrôlé les listes de signatures en 2022.

Type	Objet	Date début	Date fin
Initiative féd.	Pour la liberté et l'intégrité physique	01.12.2020	01.06.2022
Initiative féd.	Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables)	09.03.2021	09.09.2022
Initiative féd.	Oui à une monnaie suisse libre et indépendante sous forme de pièces ou de billets (l'argent liquide, c'est la liberté)	17.08.2021	En cours
Initiative cant.	Initiative vaudoise pour des transports publics gratuits, écologiques et de qualité	24.08.2021	24.01.2022
Initiative féd.	Pour une économie responsable respectant les limites planétaires (initiative pour la responsabilité environnementale)	24.08.2021	En cours
Initiative féd.	Contre le F-35 (stop F-35)	31.08.2021	En cours
Référend. féd	Contre la modification de la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules	12.10.2021	01.02.2022
Référend. féd.	Contre la modification de la loi fédérale sur la culture et la production cinématographique	12.10.2021	04.02.2022
Référend. féd.	Contre l'arrêté fédéral relatif au financement de l'agence de garde-frontières Frontex	12.10.2021	23.02.2022
Initiative cant.	Davantage de pouvoir d'achat pour la population vaudoise	05.11.2021	22.03.2022
Référend. féd.	Contre la modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé	28.12.2021	07.04.2022

Initiative féd.	Pour un jour de réflexion avant tout avortement (initiative la nuit porte conseil)	21.12.2021	En cours
Référend. féd.	Encourager la criminalité fiscale ? Non à l'abolition de l'impôt anticipé sur les obligations	28.12.2021	07.04.2022
Initiative féd.	Pour une sauvegarde du patrimoine naturel et des ressources « initiative Sauvons le Mormont »	14.01.2022	16.05.2022
Initiative cant.	Pour un congé parental vaudois	14.01.2022	31.05.2022
Initiative féd.	Pour un accueil extrafamilial des enfants qui soit de qualité et abordable pour tous (initiative sur les crèches)	08.03.2022	En cours
Initiative cant.	Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse	18.03.2022	02.08.2022
Initiative féd.	Pour une Suisse qui s'engage (initiative service citoyen)	26.04.2022	En cours
Initiative féd.	200 francs, ça suffit ! (initiative SSR)	31.05.2022	En cours
Initiative féd.	Condition de travail adéquates pour les chauffeurs (initiative sur les chauffeurs)	12.07.2022	En cours
Initiative féd.	Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir)	16.08.2022	En cours
Initiative féd.	Pour une politique équitable en matière d'énergie et de climat : investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat)	06.09.2022	En cours
Initiative féd.	Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage	27.09.2022	En cours
Initiative féd.	Oui à des rentes AVS équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage	27.09.2022	En cours
Référend. féd.	Contre la loi fédérale du 30.09.2022 sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et le renforcement de la sécurité énergétique (LCI)	11.10.2022	En cours
Référend. féd.	Identification obligatoire non ! contre la loi fédérale du 30.09.2022 sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo (LPMFJ)	11.10.2022	En cours
Initiative cant.	Baisse d'impôts pour tous – Redonner du pouvoir d'achat à la classe moyenne	22.11.2022	En cours

## 2.4 NATURALISATIONS

### 2.4.1. Naturalisation ordinaire

Conformément à la loi sur la nationalité suisse et la loi sur le droit de cité vaudois (LDCV), entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les demandes de naturalisation ordinaires sont déposées auprès du Service de la population (SPOP) qui complète la première partie du rapport d'enquête (identité civile, permis C en cours de validité, durée du séjour en suisse et dans le canton de Vaud, casier judiciaire VOSTRA, compétences linguistiques, aide sociale, ...), puis le transmet à la Commune, pour la deuxième étape de la procédure.

A réception du dossier, le greffe communal, sur délégation de la Municipalité, prie le candidat de fournir un certain nombre de documents et de se présenter au greffe communal pour un entretien, en vue de compléter la deuxième partie du rapport d'enquête (biographie du requérant, respect de la sécurité et de l'ordre publics, participation à la vie économique ou acquisition d'une formation, participation à la vie sociale et culturelle, respect des valeurs des Constitutions fédérales et cantonales, encouragement et soutien de l'intégration des membres de la famille). Après quoi, le greffe communal convoque le candidat au test de connaissances élémentaires prévu par la LDCV et reporte directement les résultats dudit test sur le rapport d'enquête. Une fois le rapport ainsi complété, celui-ci est transmis à la Municipalité, qui peut décider, soit de clore l'instruction et de préavis directement la demande de naturalisation, soit de compléter l'instruction en priant la Commission de naturalisation d'auditionner le candidat. L'audition n'est pas systématique, mais est organisée lorsqu'il y a lieu de compléter des lacunes ou de lever des doutes quant à la réalisation des conditions matérielles, notamment d'intégration. Le procès-verbal d'audition est alors joint au rapport d'enquête et sert de base à la motivation municipale. Le greffe communal transmet ensuite le rapport d'enquête et le préavis municipal au SPOP, lequel a trente jours pour vérifier que le rapport d'enquête est complet et indiquer s'il se rallie à l'avis de la Municipalité. Enfin, la Municipalité est invitée à rendre sa décision finale d'octroi de la bourgeoisie de Jouxens-Mézery, sous réserve de l'octroi du droit de cité cantonal et de la délivrance de l'autorisation fédérale de naturalisation.

Durant l'année 2022, dix dossiers de naturalisation ont été soumis à la Commune, concernant quinze personnes, et ont été préavisés positivement par la Municipalité.

### 2.4.2. Naturalisation facilitée

La procédure de naturalisation facilitée des conjoints de ressortissants suisses, des enfants d'un parent naturalisé et des jeunes étrangers de la troisième génération relève exclusivement de la compétence de la Confédération. La Commune n'a pas de suivi ou de contrôle dans le traitement de ces demandes, qui sont envoyées directement par le candidat à la Confédération.

## 2.5. COMMUNICATION

La Municipalité s'efforce de communiquer régulièrement sur ses projets et intentions et de mettre à la disposition du public toutes les informations d'intérêt général et renseignements utiles sur la vie locale par le biais du journal communal « Le Tchaffatsatagne ». Publié quatre fois par an, la réalisation et l'édition du Tchaffatsatagne sont confiées au greffe communal, avec la collaboration d'une équipe d'imprimeurs de la région. Cette publication permet non seulement à la Municipalité de rappeler certaines informations officielles concernant le fonctionnement des services communaux et de développer divers thèmes d'intérêt commun, mais offre également aux sociétés locales l'espace pour faire le récit de leurs activités passées et annoncer leurs manifestations à venir.

Le greffe communal veille également à la tenue à jour du site Internet de la Commune, afin de permettre à la population d'accéder en tout temps à de nombreux renseignements utiles. On y trouve en effet l'ensemble des informations figurant au pilier public, la composition des autorités communales, les préavis municipaux et procès-verbaux du Conseil communal, les règlements communaux, de même que l'ensemble des formulaires officiels et divers renseignements pratiques. Le greffe communal publie en outre régulièrement des informations sur la page Facebook de la Commune, suivie par quelques 172 abonnés. De plus, il est désormais possible de s'inscrire sur la page d'accueil du site Internet communal pour recevoir par courriel certaines informations concernant notamment les manifestations à venir. Ce projet de « newsletter » électronique, lancé au mois de décembre 2022, est encore au stade du recueil des données d'adresses de messagerie.

La Municipalité utilise par ailleurs la voie du tout-ménage pour communiquer à l'ensemble de la population certaines informations. En 2022, la Municipalité a ainsi envoyé des tout-ménages pour inviter les habitants à la fête nationale du 1<sup>er</sup> août et au Noël du village, pour leur rappeler les dispositions du règlement d'application de la loi sur les routes concernant la taille des haies et l'élagage des arbres, ou encore pour les sensibiliser aux mesures à prendre pour éviter une pénurie d'énergie. Depuis le mois d'octobre 2022, la Municipalité offre également aux sociétés locales la possibilité d'envoyer leur tout-ménage avec l'aide du greffe communal.

Lorsqu'elle l'estime nécessaire, la Municipalité organise des séances de concertation publique ou effectue des sondages à l'attention de l'ensemble de la population ou des personnes spécifiquement concernées par un projet ou une thématique. Ainsi, la Municipalité a réalisé au mois de mars 2022 un questionnaire en ligne sur les souhaits et besoins de la population en matière d'infrastructures sportives et de loisirs en libre accès. Elle a publié ledit questionnaire sur le site Internet communal et les réseaux sociaux et l'a transmis par voie électronique aux sociétés locales, aux enseignants du collège de Jouxens-Mézery, ainsi qu'à 300 citoyens. 152 personnes, dont 140 habitants de la Commune de tous âges confondus, ont répondu à ce questionnaire et donné ainsi à la Municipalité des pistes de réflexion intéressantes pour le développement de la zone « Centre » du village.

La Municipalité tient également à informer et consulter les Commissions du législatif et de l'exécutif sur les thèmes et projets d'importance pour la Commune. Le tableau ci-dessous dresse la liste des séances organisées par la Municipalité avec diverses Commissions en 2022 :

20 janvier 2022	Projet de modernisation de la ligne LEB, tronçon Jouxens-Lussex-Romanel	CoUrb CC
27 avril 2022	Projet de construction sur la parcelle n° 311 Téléphonie mobile	CoUrb CC CoUrb Mté
4 mai 2022	Barreau de la Saugé et dénivelé du Lussex	CoUrb CC CoFin CC
16 mai 2022	Développement de la zone « Centre » du village	CoUrb CC CoUrb Mté

13 juin 2022	Taxes en matière de police des constructions	CoUrb CC CoFin CC
25 août 2022	Système de péréquation	CoFin CC
25 août 2022	Galerie de Broye	CoReg CC CoFin CC
29 août 2022	Nouveau projet de construction sur la parcelle n° 311	CoUrb CC CoUrb Mté
31 octobre 2022	Installations sport et loisirs Projet d'aménagement de la RC 401	CoUrb CC

Enfin, la Municipalité donne des nouvelles régulières de ses projets et d'autres développements concernant la Commune dans le cadre de ses communications au Conseil communal.

## 2.6. RELATIONS EXTERIEURES

Comme chaque année, la Municipalité a participé à l'assemblée générale et à la journée des communes vaudoises organisées par l'Union des communes vaudoises (UCV) le 11 juin 2022 à Chavornay ainsi qu'à la visite des districts de Lausanne et de l'Ouest lausannois organisée par l'UCV le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La Municipalité a également été représentée aux quatre assemblées générales de l'Association des communes vaudoises (AdCV) organisées les 5 mai, 23 juin, 29 septembre et 1<sup>er</sup> décembre 2022 ainsi qu'aux 2<sup>e</sup> assises de la facture sociale organisées par l'AdCV le 17 mai 2022 et au 20<sup>e</sup> anniversaire de l'association le 10 septembre 2022. Lors de ces assemblées, divers thèmes d'actualité pour les communes ont été abordés, tels que la facture sociale, la cybersécurité, la révision de la loi sur les communes, ou encore la recherche de terrains pour les gens du voyage.

Lausanne Région a organisé ses deux assemblées générales annuelles les mardis 10 mai et 11 octobre 2022. Les membres de la Municipalité étant déjà retenus les mardis par la séance hebdomadaire de Municipalité, ils n'ont pas pu assister auxdites assemblées générales. En revanche, M. le Syndic Serge Roy a participé à plusieurs séances du secteur nord de Lausanne Région et de la Commission Jeunesse et Sports, qui s'occupe notamment de l'organisation du salon des métiers. De même, Mme la Conseillère municipale Nathalie Schöni a participé à la séance du 7 décembre 2022 de la Commission des transports de Lausanne Région concernant les résultats de la campagne périodique de comptage du trafic routier individuel et collectif.

Les membres de la Municipalité ont en outre régulièrement participé aux séances d'associations ou institutions thématiques en lien avec leur dicastère respectif, qu'il s'agisse notamment du groupe de pilotage et de la cellule technique Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL), de la Commission intercommunale de la station d'épuration des eaux usées de Vidy (CISTEP), du comité directeur de l'Association intercommunale pour la construction, la gestion des bâtiments et l'organisation de l'environnement scolaire de l'arrondissement scolaire de Prilly (ASIGOS), de l'Association régionale de l'action sociale Prilly-Echallens (ARASPE), de l'Association pour la promotion de la santé et le maintien à domicile (APROMAD), du comité directeur de la Fondation Primeroche, de l'Association de l'accueil de jour des enfants du Nord-Ouest lausannois (AJENOL), du Conseil des communes du LEB, de l'Association vaudoise des communes déléгатrices (AVCD), de la Commission consultative du feu du Service de défense incendie et de secours (SDIS La Mèbre), du comité directeur de l'Organisation régionale de protection civile (ORPC) de Lausanne-District, etc.

Enfin, la Municipalité a reçu le 22 novembre 2022 la visite annuelle de Mme la Préfète Clarisse Schumacher Petoud.

## 2.7 MANIFESTATIONS COMMUNALES

Après deux années de restrictions liées à la pandémie de coronavirus (COVID-19), les manifestations communales ont pu enfin reprendre, à la grande satisfaction de toutes et tous.

Ainsi, la Municipalité et la Commission d'animation des aînés et des benjamins ont pu organiser le 15 juin 2022 la traditionnelle sortie des aînés, avec au programme la visite du musée du vitrail à Romont et un repas convivial au restaurant « Le Tsalé » aux Paccots.

La Municipalité a convié les nouveaux habitants et jeunes citoyens de la Commune le samedi 25 juin 2022 à 10h30 sur la place du village, afin d'y rencontrer les représentants des autorités communales et des sociétés locales et de partager avec eux un moment de convivialité autour d'un apéritif dînatoire. Pour cette occasion, la Municipalité a décidé d'offrir aux jeunes citoyens le livre de M. Marceau Schroeter « Au cœur de la démocratie » et les a invités à venir retirer le livre au greffe communal. La Municipalité regrette que seul un jeune citoyen, sur près de soixante invités, ait répondu présent à cette manifestation ; elle réfléchit à une formule susceptible d'attirer plus de jeunes et de les intéresser à la politique locale.

Les élèves du collège ont fêté la fin de l'année scolaire le mercredi 29 juin 2022 en fin d'après-midi avec un apéritif sur le préau de l'église et des grillades sur la place du village. Quelques parents ont prêté main forte pour le service. Les élèves de 6<sup>e</sup> année ont reçu à cette occasion une gourde durable aux armoiries de la Commune.

La fête nationale du 1<sup>er</sup> août a réuni près de 300 participants sur la place du village, avec les incontournables saucisses grillées, schübliqs et salades offerts par la Commune. En raison des conditions météorologiques et du risque d'incendie, les feux ont dû être annulés et remplacés par une animation musicale.

Les aînés se sont retrouvés le jeudi 15 décembre 2022 pour leur traditionnel dîner de fin d'année, organisé par la Municipalité, en collaboration avec la Commission d'animation des aînés et des benjamins.

Enfin, le Noël du Village s'est tenu le mercredi 21 décembre 2023 sur le parvis de l'Eglise, avec une marche lumineuse, des contes, un marché artisanal, la visite du Père Noël, des raclettes, des crêpes, des braseros, des marshmallows, du thé et du vin chaud. La Municipalité a pu compter sur l'aide de nombreux bénévoles pour l'organisation de cette belle soirée qui a réuni plus de 250 personnes. Les recettes de la soirée ont été versées à une œuvre caritative.

En plus de ces manifestations organisées par la Municipalité, les habitants ont profité des nombreuses activités et événements proposés par les sociétés locales : conférence « Plonger avec les dauphins, chasseau aux œufs, récré des parents, Tchaffa-Trail, tournoi de badminton, fête à Jouxpens, rallye des familles, sortie familiale, fête d'Halloween, etc.

Enfin, les habitants du village et des environs ont pu, durant la belle saison, se retrouver en toute convivialité les jeudis en fin de journée à « La Terrasse » installée sur le toit de la salle bistro. L'idée d'ouvrir cette buvette éphémère a germé suite aux diverses remarques émises dans le cadre des ateliers participatifs relatifs à la zone « Centre » de la Commune, plébiscitant la création d'un lieu d'échange et d'animation au cœur du village. Aussi la Municipalité a-t-elle décidé lors de sa séance du 3 mai 2022 de tenter l'expérience en autorisant l'Association PASS à ouvrir et animer une buvette éphémère tous les jeudis soirs entre 16h00 et 22h00 de juin à septembre. Chaque jeudi a rencontré son public et certains fidèles clients sont venus presque chaque semaine. La soirée qui a rencontré le moins de succès était le 23 juin 2022 à cause du mauvais temps. La soirée qui a drainé le plus de monde a été le 28 juillet 2022 avec l'animation musicale en partenariat avec le label Fantastic Friends qui a amené de la clientèle de Lausanne et environs. Une habitante du village a collaboré avec

l'équipe en place pour organiser un marché artisanal le 8 septembre 2022 qui a également rencontré le succès escompté.

## 2.8 INFORMATIQUE

### 2.8.1. Matériel informatique

Sur conseil du partenaire informatique de la Commune, l'entreprise OFISA, le switch du serveur a été remplacé. Il s'agit d'un équipement qui fonctionne comme un pont multiport et qui permet de relier plusieurs segments d'un réseau informatique entre eux.

Le logiciel de gestion des sauvegardes a également été changé et a migré sur Veeam pour plusieurs raisons notamment l'amélioration de la réactivité du support applicatif du fournisseur, l'amélioration du système de réplication distante avec un niveau plus élevé de sécurité et une utilisation d'un système de sauvegarde reconnu et adapté aux infrastructures.

Le beamer de la salle communale, vieux de 15 ans et défectueux, a été remplacé par un nouveau équipé du Bluetooth.

Pour des raisons de sécurité et parce qu'elles devenaient obsolètes, les trois antennes wifi dans le bâtiment de l'administration communale ont été remplacées.

Un nouvel abonnement a été contracté avec l'entreprise Nets Schweiz AG concernant le terminal de paiement aux guichets de l'administration communale. L'abonnement comprend la maintenance ainsi que la location de l'appareil ce qui permet d'être optimal en termes de sécurité.

Trois PC dans les bureaux ont été remplacés et un PC portable a été acquis pour la Directrice pédagogique des Navires qui utilisait jusqu'à présent son propre matériel.

### 2.8.2. Sécurité informatique

La Municipalité a poursuivi en 2022 ses efforts pour renforcer la sécurité de ses systèmes informatiques. Ainsi, elle a demandé à une société spécialisée de donner aux utilisateurs de l'administration communale un cours de sensibilisation aux cybermenaces et à la gestion des cyberattaques qui a été particulièrement utile et apprécié.

Ladite société a également été chargée de tester la sécurité du système informatique. Un test d'intrusion (Pentest) réalisé dans le courant du mois de janvier 2022 a révélé que le logiciel de gestion électronique des documents « ELO » présentait certaines vulnérabilités. Si aucune de ces vulnérabilités n'est critique, M. le Conseiller municipal Thierry Reymond a néanmoins pris immédiatement contact avec la société Protocol SA, fournisseur du logiciel ELO, afin d'examiner les moyens d'en renforcer la sécurité. Ladite société a expliqué que la version 9 du logiciel ELO implémentée en 2017 au sein de l'administration communale n'était plus développée, que le logiciel avait connu depuis lors des changements significatifs et qu'il convenait de migrer l'ensemble du système de gestion électronique vers la version ECM suite 20. Après avoir analysé avec soin les alternatives (changement de fournisseur, changement de logiciel), M. le Conseiller municipal Thierry Reymond a demandé à la société Protocol SA une offre en vue de migrer le système vers la version la plus récente en 2023.

## 2.9 ARCHIVES – GESTION DOCUMENTAIRE

### 2.9.1. Organisation – Ressources humaines

Créées en 2001, les archives intercommunales gèrent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 les ressources informationnelles des Communes de Prilly, Ecublens, Jouxens-Mézery et Romanel-sur-Lausanne. Leur organisation et leur fonctionnement sont régis par une convention signée par les quatre Communes partenaires. Les secrétaires municipaux desdites Communes se rencontrent au minimum une fois par année, avec l'archiviste responsable, afin de faire le point sur leur collaboration et les travaux effectués par les Archives intercommunales, régler les éventuels problèmes de personnel ou d'organisation et aborder les objectifs et projets futurs.

Le service des archives intercommunales est composé d'une archiviste responsable et d'une archiviste assistante, dont les taux d'activités se répartissent comme suit entre les quatre Communes :

Commune	Archiviste responsable	Archiviste assistante	Total par Commune
Prilly	32,5%	22,5%	55%
Ecublens	25%	25%	50%
Jouxens-Mézery	2,5%	2,5%	5%
Romanel-sur-Lausanne	5%	0%	5%
Total :	65%	50%	115%

### 2.9.2. Gestion documentaire

Les documents produits et reçus par l'administration communale sont organisés à l'aide d'un plan de classement. Ce plan de classement fait référence tant pour les documents en version papier que pour les documents numérisés dans le programme de gestion électronique des documents (ELO). En 2022, l'archiviste responsable et la Secrétaire municipale ont examiné les changements à apporter au plan de classement en fonction des besoins de l'administration communale.

Le plan de classement est parallèlement géré avec l'outil professionnel ArchiClass. Une nouvelle version du plan de classement à jour y a été importée avec l'aide des Archives cantonales vaudoises et la reprise des règles de conservation associées a débuté.

Une délégation de la Municipalité, accompagnée de la Secrétaire municipale, a organisé une rencontre avec l'archiviste responsable et des représentants des archives cantonales vaudoises pour discuter des perspectives d'évolution du système de gestion électronique des documents.

### 2.9.3. Archives

#### 2.9.3.1. Evaluation

Les services de l'administration sont responsables de leurs dossiers terminés jusqu'à échéance de leur durée d'utilité. Au-delà, les services ont l'obligation de proposer leurs dossiers aux archives, qui les évaluent et valident leur élimination ou leur versement aux archives communales.

Les archives communales n'ont pas reçu de nouveau versement en 2022, mais l'archiviste responsable a accompagné le greffe communal pour la réalisation du pré-archivage des dossiers de la législature 2016 à 2021. Ces dossiers doivent être conservés par l'administration communale jusqu'à l'échéance de leur durée d'utilité.

### 2.9.3.2. Description, inventaire

L'un des buts des archives communales est de mettre les documents conservés à disposition de l'administration et du public. Pour cela, il faut qu'ils soient identifiés et décrits.

L'organisation des fonds sur l'outil de description des archives communales a été remaniée afin de pouvoir y intégrer les archives de l'administration communale versées en 2018. L'évaluation, le tri et l'inventaire des archives versées en 2018 et 2019 a été poursuivi. Le travail de mise à jour des inventaires s'est poursuivi. Au total, 81 notices descriptives ont été créées en 2022 et 12 notices ont été révisées. Un état des lieux de tous les inventaires existants a été réalisé.

### 2.9.3.3. Conservation

En l'absence d'un local de conservation approprié à Jouxten-Mézery, les archives historiques de la Commune sont stockées depuis 2015 dans les locaux d'archives d'Ecublens, situés dans le bâtiment du Centre socioculturel, route du Bois 27 à 1024 Ecublens. A la fin de l'année 2021, la Municipalité d'Ecublens a informé celle de Jouxten-Mézery qu'elle souhaitait mettre en place un contrat pour la location de ces espaces, jusqu'alors mis à disposition gracieusement. Un accord a été passé entre les deux Communes au mois de juillet 2022, aux termes duquel la Municipalité d'Ecublens accepte de poursuivre l'hébergement des archives de Jouxten-Mézery à Ecublens (72 mètre linéaires), moyennant la perception d'un loyer de CHF 250.00 par mois, soit CHF 3'000.00 par an dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En 2022, l'archiviste assistante a en outre contrôlé la bonne conservation des comptes communaux du fonds ancien et a retiré tous les trombones et agrafes risquant d'endommager les archives. Des boîtes de conservation pour les plans roulés ont par ailleurs été achetées.

### 2.9.3.4. Recherches

Quatre demandes de recherches ont été faites aux archives communales de Jouxten-Mézery en 2022. Une provenait de l'administration communale et les trois autres ont été déposées par des personnes externes.

### 2.9.3.5. Communication

Les archives des communes suisses ont été mises à l'honneur à l'occasion du 100<sup>e</sup> anniversaire de l'Association des archivistes suisses (AAS). Du 4 février au 15 septembre 2022, une boîte d'archives a sillonné la Suisse et le Liechtenstein à la rencontre des institutions archivistiques. A chaque étape, la boîte a été librement consultée et complétée par les archivistes qui l'ont accueillie, dont le service des archives intercommunales de Prilly, Ecublens, Jouxten-Mézery et Romanel-sur-Lausanne. Une brève présentation des archives intercommunales a été publiée à cette occasion sur le site Internet de l'Etat de Vaud.

Dans le cadre de la semaine internationale des archives, organisée du 7 au 11 juin 2022 sur le thème « Archives pour tous », le service des archives intercommunales a en outre proposé une balade historique à travers Prilly.

Enfin, le service des archives intercommunales a organisé le 3 septembre 2022 pour le 10<sup>e</sup> anniversaire du Centre socioculturel d'Ecublens une exposition sur la construction du bâtiment ainsi que des visites guidées des locaux d'archives.

#### 2.9.3.6. Activités extérieures

En 2022, l'archiviste responsable a participé au groupe de travail « Records Management et archivage électronique » de l'Association vaudoise des archivistes (AVA). Elle a également pris part aux travaux de développement d'un référentiel pour les communes coordonné par les Archives cantonales vaudoises.

L'archiviste assistante fait partie du groupe de travail « Description et diffusion », qui gère la plateforme de publication des inventaires d'archives communales et qui anime un groupe d'échange et de partage de connaissances autour du logiciel de gestion des inventaires. Aucune rencontre n'a eu lieu en 2022.

### 3. PROPRIETES COMMUNALES

#### 3.1. FORÊTS

##### 3.1.1. Groupement du triage forestier intercommunal de la Venoge

###### 3.1.1.1. Organisation

Le Groupement du triage forestier intercommunal de la Venoge comprend les Communes de Bussigny, Chavannes-près-Renens, Cheseaux-sur-Lausanne, Crissier, Ecublens, Jouxens-Mézery, Mex, Penthaz, Prilly, Renens, Romanel-sur-Lausanne, Saint-Sulpice, Sullens, Villars-Ste-Croix et Vufflens-la-Ville.

Le but du Groupement est de favoriser une gestion optimale des forêts sur les 15 territoires et de défendre les intérêts de ses membres. Le Groupement gère :

- 444 hectares de forêts publiques (Confédération-Etat-communes) ;
- 228 hectares de forêts privées (500 propriétaires).

Conformément à l'art. 11 de la loi forestière vaudoise, le Groupement est constitué d'une assemblée et d'un comité. Vous trouverez ci-dessus la composition de ces autorités au 31 décembre 2022 :

###### Groupement du triage forestier – 2021-2026

Présidente du comité	Mme Paola Keaslin, Municipale à Bussigny
Vice-président du comité	M. Christian Maeder, Syndic d'Ecublens
Membre du comité	M. Denis Favre, Municipal à Romanel-sur-Lausanne
Secrétaire du comité	M. Grégory Gabriel, garde forestier
Président de l'assemblée	M. Laurent Bovay, Syndic de Crissier
Vice-président de l'assemblée	M. Maurizio Mattia, Municipal à Prilly

Deux assemblées générales ordinaires ponctuent généralement l'année pour traiter les aspects financiers et la gestion forestière ; dans cette perspective, chaque Commune délègue son représentant aux assemblées. La première assemblée ordinaire sur les comptes et la gestion s'est déroulée le 16 mars 2022. Suite au départ de M. Laurent Robert, garde forestier, l'assermentation du nouveau garde forestier, M. Grégory Gabriel, par la Préfète du district de l'Ouest lausannois, s'est déroulée le 9 juin au refuge de Villars-Sainte-Croix. La deuxième assemblée ordinaire, consacrée à l'étude du budget a eu lieu le 22 septembre au refuge de Cheseaux.

### **3.1.1.2. Contrats de gestion**

Les Communes de Bussigny, Chavannes-près-Renens, Cheseaux-sur-Lausanne, Jouxens-Mézery, Penthaz, Prilly, Romanel-sur-Lausanne, Sullens, Saint-Sulpice, Villars-Ste-Croix et Vufflens-la-Ville sont liées par un contrat de gestion de degré 3 avec le Groupement du triage forestier intercommunal de la Venoge. Cela signifie que tous les coûts et les recettes liés à l'entretien de ces forêts sont pris en charge par le Groupement. Les budgets correspondent au solde annuel pour chaque Commune ; ce montant figure dans le contrat de bail. La surveillance, la planification de tous les travaux entrepris en forêt ainsi que la vente de bois incombent au garde forestier, M. Grégory Gabriel, en collaboration avec le comité. L'Inspecteur des forêts du 18<sup>ème</sup> arrondissement veille au respect de l'application de la loi forestière et du plan de gestion forestier.

## **3.1.2. Activités forestières 2022**

### **3.1.2.1. Bois prélevé**

En 2022, il a été prélevé sur l'ensemble des propriétés communales du Groupement 3'162.15 m<sup>3</sup> de bois (3'097 m<sup>2</sup> en 2021). Ces exploitations ont permis de rajeunir les massifs vieillissants et de favoriser le développement naturel de certaines essences forestières en lieu et place d'anciennes plantations artificielles, le plus souvent résineuses. Une partie des coupes de bois martelées en 2022 sera réalisée sur le premier trimestre 2023.

### **3.1.2.2. Soins à la jeune forêt**

Le Groupement participe au projet « Soins aux jeunes peuplements » subventionné par le Canton et la Confédération. Le garde forestier assure la direction et la surveillance de ces travaux ainsi que le suivi financier du projet. En 2022, une surface de 17 ha a été soignée sur l'ensemble du périmètre du Groupement. Ces travaux sont utiles pour sélectionner les futures tiges d'avenir et choisir les essences forestières les plus enclines à s'adapter au changement climatique.

### **3.1.2.3. Coupes de sécurité et « chablis »**

Le Groupement doit procéder chaque année à des travaux d'abattage dits de « sécurisation » et de coupes des chablis (arbres secs ou attaqués par des maladies) pour garantir la sécurité des promeneurs en forêt. En 2022, le garde forestier a constaté que de nombreux arbres, en particulier des hêtres, présentaient des signes de dépérissement dans le secteur forestier situé en amont des habitations du chemin de Sous-Bois. Aussi a-t-il organisé le 4 mai 2022, en collaboration avec la Municipalité, une séance d'information sur place pour expliquer au public la nécessité de prélever ces arbres, devenus dangereux. Les travaux d'abattage se sont déroulés durant le mois de mai 2022 et ont permis de constater que le secteur était heureusement déjà colonisé par de jeunes peuplements de frênes, chênes, cerisiers et érables.

### 3.1.2.4. Canapé forestier

Le garde forestier encadre et apporte son soutien logistique à la création et l'entretien de plusieurs « canapés forestiers », sur les Communes de Bussigny, Chavannes-près-Renens, Cheseaux, Crissier, Ecublens, Prilly-Jouxten-Mézery, Renens, Vufflens-la-Ville, Saint-Sulpice et Romanel-sur-Lausanne.

S'agissant du canapé forestier aménagé en 2019 sur la parcelle communale n° 772 de Jouxten-Mézery, il y a lieu de relever que celui-ci remporte un franc succès auprès de l'établissement primaire de Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxten-Mézery. Ce ne sont en effet pas moins de quatorze classes qui s'y rendent régulièrement au cours de l'année scolaire pour apprendre autrement, explorer et jouer.

Des discussions ont été entamées par la Municipalité avec le garde forestier sur la possibilité de déplacer le canapé forestier, de manière à permettre à la forêt de se renaturaliser et d'éviter les problèmes de ravinement lors de fortes pluies.

## 3.2. BÂTIMENTS COMMUNAUX

### 3.2.1. Patrimoine administratif

#### 3.2.1.1. Gestion des réservations et locations

La gestion de l'occupation des locaux (salle communale, salle des commissions, bistro, salle de gymnastique) est assurée par l'intendant des bâtiments communaux, en collaboration avec le greffe communal. Cette gestion implique le suivi des réservations, la mise en place, le contrôle des fournitures et l'entretien des locaux avant et après chaque occupation. Outre les diverses réservations pour des réunions ou manifestations officielles ou fêtes privées, il y a lieu de rappeler que la salle communale et la salle de gymnastique sont mises à disposition des sociétés locales et louées à des groupes privés durant l'année scolaire de manière régulière. Ces deux salles sont très sollicitées, de sorte que la Municipalité s'est vue contrainte de refuser plusieurs nouvelles demandes de réservation en 2022.

Occupation régulière de la salle communale pour l'année scolaire 2022-2023 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Qi-Gong (AFPJM) (8h45-11h00)		Pilates (Privé) (10h30-11h30)	Yoga (AFPJM) (10h00-11h00)	
Après-midi	Théâtre (APE) (15h45-17h15)				
Soir	Yoga (AFPJM) (18h30-21h00)	Yoga (AFPJM) (18h00-21h00)	Pilates (Privé) (18h45-21h00)		

### Occupation régulière de la salle de gymnastique pour l'année scolaire 2022-2023 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08.30 – 09.15			Ecole		Ecole
09.15 – 10.00		Hôpital l'enfance		Gym dames SSJM	
10.20 – 11.05	Rythmique	Ecole		Ecole	
10.05 – 11.50					
13.45 – 14.30		Ecole	Association Mobilet	Ecole	Ecole
14.30 – 15.15				Gym Mini Mixte SSJM	
15.30 – 16.00				Gym Mini Mixte SSJM	
16.00 – 16.30					
16.30 – 17.00				Sport ados SSJM	
17.00 – 17.30					
17.30 – 18.00					
18.00 – 18.30	Badminton Privé				Multisport Privé
18.30 – 19.00			Badminton Privé		
19.00 – 19.30				Sport messieurs SSJM	
19.30 – 20.00	Gym dames SSJM	Gym fit. dames SSJM			Football Privé
20.00 – 20.30					
20.30 – 21.00			Volleyball		
21.00 – 21.30					
21.30 – 22.00					

#### 3.2.1.2. Entretien

En 2022, divers travaux ont été effectués dans la Maison de Commune :

- réfection de la peinture de la cage d'escalier ;
- révision de la paroi mobile de la salle bistro ;
- réfection des dalles de la terrasse surplombant la salle bistro.

La Municipalité a par ailleurs fait procéder à la réfection de la peinture du hall principal du collège suite à une infiltration d'eau et a remplacé une partie du matériel de la salle de gymnastique.

Certains travaux ont aussi été effectués en 2022 dans les locaux du « Petit Navire » à la demande de l'Office d'accueil de jour des enfants (OAJE) :

- réfection de la peinture du local de sieste ;
- remplacement de la moquette par du faux parquet ;
- sécurisation de l'espace de change.

Enfin, la Municipalité a dû faire procéder au remplacement de certaines tuiles de l'église du village.

## 3.2.2. Patrimoine financier

### 3.2.2.1. Gérance des bâtiments à rendement locatif

Constatant que les prescriptions légales et réglementaires relatives à la gestion des immeubles à rendement locatif étaient de plus en plus complexes et techniques, la Municipalité a décidé de confier la gérance des bâtiments communaux « le Chalet-Vert » et « Le Frêne » à un professionnel de l'immobilier, ce dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Après comparaison des offres de diverses sociétés, son choix s'est porté sur la société My Home Immobilier JCM SA.

### 3.2.2.2. Entretien

Divers travaux ont été entrepris en 2022 sur le bâtiment « Le Chalet-Vert » :

- réfection des peintures des soubassements du bâtiment ;
- remplacement des luminaires dans la cage d'escalier ;
- remplacement de la baignoire et de la batterie murale du lavabo, révision des chasses d'eau de toilettes et détartrage des cuvettes de l'appartement de 3,5 pièces au 1<sup>er</sup> étage.

En outre, il y a lieu de signaler que le bâtiment « Le Chalet-Vert » a connu plusieurs pannes de chauffage dans le dernier trimestre de l'année. L'intendant des bâtiments communaux a dû intervenir à maintes reprises pour réenclencher la chaudière et la gérance du bâtiment a fait venir plusieurs fois la société en charge de la maintenance du système de chauffage. Cette dernière a tenté de remédier au problème en remplaçant diverses pièces, en vain. Vu les retards de livraison et pénuries de certaines pièces dus à la situation géopolitique actuelle, cette société a finalement installé un nouveau brûleur provisoire pour permettre aux locataires de passer l'hiver au chaud.

S'agissant du bâtiment « Le Frêne », les seuls travaux effectués en 2022 sont la taille et l'enlèvement du lierre sur le mur clôturant le jardin dudit bâtiment.

## **4. GESTION DU TERRITOIRE / TRAVAUX**

### **4.1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **4.1.1. Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM)**

##### **4.1.1.1. Conférence d'agglomération**

M. le Conseiller municipal Bernard Freemantle a assisté à la Conférence d'agglomération du PALM organisée le mardi 31 mai 2022 par Mme les Conseillères d'Etat Christelle Luisier Brodard et Nuria Gorrite, avec la collaboration de M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba ainsi que de M. Pierre Imhof, Directeur général du territoire et du logement, et de M. Cornelis Neet, Directeur général de l'environnement. Cette conférence, destinée aux Municipalités de l'agglomération Lausanne-Morges, ainsi qu'aux représentants des associations régionales impliquées dans le projet, visait à faire le point sur l'état d'avancement de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités et de la planification énergétique du PALM.

##### **4.1.1.2. Stratégie régionale de gestion des zones d'activités**

Conformément à la législation fédérale en matière d'aménagement du territoire, toute création de nouvelles zones d'activités économiques requiert l'introduction par le canton d'un système de gestion des zones d'activités garantissant globalement leur utilisation rationnelle (art. 30a al. 2 OAT).

La version 4<sup>er</sup> du Plan directeur cantonal (PDCn) adoptée par le Conseil d'Etat le 1<sup>er</sup> septembre 2021 intègre l'exigence d'un système de gestion des zones d'activités afin « d'assurer la gestion et de coordonner le développement des zones d'activités du canton, afin de garantir une utilisation mesurée et rationnelle du sol ».

Ce système se décline à deux niveaux :

- à l'échelle cantonale par l'identification du réseau de sites stratégiques de développement d'activités ;
- à l'échelle régionale par l'établissement de stratégies régionales de gestion des zones d'activités.

La politique cantonale des pôles de développement définit les sites stratégiques de développement d'activités (SSDA) à proximité des agglomérations et des centres cantonaux et régionaux. Selon une liste actualisée en 2021, le canton a ainsi retenu huit sites stratégiques dans l'agglomération Lausanne-Morges : Arc-en-Ciel, Blécherette-Rionzi, Bussigny, Ecublens, Morges Est, Morges-Ouest, Vallaire-Venoge et Vernand.

Lancée en 2020, l'élaboration de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités dans l'agglomération Lausanne-Morges s'est poursuivie en 2022. Des séances d'information et de concertation ont été menées lors d'ateliers avec les membres des groupes et commissions techniques des schémas directeurs et dans le cadre de la conférence d'agglomération du 31 mai 2022. La stratégie régionale des zones d'activités dans l'agglomération Lausanne-Morges a été soumise à la consultation technique entre septembre et novembre 2022 et sera transmise aux Municipalités pour validation dans le courant du premier trimestre 2023. Cette validation permettra de lever le moratoire quant au traitement des zones d'activités dans les plans d'affectation. Cependant, la création des zones à bâtir correspondantes reste conditionnée à l'élaboration (prévue en 2026) d'un plan directeur sectoriel.

#### 4.1.1.3. Planification énergétique

A la fin de l'année 2021, le projet de rapport relatif à la planification énergétique du PALM a été soumis à la consultation des Municipalités de ladite agglomération. Le rapport a été finalisé et validé par le comité de pilotage politique du PALM lors de sa séance du 25 mars 2022, puis soumis en juin 2022 aux Municipalités pour validation.

La stratégie a pour objectifs, à l'horizon 2030, de réduire la consommation d'énergie par habitant de 30% par rapport à 2017 et d'augmenter la part d'énergie renouvelable à 33% pour la production de chaleur (contre 6% en 2017) et à 34% pour l'électricité (contre 5% en 2017). Les principales mesures retenues pour atteindre ces objectifs sont les suivantes :

Mesure	Porteur de la mesure
Réalisation d'un plan directeur des réseaux thermiques	Canton
Réalisation de centrales géothermiques de moyenne à grande profondeur	Fournisseurs d'énergie
Réalisation d'une à deux grandes installations de cogénération pour la valorisation du bois-énergie	Fournisseurs d'énergie
Réalisation d'une centrale de méthanisation pour la valorisation énergétique des biodéchets	Fournisseurs d'énergie
Mise en place d'appels d'offres groupés pour le photovoltaïque	Communes et/ou schémas directeurs
Réalisation d'installations photovoltaïques par des financements participatifs	Communes
Programmes d'accompagnement des propriétaires pour la rénovation énergétique dans les zones avec potentiel identifié	Communes et Canton
Etablissement d'une planification énergétique à l'échelle de la zone d'activité	Organe de gestion des zones d'activité
Coordination pour l'implantation des entreprises avec des besoins énergétiques particuliers	Organe de gestion des zones d'activité
Etude pour le développement de l'infrastructure publique de recharge électrique des voitures	Canton
Création de groupes de travail pour l'énergie au niveau intercommunal	Schémas directeurs et Canton

Une première séance de mise en œuvre de cette planification énergétique s'est tenue le 4 novembre 2022. Lors de cette séance, le Canton a annoncé le lancement des études pour l'établissement du plan directeur des réseaux thermiques, l'octroi de permis de prospection géophysique dans le Gros-de-Vaud et dans l'Ouest-Lausannois pour les ressources de géothermie de moyenne à grande profondeur et le prochain lancement d'une étude cantonale pour les besoins en borne de recharge pour la mobilité électrique. Des projets d'installations de cogénération sont en cours d'études à Epalinges et Ecublens. De même, des projets de réseaux pour la valorisation thermique de l'eau du lac sont en cours d'études à Lausanne, Morges, Pully, Ecublens et Saint-Sulpice. Enfin, plusieurs communes ont indiqué le lancement de projets d'appels d'offres groupés pour le photovoltaïque et de programmes d'accompagnement des propriétaires pour la rénovation énergétique des bâtiments.

#### 4.1.2. Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL)

Le Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL) a pour objectif de favoriser une gestion coordonnée du territoire des onze Communes partenaires (Boussens, Bretigny-sur-Morrens, Cheseaux-sur-Lausanne, Cugy, Froideville, Jouxens-Mézery, Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne, Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Sullens). Ses thèmes de travail sont principalement l'urbanisation et la mobilité, ainsi que la préservation de l'environnement, du paysage et de l'agriculture. La Municipalité participe régulièrement aux séances du groupe de pilotage et de la cellule de pilotage technique du SDNL.

En 2022, le SDNL a activement participé, avec les autres schémas directeurs de l'agglomération Lausanne-Mores, aux travaux relatifs à la stratégie régionale de gestion des zones d'activités (ch. 4.1.1.2 *supra*) et à la planification énergétique du PALM (ch. 4.1.1.3 *supra*).

Il a en outre continué de participer aux réflexions relatives à l'établissement de plans d'affectation cantonaux sur les sites stratégiques de développement d'activités de Vernand et de Blécherette-Le Rionzi, visant à mettre en valeur ces sites en y implantant des parcs technologiques ou industriels et artisanaux pouvant accueillir plusieurs milliers de postes de travail.

Il a par ailleurs réalisé, en partenariat avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et l'Association de développement de la région du Gros-de-Vaud (ARGdV), une étude de planification régionale « Parkings d'échange (Park & Ride ; Bike & Ride) » dans le district du Gros-de-Vaud et le périmètre du Schéma directeur.

Enfin, il a effectué une étude de mobilisation des réserves en zone à bâtir d'habitation et mixte au Mont-sur-Lausanne et poursuivi ses travaux relatifs au prolongement des lignes TL 3 et 22.

#### 4.1.3. Plan d'affectation communal (PACom)

A la suite de l'adoption du Plan directeur communal (PDCom) par le Conseil communal le 22 juin 2021 et son approbation par le Conseil d'Etat le 10 novembre 2021, la Municipalité a entrepris avec le soutien du bureau ABA Partenaires SA la révision de son plan d'affectation communal (PACom) et a soumis le 21 décembre 2021 son projet d'intention pour examen préliminaire à la Direction générale du territoire et du logement (DGTL).

Celle-ci a rendu son avis préliminaire le 24 mars 2022, en relevant qu'à ce stade, elle n'avait pas identifié d'éléments pouvant compromettre totalement le projet. Elle a toutefois estimé nécessaire de prévoir une phase de coordination avant que la Commune puisse soumettre le dossier à l'examen préalable. Elle a ainsi invité la Municipalité à préciser ses intentions et à les présenter lors de diverses séances avec les services cantonaux concernés, concernant les changements d'affectation prévus et les mesures d'utilisation du sol envisagées, le concept de protection du patrimoine, les réaménagements routiers et ferroviaires en lien avec le LEB et le parking d'échange projeté à côté de la gare. Elle a également indiqué que la Commune était tenue de consulter la Compagnie du chemin de fer LEB SA, les Transports publics de la région lausannoise (TL), ainsi que l'Office fédéral des routes (OFROU).

La Municipalité a ainsi chargé le bureau ABA Partenaires SA d'élaborer un dossier présentant le bilan du dimensionnement de la zone à bâtir, indiquant les modifications de la capacité d'accueil induites par le projet, explicitant l'intention de la Municipalité d'affecter le site du Pâquis, actuellement en zone d'utilité publique, en zone centrale, et précisant les mesures prévues pour protéger le patrimoine. La Municipalité a présenté ce document à la Direction générale du territoire et du

logement (DGTL) et la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) lors d'une première séance de coordination le 23 novembre 2022.

Lors de dite séance, les services cantonaux ont observé que le site du Pâquis était protégé par l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale (ISOS) et que si la Municipalité souhaitait y construire un bâtiment à affectation mixte, elle devait démontrer la nécessité du projet, la pertinence de sa localisation (analyse de variantes) et démontrer la bonne intégration des futures constructions autorisées par le nouveau plan. La Municipalité a pris acte de ces exigences du canton, qui vont nécessiter des études complémentaires et engendrer en conséquence des retards et des coûts supplémentaires.

#### 4.1.4. Prolongation de la zone réservée « A Grandchamp »

Par arrêt du 28 janvier 2022, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal a admis le recours formé par l'hoirie Camille Gross contre la décision du 2 février 2021 du Conseil communal et la décision du 23 avril 2021 du Département des institutions et du territoire relatives à la prolongation de la zone réservée « A Grandchamp » et a en conséquence annulé lesdites décisions. En substance, les juges cantonaux ont estimé que la durée initiale de cinq ans de la zone réservée « A Grandchamp » avait débuté lors de son approbation préalable par l'autorité cantonale, soit le 4 avril 2014, et non lors de son approbation définitive, à savoir le 25 août 2016. Selon le Tribunal cantonal, la zone réservée « A Grandchamp » était donc échue lorsque la Municipalité a soumis à l'enquête publique, du 16 octobre au 16 novembre 2020, sa prolongation. Partant, cette prolongation ne pouvait valablement être adoptée par le Conseil communal et approuvée par le Département.

Par courrier du 2 mars 2022, la Commune a formé recours auprès du Tribunal fédéral contre l'arrêt susmentionné, en rappelant que le législateur cantonal avait expressément prévu une procédure d'approbation en deux temps, d'abord préalable, puis définitive. L'art. 61a al. 1 aLATC, dont le titre marginal est intitulé « *Mise en vigueur* » précise en effet ce qui suit : « *Le département se prononce définitivement sur le plan et le règlement si aucun recours n'a été déposé. Il les met en vigueur et abroge simultanément les plans et les règlements antérieurs dans la mesure où ils leurs sont contraires. Cette décision n'est pas susceptible de recours* ». Le législateur cantonal a ainsi clairement voulu que les effets de la zone réservée ne se déploient qu'à partir de la décision d'approbation définitive de l'autorité cantonale au sens de l'art. 61a aLATC. Le délai de cinq ans de la zone réservée n'a dès lors commencé à courir que le 25 août 2016 et n'était donc pas arrivé à échéance avant les décisions du 2 février 2021 du Conseil communal et la décision du 23 avril 2021 du Département relatives à la prolongation de ladite zone réservée.

Par courrier du 6 avril 2022, le conseil de l'hoirie Camille Gross a déposé sa réponse au recours formé par la Commune, en faisant valoir notamment que la Commune n'aurait pas d'intérêt actuel à contester la décision cantonale, vu l'adoption le 22 juin 2021 de l'addendum au Plan d'affectation communal affectant le secteur « A Grandchamp » en zone agricole protégée.

La Commune a déposé ses déterminations complémentaires le 24 octobre 2022, en rappelant que le recours formé par l'hoirie Camille Gross contre l'affectation du secteur « A Grandchamp » en zone agricole protégée était toujours pendant devant le Tribunal cantonal et que s'il devait aboutir, la zone réservée serait indispensable pour éviter que les propriétaires ne déposent des demandes de permis de construire sur ce secteur avant que la révision générale du Plan d'affectation communal (PACom) ait pu aboutir.

Par courrier du 18 novembre 2022, le Département des institutions et du territoire a confirmé ses conclusions tendant à l'admission du recours déposé par la Commune.

Les échanges d'écritures étant ainsi terminées, le Tribunal fédéral rendra son arrêt dans les prochains mois.

#### 4.1.5. Affectation d'« A Grandchamp » en zone agricole protégée

Le 30 décembre 2021, l'hoirie Camille Gross a formé recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal contre la décision du 22 juin 2021 du Conseil communal et la décision du 23 novembre 2021 du Département des institutions et du territoire approuvant l'addendum au plan d'affectation communal « A Grandchamp » affectant les parcelles n° 977 à 1004 en zone agricole protégée. Les recourants invoquent premièrement que la Municipalité leur aurait fait miroiter par le passé la possibilité de valoriser les terrains « A Grandchamp » et que son changement de vision directrice pour ce secteur viole dès lors les règles de la bonne foi. En outre, selon les recourants, la Municipalité aurait fait preuve de lenteur dans le traitement des différents projets proposés pour valoriser ces parcelles et aurait ainsi violé les garanties de procédure. Les recourants observent encore que la Municipalité a autorisé en l'an 2000 la construction de villas sur les parcelles n° 811 et 812, et qu'elle ne pourrait dès lors s'opposer aux projets de construction sur les parcelles voisines sans violer le principe de l'égalité de traitement. Enfin, pour les recourants, l'affectation du secteur « A Grandchamp » en zone agricole protégée serait contraire aux exigences du Plan directeur cantonal (PDCn) et du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) visant à valoriser davantage le potentiel de densification des zones construites ainsi que les réserves en zone à bâtir existantes.

La Commune a déposé sa réponse au recours formé par l'hoirie Camille Gross le 1<sup>er</sup> avril 2022. Elle y relève notamment que si des discussions en vue de la valorisation du secteur « A Grandchamp » ont effectivement eu lieu par le passé entre l'hoirie propriétaire et la Municipalité, aucune assurance n'a été donnée par les autorités de planification (Conseil communal et département cantonal) garantissant sans limite de temps l'affectation de ce secteur en zone à bâtir. Vu l'évolution des conceptions de l'aménagement du territoire et la nécessité de prendre en compte l'ISOS, l'autorité communale se devait de revoir sa planification en vue de préserver le secteur « A Grandchamp » de toute nouvelle construction. La Commune observe encore que l'on ne saurait comparer l'entier du site « A Grandchamp » à deux parcelles construites il y a plusieurs années. Cette zone agricole doit en priorité répondre aux enjeux patrimoniaux et paysagers uniques dans cette partie du territoire communal. La Commune souligne que l'affectation des terrains « A Grandchamp » en zone agricole protégée répond à l'objectif de la mesure R11 du Plan directeur cantonal (PDCn) « *aménager un réseau d'espaces verts, naturels et agricoles à l'échelle de l'agglomération* ». Elle est conforme aux exigences de l'ISOS prescrivant de sauvegarder le caractère non bâti de ce secteur et est cohérente avec la vision directrice du parc d'agglomération Blécherette.

La Direction générale du territoire et du logement (DGTL) a déposé sa réponse le 4 avril 2022, en concluant au rejet du recours formé par l'hoirie Camille Gross. Elle y relève que le plan d'affectation contesté correspond à la vision du Plan directeur communal (PDCoM) consistant à préserver le caractère non bâti de ce secteur sensible pour la Commune, qui plus est couvert par l'ISOS et permettant de retrouver des surfaces d'assolement. Elle précise en outre que les zones à bâtir existantes suffisent pour satisfaire aux besoins de développement prévus par le Plan directeur cantonal (PDCn) sans qu'il soit nécessaire d'affecter ces terrains en zone à bâtir.

Le conseil de l'hoirie Gross a déposé une réplique le 23 juin 2022. Outre les arguments déjà invoqués dans l'acte de recours, il y dénonce le fait que la Municipalité aurait méconnu le principe de coordination en adoptant un plan partiel d'affectation « ciblé », alors que le processus de révision du Plan d'affectation communal (PACom) était en cours.

La Commune a déposé une duplique le 19 octobre 2022. Elle rappelle que le principe de coordination requiert une planification simultanée globale du territoire en cas de redimensionnement de la zone bâtir, afin de déterminer comment répartir les réserves qui subsistent. Or, l'affectation des terrains « A Grandchamp » en zone agricole protégée ne s'inscrit pas dans une logique de redimensionnement de la zone à bâtir, mais s'impose au regard de l'ISOS et de l'obligation de protéger les surfaces d'assolement, indépendamment de la révision du Plan d'affectation communal (PACom).

Par avis du 23 novembre 2022, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal a convoqué les parties à une audience d'instruction et d'inspection locale le jeudi 2 février 2023 à Jouxens-Mézery.

#### 4.1.6. **Projet de construction sur les parcelles n° 1002, 1003 et 1004, propriété de l'hoirie Gross « A Grandchamp »**

Pour rappel, le 4 octobre 2021, l'hoirie Camille Gross avait déposé un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal contre la décision de la Municipalité du 9 septembre 2021 refusant de délivrer le permis de construire trois villas jumelles sur les parcelles n° 1002, 1003 et 1004 « A Grandchamp », notamment au motif que ledit projet était contraire au règlement de la zone réservée « A Grandchamp » et au projet d'addendum au plan d'affectation communal « A Grandchamp », soumis à l'enquête publique du 14 avril au 14 mai 2021 et adopté par le Conseil communal le 22 juin 2021 visant à affecter les parcelles n° 977 à 1004 en zone agricole protégée.

Par avis du 4 février 2022, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal a observé que, selon l'art. 49 al. 1 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), la Municipalité doit refuser tout permis de construire allant à l'encontre d'un plan, dès l'ouverture d'une enquête publique concernant un plan d'affectation. Or, en l'occurrence, lorsque la Municipalité a statué sur la demande de permis de construire litigieuse le 7 septembre 2021, l'addendum au plan d'affectation « A Grandchamp » visant l'affectation des parcelles n° 977 à 1004 en zone agricole protégée avait déjà été soumis à l'enquête publique. Partant, *prima facie*, la Municipalité était dans l'obligation de refuser le permis de construire en application de l'art. 49 al. 1 LATC. En conséquence, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal a invité les recourants à se déterminer sur ce qui précède ou à retirer leur recours.

Par courrier du 9 février 2022, le conseil de l'hoirie Gross a déclaré retirer son recours, mettant ainsi fin à la procédure. La cause a été rayée du rôle, sans frais ni dépens.

#### 4.1.7. **Zone Centre**

Pour rappel, la Municipalité, désireuse de renforcer l'identité et l'attractivité du centre villageois, d'adapter les services et équipements aux besoins actuels et futurs et d'étudier les opportunités de construction, avait chargé le bureau Atelier MOPA Sàrl d'organiser, en septembre 2021, des ateliers participatifs sur l'avenir de la zone « Centre ». En complément, la Municipalité a confié au bureau CBRE le soin d'effectuer une pré-étude sur le potentiel constructible du site du Pâquis, pour y accueillir un bâtiment à affectation mixte (utilité publique / logements).

Dans le cadre de ces réflexions sur l'avenir de la zone Centre du village, la Municipalité a réalisé au mois de mars 2022 un questionnaire en ligne visant à préciser les souhaits et besoins de la population en matière d'infrastructures sportives et de loisirs en libre accès (voir ch. 2.5 *supra*).

Au printemps 2022, le bureau Atelier MOPA Sàrl a formalisé les résultats des ateliers participatifs dans un rapport, disponible sur le site Internet communal sous la rubrique « Pilier public ». Divers souhaits et propositions ont ainsi été identifiés en vue notamment de développer les installations de sports et de loisirs sur le belvédère surplombant les bâtiments administratifs, de créer un lieu de rencontre intergénérationnel, de renforcer les possibilités d'accueil préscolaire et parascolaire, d'améliorer l'aménagement des espaces publics et de modérer le trafic.

Parallèlement, le bureau CBRE a rendu le 21 mars 2022 son rapport d'étude sur le potentiel constructible du site du Pâquis. Il en ressort que le site pourrait accueillir un bâtiment de cinq niveaux « en terrasse », d'une surface de plancher déterminante de 2'800 m<sup>2</sup>, sans hypothéquer la vue depuis le Belvédère.

Les résultats de ces études ont été présentés aux Commissions d'urbanisme du Conseil communal et de la Municipalité le 16 mai 2022. Celles-ci ont relevé l'intérêt de développer le centre du village et la complexité d'un tel projet. Elles ont mis l'accent sur la nécessité d'augmenter la capacité des locaux scolaires et parascolaire et l'intérêt d'améliorer les infrastructures sportives. Elles ont observé que la création d'une zone sociale et/ou de service était un objectif important, dont la forme et la viabilité restaient à définir. Elles ont également remarqué que la reconfiguration de la zone du Pâquis offrait un important potentiel de développement et qu'il convenait de préciser les besoins et les possibilités.

Faisant écho au souhait exprimé par plusieurs habitants lors des ateliers participatifs d'aménager un lieu de rencontre et d'animation au centre du village, la Municipalité a autorisé l'association PASS à ouvrir une buvette éphémère sur le toit de la salle Bistro les jeudis soir pendant les mois de juin à septembre 2022 (voir ch. 2.7 *supra*).

La Municipalité a par ailleurs entrepris diverses démarches en vue de préciser le projet d'aménagement de nouvelles installations de sports et de loisir en libre accès au centre du village et donner ainsi suite aux observations et propositions émises dans le cadre des ateliers participatifs et du questionnaire en ligne susmentionnés (voir ch. 2.5 *supra* et ch. 5.3.1. *infra*).

#### 4.1.8. Zone village – Parcelle n° 311

Pour rappel, lors de sa séance du 8 décembre 2020, le Conseil communal avait refusé le crédit sollicité par la Municipalité pour l'acquisition de la parcelle n° 311, jouxtant directement la maison de Commune (préavis municipal n° 7 / 2020), de sorte que ladite parcelle a été vendue à un propriétaire privé.

La superficie de cette parcelle permettant l'implantation d'un second bâtiment assez important, ce nouveau propriétaire a soumis à la Municipalité plusieurs avant-projets de construction en ce sens. Soucieuse de conserver une urbanisation harmonieuse de la zone village, la Municipalité a entrepris de longues négociations avec le propriétaire, afin de s'assurer que la future construction s'accorde avec le caractère des maisons anciennes de ce quartier, notamment en ce qui concerne le volume et le style, conformément à l'art. 8 du règlement communal sur l'aménagement et les constructions. Les négociations sont toujours en cours. Des gabarits seront exigés lors de la mise à l'enquête publique du projet définitif.

## 4.2. POLICE DES CONSTRUCTIONS

### 4.2.1. Bureau technique

De nombreuses demandes en lien avec la police des constructions sont adressées régulièrement à la Municipalité, par le biais du greffe communal, que ce soit pour l'analyse complexe de dossiers, pour assurer le suivi des chantiers ou simplement pour obtenir des informations sur les possibilités et exigences en ce domaine.

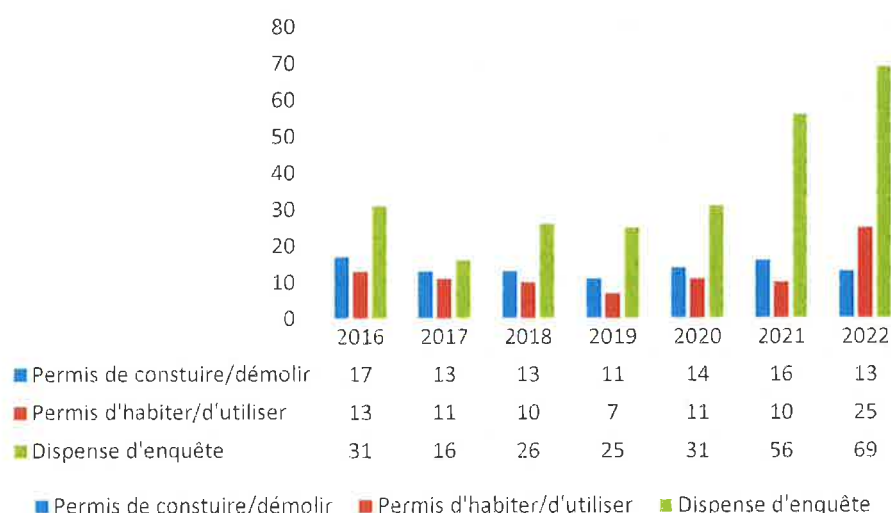
L'analyse et le traitement de ces demandes sont confiées au technicien communal. Engagé à 25% auprès de la Commune, le technicien communal est présent à l'administration deux matins par semaine pour étudier les dossiers et répondre directement aux questions des habitants. Il vérifie la conformité des projets et des plans avec la réglementation applicable et établit des rapports à l'attention de la Municipalité en vue de la délivrance des autorisations de construire. Il participe également aux visites de fin des travaux de la Commission technique et de salubrité, visant à s'assurer que les travaux exécutés sont conformes aux autorisations accordées, en vue de la délivrance du permis d'habiter/d'utiliser.

Le suivi administratif des dossiers de police des constructions est pour sa part confié au greffe communal. Suivant le rapport du technicien communal et sur instruction municipale, la collaboratrice en charge de ces dossiers auprès du greffe communal assure le lien avec la centrale d'autorisation en matière de construction (CAMAC), publie les mises à l'enquête publique dans la FAO, le journal 24 Heures, au pilier public ainsi que sur le site Internet communal, établit les autorisations et permis de construire, s'occupe de l'ensemble de la correspondance y relative, assure la facturation des émoluments, organise les visites de la Commission technique et de salubrité, met à jour la statistique trimestrielle des constructions ainsi que le registre des bâtiments et veille à l'harmonisation de ces données avec celles du contrôle des habitants.

### 4.2.2. Autorisations délivrées

Le nombre de dossiers traités et d'autorisations délivrées (toutes catégories confondues) a continué d'augmenter en 2022. La Municipalité tient à remercier le technicien communal et le greffe communal de la diligence avec laquelle ils assurent le traitement des dossiers de police des constructions.

Nombre de permis et autorisations délivrés en  
2016-2022



#### 4.2.2.1. Permis de construire et de démolir

Durant l'année 2022, la Municipalité a délivré les permis suivants :

Permis N° 1063C <i>Délivré le 24.01.2022</i>	Parcelle N° 1036 <i>Ch. de la Rueyre 53b</i>	Création d'une zone spa, bassin de nage et sauna
Permis N° 1099 <i>Délivré le 15.02.2022</i>	Parcelle N° 522 <i>Ch. de la Rueyre 31</i>	Démolition de la maison existante ECA 355, maintien du garage ECA 356, construction d'une nouvelle maison à deux étages, d'un garage et d'une piscine
Permis N° 1101 <i>Délivré le 11.01.2022</i>	Parcelles N° 1008 <i>Ch. de Mézery 15b</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur talus
Permis N° 1102 <i>Délivré le 22.03.2022</i>	Parcelle N° 510 <i>Ch. des Vignettes 7</i>	Transformation et agrandissement de la maison familiale, création d'une piscine non chauffée et d'un garage
Permis N° 1103 <i>Délivré le 01.02.2022</i>	Parcelle N° 939 <i>Ch. de Champvent 16</i>	Construction de quatre garages à voitures
Permis N° 1105 <i>Délivré le 01.03.2022</i>	Parcelle N° 333 <i>Ch. du Lussex 7</i>	Construction d'un jardin d'hiver non chauffé
Permis N° 1106 <i>Délivré le 23.08.2022</i>	Parcelle N° 390 <i>Ch. de Pierregrosse 52</i>	Rénovation d'une villa, construction d'une dépendance, d'une piscine et d'un garage enterré
Permis N° 1107 <i>Délivré le 31.05.2022</i>	Parcelle N° 722 <i>Ch. de la Rueyre 13</i>	Construction d'une piscine extérieure chauffée avec une pompe à chaleur air-eau
Permis N° 1108 <i>Délivré le 17.05.2022</i>	Parcelle N° 335 <i>Ch. du Lussex 3</i>	Rénovation d'une villa individuelle
Permis N° 1109 <i>Délivré le 31.05.2022</i>	Parcelle N° 565 <i>Ch. de la Bâtiaz 2</i>	Ouverture d'une porte, pose d'une pompe à chaleur géothermique et de panneaux solaires photovoltaïques
Permis N° 1110 <i>Délivré le 17.10.2022</i>	Parcelle N° 446 <i>Ch. du Dérochet 2</i>	Transformation et agrandissement du bâtiment, pose d'une pompe à chaleur à sonde géothermique et création de trois places de parc
Permis N° 1112 <i>Délivré le 04.10.2022</i>	Parcelle N° 361 <i>Ch. de l'Oche 1</i>	Remplacement de la chaudière à gaz par une pompe à chaleur air-eau. Implantation de 102m <sup>2</sup> de panneaux solaires photovoltaïques posés sur le sol
Permis N° 1113 <i>Délivré le 15.11.2022</i>	Parcelle N° 391 <i>Ch. des Mémises 4</i>	Démolition de l'ancienne véranda et création d'une nouvelle véranda non chauffée

#### 4.2.2.2. Permis d'habiter et d'utiliser

Sur la base du rapport de la Commission technique et de salubrité et du rapport du bureau spécialisé chargé de contrôler la mise en séparatif, la Municipalité a délivré en 2022 les permis d'habiter et d'utiliser suivants :

Permis N° 1011 <i>Délivré le 03.05.2022</i>	Parcelle N° 399 <i>Ch. des Vignettes 36</i>	Transformations intérieures, extérieures, création d'une chambre, d'une salle de bain, de deux velux, d'un couvert à voiture et d'une piscine non-chauffée
Permis N° 1026 / 1026B <i>Délivré le 05.07.2022</i>	Parcelles N° 947 <i>Ch. de la Cure 22 et 22a</i>	Construction de deux villas jumelées par les pergolas, création d'un jardin d'hiver et d'un velux en toiture, modifications d'ouverture en façade et de l'accès d'entrée
Permis N° 1031 <i>Délivré le 08.02.2022</i>	Parcelle N° 1014 <i>Ch. de la Venoge 1</i>	Villa individuelle avec cabinet médical de consultation, un garage deux places, une véranda et cinq places de parc extérieures
Permis N° 1031B <i>Délivré le 08.02.2022</i>	Parcelle N° 1014 <i>Ch. de la Venoge 1</i>	Agrandissement du balcon sur la véranda et modification intérieure de l'aménagement du sous-sol
Permis N° 1031C <i>Délivré le 08.02.2022</i>	Parcelle N° 1014 <i>Ch. de la Venoge 1</i>	Aménagements extérieurs, pose d'un portail et d'une clôture, réaménagement des places de parc et ajout d'une place
Permis N° 1035 <i>Délivré le 08.03.2022</i>	Parcelle N° 463/464 <i>Ch. de Crissier 6, 6a, 8 et 8a</i>	Construction de 2x2 villas mitoyennes
Permis N° 1035B <i>Délivré le 08.03.2022</i>	Parcelle N° 463/464 <i>Ch. de Crissier 6, 6a, 8 et 8a</i>	Construction de deux garages enterrés et modification des accès et des couverts
Permis N° 1051 <i>Délivré le 25.01.2022</i>	Parcelle N° 384 <i>Ch. de la Rueyre 101</i>	Construction d'une piscine
Permis N° 1058 <i>Délivré le 05.07.2022</i>	Parcelle N° 947 <i>Ch. de la Cure 22a</i>	Construction d'une piscine extérieure chauffée
Permis N° 1059 <i>Délivré le 10.03.2022</i>	Parcelle N° 309 <i>Ch. de Mézery 17</i>	Transformation d'une annexe
Permis N° 1060 <i>Délivré le 06.12.2022</i>	Parcelle N° 1033 <i>Ch. de la Rueyre 103a et 103b</i>	Construction de deux villas jumelées et d'un couvert pour deux véhicules
Permis N° 1061 <i>Délivré le 30.08.2022</i>	Parcelle N° 1032 <i>Ch. de de la Cure 46</i>	Construction d'une villa individuelle avec sous-sol et garage enterré. Construction d'une piscine extérieure enterrée.
Permis N° 1063 / 1063B <i>Délivré le 21.06.2022</i>	Parcelle N° 404 et 1036 <i>Ch. de la Rueyre 53, 53a, 53b et 53c</i>	Démolition des bâtiments ECA n° 232 et 233, construction de 2x2 villas jumelles et création d'un velux supplémentaire par villa
Permis N° 1063C <i>Délivré le 11.10.2022</i>	Parcelle N° 1036 <i>Ch. de la Rueyre 53b</i>	Création d'une zone spa, bassin de nage et sauna

Permis N° 1069 <i>Délibéré le 05.07.2022</i>	Parcelle N° 966 <i>Ch. de Crissier 16</i>	Construction d'une piscine extérieure enterrée chauffée, d'un cabanon de jardin et modification des aménagements extérieurs
Permis N° 1072 <i>Délibéré le 29.11.2022</i>	Parcelle N° 427 <i>Ch. de la Cure 12</i>	Démolition du garage existant et construction d'une seconde maison sur la partie sud de la parcelle en conservant le cèdre existant
Permis N° 1073 <i>Délibéré le 25.01.2022</i>	Parcelle N° 719 <i>Ch. de Sous-Bois 12</i>	Construction d'une piscine
Permis N° 1075 <i>Délibéré le 03.02.2022</i>	Parcelle N° 628 <i>Ch. de la Bâtiaz 46</i>	Création d'un garage double, de locaux souterrains, d'une lucarne, d'un velux en toiture et pose de panneaux solaires en toiture
Permis N° 1080 <i>Délibéré le 13.12.2022</i>	Parcelle N° 414 <i>Ch. des Vignettes 2</i>	Construction d'une piscine chauffée et agrandissement d'une ouverture en façade sud-ouest
Permis N° 1086 <i>Délibéré le 20.12.2022</i>	Parcelle N° 814 <i>Ch. de Praz-Forney 5b</i>	Réaménagement intérieur et adjonction d'une véranda et d'un jacuzzi
Permis N° 1087 <i>Délibéré le 08.02.2022</i>	Parcelle N° 760 <i>Ch. de la Rueyre 61</i>	Construction d'une piscine, pose d'une pompe à chaleur et réfection de la terrasse
Permis N° 1092 <i>Délibéré le 19.01.2022</i>	Parcelle N° 310 <i>Ch. de Beau-Cèdre 5</i>	Utilisation de la surface du bâtiment démoli ECA n° 49 sur la parcelle n° 310
Permis N° 1094 <i>Délibéré le 15.03.2022</i>	Parcelle N° 746 <i>Ch. des Mémises 48</i>	Agrandissement des fenêtres Velux en façades Ouest et Est et adjonction d'une nouvelle fenêtre Velux en façade Nord-Ouest
Permis N° 1100 <i>Délibéré le 11.10.2022</i>	Parcelle N° 338 <i>Ch. du Lussex 42</i>	Construction d'une piscine enterrée, chauffée par une pompe à chaleur
Permis N° 1103 <i>Délibéré le 11.10.2022</i>	Parcelle N° 939 <i>Ch. de Champvent 16</i>	Construction de quatre garages à voiture

#### 4.2.2.3. Dispenses d'enquête publique / Autorisations

Durant l'année 2022, la Municipalité, en application de l'art. 111 LATC, a dispensé d'enquête publique et autorisé les travaux suivants :

Délibérée le 24.02.2022	Parcelle N° 743 <i>Ch. des Mémises 50</i>	Remplacement des clôtures actuelles
Délibérée le 02.03.2022	Parcelle N° 612 <i>Ch. de la Bâtiaz 62</i>	Installation d'une pompe à chaleur air-eau
Délibérée le 23.03.2022	Parcelle N° 315 <i>Ch. de Mézery 6</i>	Agrandissement d'une fenêtre Velux
Délibérée le 24.03.2022	Parcelle N° 320 <i>Ch. du Taulard 2</i>	Installation d'un poêle et d'une cheminée en toiture
Délibérée le 24.03.2022	Parcelle N° 956 <i>Ch. des Vignettes 29</i>	Rénovation de la palissade
Délibérée le 06.04.2022	Parcelle N° 841 <i>Ch. des Boracles 72</i>	Installation d'une pompe à chaleur géothermique

Délivrée le 06.04.2022	Parcelle N° 597 <i>Ch. du Lussex 48</i>	Construction d'une pergola
Délivrée le 20.04.2022	Parcelle N° 638 <i>Ch. du Lussex 52</i>	Création d'une douche/WC
Délivrée le 25.04.2022	Parcelle N° 476 <i>Ch. de la Bâtiaz 30</i>	Pose d'un abri de jardin
Délivrée le 05.05.2022	Parcelle N° 839 <i>Ch. des Boracles 90</i>	Rafrâichissement des façades
Délivrée le 05.05.2022	Parcelle N° 1032 <i>Ch. de la Cure 46</i>	Construction d'un sas d'entrée (non chauffé)
Délivrée le 18.05.2022	Parcelle N° 565 <i>Ch. de la Bâtiaz 2</i>	Rénovation de la toiture et mise en place d'une isolation
Délivrée le 19.05.2022	Parcelle N° 566 <i>Ch. des Boracles 16</i>	Mise en place d'une piscine hors-sol
Délivrée le 19.05.2022	Parcelle N° 463 <i>Ch. de Crissier 8a</i>	Mise en place d'un cabanon de jardin
Délivrée le 09.06.2022	Parcelle N° 331 <i>Ch. du Lussex 15</i>	Installation d'un poêle et d'une cheminée en toiture
Délivrée le 16.06.2022	Parcelle N° 476 <i>Ch. de la Bâtiaz 30</i>	Transformations intérieures et rénovation de la toiture
Délivrée le 16.06.2022	Parcelle N° 514 <i>Ch. de la Rueyre 33</i>	Mise en place d'une piscine hors-sol
Délivrée le 23.06.2022	Parcelle N° 782 <i>Promenade de Flusel 24a</i>	Construction d'une pergola
Délivrée le 23.06.2022	Parcelle N° 839 <i>Ch. des Boracles 88</i>	Construction d'un mur de soutènement et renforcement du talus existant
Délivrée le 13.07.2022	Parcelle N° 365 <i>Ch. de Crissier 14</i>	Remplacement d'une chaudière à gaz par une pompe à chaleur air/eau
Délivrée le 18.07.2022	Parcelle N° 841 <i>Ch. des Boracles 72</i>	Installation d'un cabanon de jardin
Délivrée le 18.07.2022	Parcelle N° 397 <i>Ch. de Praz-Forney 13a</i>	Mise en place d'une étanchéité et d'un drainage en pied de mur de façade
Délivrée le 27.07.2022	Parcelle N° 397 <i>Ch. de Praz-Forney 13a</i>	Mise en place d'une piscine hors-sol
Délivrée le 27.07.2022	Parcelle N° 397 <i>Ch. de Praz-Forney 13</i>	Aménagement d'une terrasse extérieure
Délivrée le 18.08.2022	Parcelle N° 614 <i>Ch. des Vignettes 14</i>	Remplacement d'une chaudière à gaz par pompe à chaleur air/eau
Délivrée le 24.08.2022	Parcelle N° 559 <i>Ch. du Lussex 18</i>	Remplacement d'huisseries
Délivrée le 31.08.2022	Parcelle N° 436 <i>Ch. des Vignettes 3</i>	Remplacement de la chaudière à gaz par une pompe à chaleur géothermique

Délivrée le 01.09.2022	Parcelle N° 414 <i>Ch. des Vignettes 2</i>	Remplacement de la chaudière à gaz par une pompe à chaleur à sonde géothermique
Délivrée le 05.09.2022	Parcelle N° 577 <i>Ch. des Boracles 44</i>	Installation de deux pompes à chaleur intérieures avec deux sondes géothermiques
Délivrée le 07.09.2022	Parcelle N° 476 <i>Ch. de la Bâtiaz 30</i>	Rénovation des façades
Délivrée le 08.09.2022	Parcelle N° 488 <i>Ch. des Vignettes 4</i>	Remplacement de la chaudière à gaz par une pompe à chaleur à sonde géothermique
Délivrée le 21.09.2022	Parcelle N° 783 <i>Promenade de Flusel 22</i>	Remplacement de la chaudière à gaz par une pompe à chaleur sol/eau avec sonde géothermique
Délivrée le 29.09.2022	Parcelle N° 837 <i>Ch. des Boracles 94</i>	Remplacement de la chaudière à gaz par une pompe à chaleur air /eau
Délivrée le 29.09.2022	Parcelle N° 557 <i>Ch. de Praz-Forney 3a</i>	Installation d'un système de chauffage par pompe à chaleur air/eau
Délivrée le 12.10.2022	Parcelle N° 809 <i>Ch. des Boracles 52</i>	Installation d'une pompe à chaleur air/eau
Délivrée le 19.10.2022	Parcelle N° 940 <i>Ch. de Champvent 16c</i>	Transformations intérieures
Délivrée le 19.10.2022	Parcelle N° 942 <i>Ch. de Champvent 16b</i>	Rénovation de la peinture des façades et création d'une cheminée en toiture
Délivrée le 02.11.2022	Parcelle N° 315 <i>Ch. de Mézery 6</i>	Remplacement de la chaudière à gaz par une pompe à chaleur air /eau
Délivrée le 02.11.2022	Parcelle N° 588 <i>Ch. de la Bâtiaz 50</i>	Installation d'un carport
Délivrée le 16.11.2022	Parcelle N° 968 <i>Ch. de la Cure 44</i>	Installation d'un carport
Délivrée le 30.11.2022	Parcelle N° 395 <i>Ch. des Mémises 38</i>	Installation d'un cabanon de jardin
Délivrée le 30.11.2022	Parcelle N° 758 <i>Ch. des Mémises 6</i>	Installation d'un conduit de fumée
Délivrée le 01.12.2022	Parcelle N° 754 <i>Ch. des Mémises 34</i>	Remplacement de la chaudière à gaz par une pompe à chaleur air/eau extérieure
Délivrée le 07.12.2022	Parcelle N° 614 <i>Ch. des Vignettes 14</i>	Travaux de rénovation extérieurs

Au cours de l'année 2022, la Municipalité, en application de l'art. 68a, al. 2 et 2<sup>bis</sup> RLATC, a accordé les dispenses d'autorisation suivantes :

Délivrée le 24.02.2022	Parcelle N° 841 <i>Ch. des Boracles 54</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 10.03.2022	Parcelle N° 841 <i>Ch. des Boracles 72</i>	Installation de panneaux solaires thermiques
Délivrée le 20.04.2022	Parcelle N° 675 <i>Ch. des Boracles 116</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 05.05.2022	Parcelle N° 391 <i>Ch. des Mémises 4</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 25.05.2022	Parcelle N° 404 <i>Ch. de la Rueyre 53</i>	Pose d'un mobilier de jardin pour enfants
Délivrée le 01.06.2022	Parcelle N° 842 <i>Ch. des Boracles 78</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 09.06.2022	Parcelle N° 436 <i>Ch. des Vignettes 3</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 06.07.2022	Parcelle N° 493 <i>Ch. de la Bâtiaz 22</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 18.07.2022	Parcelle N° 471 <i>Ch. de Praz-Forney 5</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 18.07.2022	Parcelle N° 577 <i>Ch. des Boracles 44</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 18.07.2022	Parcelle N° 577 <i>Ch. des Boracles 42</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 27.07.2022	Parcelle N° 557 <i>Ch. de Praz-Forney 3a</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 27.07.2022	Parcelle N° 524 <i>Ch. du Taulard 1</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 28.09.2022	Parcelle N° 754 <i>Ch. des Mémises 34</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 05.10.2022	Parcelle N° 674 <i>Ch. des Boracles 114</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 05.10.2022	Parcelle N° 548 <i>Ch. de la Bâtiaz 26</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 12.10.2022	Parcelle N° 458 <i>Ch. des Vignettes 5</i>	Installation de panneaux solaires thermiques
Délivrée le 12.10.2022	Parcelle N° 573 <i>Ch. de la Rueyre 1</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 12.10.2022	Parcelle N° 330 <i>Ch. du Lussex 17</i>	Mise en place d'un couvert pour vélos
Délivrée le 09.11.2022	Parcelle N° 362 <i>Ch. de l'Oche 3</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques

Délivrée le 30.11.2022	Parcelle N° 844 <i>Ch. des Boracles 82</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 01.12.2022	Parcelle N° 665 <i>Ch. du Dérochet 6</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 01.12.2022	Parcelle N° 776 <i>Promenade de Flusel 4</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 07.12.2022	Parcelle N° 569 <i>Ch. des Boracles 4</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 14.12.2022	Parcelle N° 802 <i>Ch. des Vignettes 3a</i>	Installation de panneaux solaires thermiques

#### 4.2.3. Circulation électronique des demandes de permis de construire entre les communes et l'Etat

Le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Conseil d'Etat a modifié l'article 73 du règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC), afin de permettre la transmission complètement dématérialisée des demandes de permis de construire entre les communes et le Canton.

Depuis cette date, le requérant ou son mandataire ne transmet plus que deux exemplaires papier de son dossier de demande de permis de construire à la commune concernée, au lieu des sept exemplaires précédemment requis. Pour les besoins des services de l'Etat, il joint au dossier un exemplaire numérique identique. Après avoir contrôlé le dossier, la commune le fait suivre à la Centrale des autorisations en matière de construction (CAMAC) par voie électronique uniquement, en le saisissant dans le système informatique cantonal dédié (ACTIS-Permis de construire). Les dossiers dématérialisés sont ensuite transmis aux services cantonaux pour traitement. Le préavis du Canton (synthèse CAMAC), contenant les autorisations cantonales spéciales requises, est également transmis à la commune concernée par voie électronique uniquement.

#### 4.2.4. Infractions aux règles de la police des constructions

La Municipalité déplore le nombre important d'infractions aux dispositions légales et réglementaires en matière de police des constructions. Ainsi, certains oublient que tout projet de construction ou de démolition doit être préalablement soumis à la Municipalité, compétente pour décider si le projet peut être dispensé d'autorisation, autorisé ou soumis à l'enquête publique. D'autres modifient leur projet sans avertir la Municipalité et sans s'assurer que le projet demeure conforme aux dispositions en vigueur. D'autres encore négligent les contrôles exigés à diverses étapes du chantier pour en vérifier la conformité. D'autres enfin semblent ignorer qu'aucune construction nouvelle ou transformée ne peut être occupée avant la visite de la Commission technique et de salubrité, chargée de vérifier que les conditions fixées par le permis de construire ont été respectées et que l'exécution correspond aux plans mis à l'enquête.

Ces divers manquements occasionnent une charge de travail importante pour la Municipalité, le bureau technique et le greffe communal, obligés d'adresser aux constructeurs de nombreux courriers de relance pour connaître l'état d'avancement des travaux, exiger et analyser des plans complémentaires d'exécution, organiser des visites de contrôle sur place, etc. La Municipalité a en outre dû faire appel à plusieurs reprises à des avocats et des spécialistes de la construction pour l'accompagner dans des procédures judiciaires face à des constructeurs peu scrupuleux.

## 4.3. MOBILITE – TRANSPORTS

### 4.3.1. Compagnie du chemin de fer LEB SA

#### 4.3.1.1. Vision et stratégie 2030-2035

Le conseil d'administration du LEB, accompagné par le bureau Daniel Fischer & Partenaire, a tenu diverses séances en 2022 afin de préciser les options stratégiques du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher pour les prochaines années. Dans les grandes lignes, le LEB prévoit d'augmenter à l'horizon 2030-2035 sa cadence à 10' entre Echallens et Lausanne-Flon durant les heures de pointe, à 15' durant les heures creuses et à 30' entre Echallens et Bercher. Cette évolution nécessitera la création d'une nouvelle voie de retournement à Grésaley, une traversée souterraine et la transformation de la gare d'Etagnières et d'une gare à Vernand-Camarès avec un point de croisement. A terme, toutes les gares posséderont des quais à 130 mètres afin de pouvoir accueillir les nouvelles compositions.

#### 4.3.1.2. Conseil des communes du LEB

Le Conseil des communes du LEB, institué en 2021 pour renforcer le dialogue entre les communes desservies, les communes actionnaires et l'entreprise, est composé de 14 membres, soit un président indépendant, un représentant par commune située sur la ligne LEB (11 communes) et deux représentants des autres communes actionnaires. La Commune de Jouxens-Mézery y est représentée par Mme la Conseillère municipale Nathalie Schöni.

Le Conseil des communes du LEB s'est réuni les 10 février, 9 juin et 29 septembre 2022 pour élaborer son règlement et discuter notamment des options stratégiques du LEB à l'horizon 2030-2035, du mécanisme de financement des lignes de trafic régionales, ainsi que de la participation financière des communes aux travaux d'assainissement des passages à niveau.

#### 4.3.1.3. Tunnel sous l'avenue d'Echallens

Après cinq ans de travaux, le tunnel sous l'avenue d'Echallens a été inauguré le 15 mai 2022. La réalisation de cet ouvrage long de 1,3 km a permis un gain de 2 minutes sur l'horaire dans les deux sens et a amélioré la ponctualité.

#### 4.3.1.4. Construction d'un nouveau bâtiment de service sur la parcelle n° 452

Les travaux de construction du nouveau bâtiment de service pour la Compagnie du chemin de fer LEB SA à proximité de la gare de Jouxens-Mézery débutés en octobre 2021 se sont achevés au début de l'été 2022.

#### 4.3.1.5. Projet de modification de la gare de Jouxens-Mézery

Les plans du projet de modification de la gare de Jouxens-Mézery, soumis à l'enquête publique du 13 octobre au 11 novembre 2021, ont été approuvés par l'Office fédéral des transports le 9 décembre 2022. Les travaux devraient vraisemblablement débuter dès janvier 2024.

#### 4.3.1.6.     **Projet « Le Lussex – Romanel – PI Brit »**

Le projet de la Compagnie du chemin de fer LEB SA relatif à la modernisation du tronçon Lussex – Romanel – PI Brit a été soumis à l'enquête publique du 10 janvier au 8 février 2022. Ce projet inclut la correction du tracé ferroviaire, le renouvellement d'installations ferroviaires, le démantèlement de la halte du Lussex et les mesures conservatoires en vue de la réaménager, la suppression des passages à niveau du Lussex et du Brit ainsi que le prolongement des quais de la gare de Romanel-sur-Lausanne.

La Municipalité a convié la Commission d'urbanisme du Conseil communal le jeudi 20 janvier 2022 afin de débattre de ce projet. A la suite de cette séance, la Municipalité a fait part de ses observations à l'Office fédéral des transports durant le délai d'enquête, en insistant pour que la desserte de la halte du Lussex soit rétablie dans les meilleurs délais et en demandant à la Compagnie du chemin de fer LEB SA de prévoir des attentes pour raccorder les parcelles n° 346 et 347 aux collecteurs des eaux claires (EC) projetés dans la route de Neuchâtel. La Municipalité a par ailleurs relevé avec satisfaction que le projet intègre une piste mixte pour les piétons et cycles au chemin de la Roche, et a pris note que le canton entend développer les autres cheminements de mobilité douce dans le cadre du projet d'aménagement routier du barreau de la Sauge.

#### 4.3.2.     **Subventionnement des abonnements de transport**

Pour faire suite à une motion acceptée par le Conseil communal le 24 juin 2014 visant à encourager les jeunes à utiliser les transports publics, la Municipalité subventionne depuis cette date l'achat d'abonnements de transports publics pour les étudiants et apprentis durant leurs études ou formations professionnelles à hauteur de CHF 230.00 au maximum par abonnement, dès le terme de la scolarité obligatoire et jusqu'à l'âge de 20 ans.

En 2022, le nombre d'étudiants et apprentis ayant demandé une subvention pour leur abonnement de transports s'est élevé à 31 (sur 97 personnes éligibles), contre 33 en 2021 (sur 86 personnes éligibles).

## 4.4. ROUTES

### 4.4.1. Projets d'aménagement routiers et modération de trafic

#### 4.4.1.1. Aménagement routier du barreau de la Sauge et dénivelé du Lussex

La Municipalité a convié les représentants de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et de la Compagnie du chemin de fer LEB SA à une séance, le 5 avril 2022, afin d'avoir des précisions sur la pré-convention préalable à la phase d'avant-projet concernant l'aménagement routier du barreau de la Sauge et le projet de suppression du passage à niveau du Lussex par la création d'un dénivelé.

A la suite de cette séance, la DGMR a transmis la dernière version de la pré-convention à la Municipalité, en l'invitant à lui faire part de ses éventuelles observations, afin de consolider le document à soumettre aux différentes parties.

Après avoir recueilli l'avis des Commissions d'urbanisme et des finances du Conseil communal lors d'une séance organisée le 4 mai 2022, la Municipalité a informé la DGMR qu'elle était favorable à la signature de la pré-convention préalable, mais que les montants totaux à engager par la Commune excédaient les compétences de la Municipalité, de sorte qu'elle se devait solliciter l'accord du Conseil communal avant de signer la pré-convention.

Conséquemment, la Municipalité a soumis cet objet au Conseil communal du 11 octobre 2022 (préavis municipal n° 5 / 2022), lequel a décidé d'autoriser la Municipalité à signer la pré-convention et de lui octroyer un crédit d'étude de CHF 55'000.00 pour mener à bien les phases 3 (projet d'ouvrage) et 4 (projet d'exécution et mise en soumission) des projets de requalification du barreau routier de la Sauge (RC 452) et de suppression du passage à niveau du Lussex par la création d'un dénivelé.

#### 4.4.1.2. Réaménagement des chemins de Champvent et de la Fleur-de-Lys

Pour rappel, les services cantonaux avaient rendu le 8 mars 2021 leur rapport d'examen préalable du projet de réaménagement des chemins de Champvent et de la Fleur de Lys, préavisant favorablement ce projet, sous certaines réserves. En particulier, la Direction générale de l'environnement avait relevé que l'acheminement des eaux de ruissellement dans le bassin versant du ruisseau de Broye nécessitait l'accord de la Municipalité de Prilly et la mise à jour des plans généraux d'évacuation des eaux des Communes de Jouxens-Mézery et Prilly. De plus la Direction de la mobilité et des routes avait observé que le nouveau cheminement pour piétons et cycles péjorait l'accessibilité à la ligne du LEB et avait dès lors prié la Municipalité d'examiner la possibilité de maintenir l'itinéraire actuel du chemin de la Fleur-de-Lys pour la mobilité douce ou, si le nouveau tracé devait être maintenu, de prévoir une réinsertion sécurisée des cycles sur le chemin de la Fleur-de-Lys.

Interpellée sur la possibilité pour le ruisseau de Broye d'accueillir les eaux de ruissellement des chemins de Champvent et de la Fleur-de-Lys, la Municipalité de Prilly avait indiqué qu'elle ne pouvait se prononcer formellement sans disposer des plans complets du projet ainsi que des rapports de conformité du raccordement en séparatif de toutes les parcelles concernées.

La Municipalité s'est alors employée à effectuer les contrôles du raccordement en séparatif des dites parcelles et a convié la Municipalité de Prilly à une rencontre le 12 janvier 2022, afin de lui présenter en détail le projet. Le 23 mars 2022, la Municipalité a transmis au chef de service des travaux de la ville de Prilly le dernier rapport de contrôle du raccordement en séparatif du secteur Champvent / Fleur-de-Lys et l'a prié de se déterminer formellement sur la possibilité d'acheminer les eaux claires

de ce secteur dans le ruisseau de Broye. Par courriel du 14 avril 2022, le chef du service des travaux de la ville de Prilly a répondu négativement, en invoquant la sous-capacité du collecteur en aval entre la route de Cossonay et les jardins familiaux de Renens.

Par courrier du 19 juillet 2022, la Municipalité de Jouxens-Mézery a proposé à la ville de Prilly de raccorder, dans un premier temps, uniquement les eaux claires de parcelles n° 665, 667, 668, 599, 587 et 449 dans le ruisseau de Broye, et d'attendre que le collecteur entre la route de Cossonay et les jardins familiaux de Prilly soit remis en état et redimensionné pour y raccorder les autres parcelles du secteur Champvent / Fleur-de-Lys.

Parallèlement, la Municipalité a soumis aux services cantonaux un rapport technique modifié tenant compte de certaines remarques émises dans le rapport d'examen préalable du 8 mars 2022, en relevant que les discussions étaient toujours en cours avec la ville de Prilly concernant l'acheminement des eaux claires dans le ruisseau de Broye et en précisant que le maintien de l'itinéraire actuel pour les piétons et les cycles n'était pas possible, car le propriétaire des parcelles n° 450 et 451 avait accepté que la nouvelle route traverse sa parcelle n° 451 à la condition expresse de supprimer l'ancienne route de manière à pouvoir réunir ses deux parcelles.

Par courrier du 27 octobre 2022, la Municipalité de Prilly a donné son accord au raccordement, dans un premier temps, des parcelles n° 665, 667, 668, 599, 587 et 449 dans le ruisseau de Broye et a confirmé que celui-ci pourrait à terme accepter les eaux des autres parcelles du secteur Champvent / Fleur-de-Lys, ceci une fois les travaux de renaturation dudit ruisseau et de la galerie intercommunale de Broye réalisés, ce sous réserve de l'accord de la ville de Renens pour la section du ruisseau située en aval de la route de Cossonay.

Par courrier du 5 décembre 2022, la Municipalité de Renens a indiqué qu'elle était d'accord, à terme d'accueillir les eaux claires du secteur Champvent / Fleur-de-Lys dans le ruisseau de Broye, mais qu'au vu des dégradations du collecteur existant en aval de la route de Cossonay, ce dernier n'était pas à même aujourd'hui de pouvoir accueillir des eaux supplémentaires. Elle a précisé qu'elle œuvrait à corriger cette situation avec un projet de remise à ciel ouvert du ruisseau de Broye, qui devrait dans l'idéal débuter à mi-2024.

Le 20 décembre 2022, les services cantonaux ont rendu leur nouveau rapport d'examen préalable, en réitérant leur demande de maintenir un cheminement de mobilité douce (piétons et vélos) sur l'actuel chemin de la Fleur-de-Lys, afin de ne pas péjorer l'accessibilité à la ligne du LEB.

#### **4.4.1.3. Réaménagement du chemin des Vignettes**

Les travaux relatifs au réaménagement routier et modération de trafic, assainissement des collecteurs communaux EU/EC et mise en conformité de l'éclairage public au chemin des Vignettes (préavis municipal n° 3 / 2020), suspendus en août 2021 le temps que le sol se stabilise, se sont achevés au printemps 2022 avec la pose du tapis bitumineux définitif.

Le coût total de ces travaux s'est élevé à CHF 836'965.20, soit un coût supplémentaire de CHF 21'965.20 par rapport au crédit de CHF 815'000.00 TTC prévu dans le préavis municipal n° 3 / 2020 ou, en d'autres termes, un dépassement de 2,69%. Cette différence s'explique par des aménagements complémentaires effectués sur la partie inférieure du chemin des Vignettes pour y installer des bordures et grilles d'évacuation des eaux de ruissellement.

#### 4.4.1.4. Réaménagement du chemin de la Bâtiaz

Les travaux de réaménagement du chemin des Vignettes ayant permis de vérifier la pertinence du concept global de modération de trafic élaboré en 2019 visant à légaliser la zone 30 km/h sur les principaux axes Est/Ouest du territoire communal, la Municipalité entend profiter des travaux prévus par les Services industriels de la ville de Lausanne au chemin de la Bâtiaz pour réaliser conjointement des aménagements de modération de trafic sur ce chemin, ainsi que des travaux d'assainissement et de prolongement des collecteurs communaux EU/EC et de mise en conformité de l'éclairage public.

La Municipalité, avec le concours du bureau d'ingénieurs Chevalier SA, a précisé le projet durant le premier semestre 2022. Celui-ci comprend notamment la création d'un trottoir pour sécuriser le flux piéton sur la partie supérieure du chemin, la réalisation d'éléments modérateurs de trafic tels que décrochements verticaux circulaires et carrefours surélevés, le marquage au sol des priorités de droite et rappel zone 30 km/h, des réfections ponctuelles des défauts des collecteurs communaux EU/EC et prolongement de ces collecteurs sur une longueur d'environ 35 m' en haut du chemin de la Bâtiaz permettant d'équiper le Sud de la parcelle n° 302, la réalisation de sacs dépotoirs pour la récupération des eaux de ruissellement et le remplacement des couvercles des chambres de visite EU/EC, la pose d'un nouveau tube de protection et le tirage de nouveaux câbles d'alimentation depuis l'armoire EP jusqu'à chacun des candélabres, ainsi que la réfection des socles en béton des candélabres existants afin de permettre le raccordement du nouveau tube.

L'ensemble du projet a fait l'objet d'un appel d'offres public (procédure ouverte), publié sur le système d'information sur les marchés publics en Suisse (simap.ch) ainsi que dans la Feuille des avis officiels (FAO) du 5 juillet 2022. Neuf entreprises ont déposé une offre dans le délai imparti au 8 août 2022.

Sur cette base, la Municipalité a préparé un préavis en vue de solliciter du Conseil communal, lors de sa séance du 13 décembre 2022, le crédit nécessaire à la réalisation de ces travaux (préavis n° 7 / 2022) et entendait soumettre parallèlement le projet à l'enquête publique. Le bureau d'ingénieurs chargé du projet ayant toutefois pris du retard dans les démarches visant à finaliser le dossier de mise à l'enquête publique, celle-ci n'a pas pu être effectuée dans les délais requis. Aussi la Municipalité a-t-elle préféré retirer son préavis et le reporter à une prochaine séance du Conseil communal.

Conformément aux art. 57 ss de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC), applicable par renvoi de l'art. 13 de la loi sur les routes (LRou), le dossier, comprenant le projet et ses annexes, a été déposé à l'enquête publique du 17 décembre 2022 au 16 janvier 2023. Avis a été donné de ce dépôt par affichage au pilier public et par insertion dans la Feuille des avis officiels (FAO) et le journal 24 Heures du 16 décembre 2022 ainsi que sur le site Internet communal.

Le préavis municipal relatif à la demande de crédit d'investissement pour ces travaux devrait être soumis au Conseil communal au printemps 2023. Sous réserve de l'accord du Conseil communal, il est prévu de débiter les travaux au mois de juin 2023.

## 4.4.2. Entretien du réseau routier

Divers travaux d'entretien des routes communales ont eu lieu en 2022, notamment :

- réfection des grilles affaissées au chemin de la Fleur-de-Lys ;
- redressement et bétonnage de deux bornes en pierre naturelle au chemin de Champvent ;
- réfection des regards détériorés au chemin de la Rueyre ;
- réfection d'un îlot en revêtement bitumineux au chemin des Boracles ;
- suppression des rampes en pavés et réfection en revêtement bitumineux au chemin de Mézery.

Les bornes renversées sont, si la sécurité le permet, remplacées par des bacs à fleurs.

## 4.4.3. Chemins pédestres

### 4.4.3.1. Chemin pédestre reliant le chemin du Lussex au chemin du Belvédère

Le projet de sentier pédestre reliant l'extrémité nord du chemin du Lussex (DP 4) à Jouxens-Mézery au chemin du Belvédère (DP 67) à Romanel-sur-Lausanne, préavisé favorablement par les services cantonaux le 7 décembre 2021, a été soumis à l'enquête publique dans les deux Communes territoriales du 26 janvier au 24 février 2022.

Aucune opposition n'ayant été déposée durant le délai d'enquête publique, ledit projet a été soumis aux Conseils communaux de Jouxens-Mézery et Romanel-sur-Lausanne, respectivement les 12 avril 2022 et 19 mai 2022, et a été approuvé à l'unanimité par les législatifs des deux Communes.

Ces décisions n'ayant pas fait l'objet d'une demande de référendum, le sentier pédestre a pu être réalisé durant le mois de juillet 2022. Conformément aux exigences de la Direction générale de l'environnement, l'aménagement de ce sentier a été effectué dans le respect de la nature environnante, avec des matériaux naturels (copeaux de bois et marches d'escalier en bois) et sans éclairage. Il permet depuis lors de rejoindre à pied rapidement l'extrémité nord du chemin du Lussex (DP 4) à Jouxens-Mézery au chemin du Belvédère (DP 67) à Romanel-sur-Lausanne.

Les coûts de réalisation de ce sentier pédestre ont été intégralement pris en charge par la Société coopérative de sites et espaces verts de la région lausannoise.

### 4.4.3.2. Chemin pédestre « Au Grand Record »

Pour donner suite à la motion déposée par M. Jean-Yves Le Boudec lors de la séance du Conseil communal du 12 octobre 2021, la Municipalité a confié au bureau d'ingénieurs géomètres brevetés BBHN SA le soin d'analyser la possibilité de réaliser certaines liaisons pédestres, afin de permettre aux habitants du quartier du Lussex de rejoindre le chemin du Taulard et le village de Mézery.

Le rapport du 28 février 2022 du bureau BBHN SA a mis en évidence deux tracés envisageables, moyennant d'importants travaux d'aménagement et l'accord des propriétaires concernés pour l'établissement de servitudes de passage public à pied sur leur bienfonds.

La Municipalité a pris contact avec lesdits propriétaires pour savoir s'ils étaient disposés à entrer en matière pour la réalisation de ces cheminements piétons. Au vu des fortes réticences exprimées par certains propriétaires, il est apparu que ce projet n'était pas réalisable.

## 4.5. VOIRIE

Les principales missions du service de voirie sont les suivantes :

- ✓ Assurer l'entretien des espaces verts, du terrain de sport et de la place de jeux ;
- ✓ Assurer l'entretien du canapé forestier ;
- ✓ Assurer l'entretien du cimetière ;
- ✓ Assurer l'entretien des sentiers pédestres ;
- ✓ Entretien des accotements et talus ;
- ✓ Assurer la gestion des déchets ;
- ✓ Assurer l'entretien hivernal du réseau routier ;
- ✓ Surveiller, nettoyer les sacs de route et collaborer à l'entretien du réseau communal des collecteurs ;
- ✓ Garantir la mise à disposition du matériel pour les manifestations ;
- ✓ Assurer la gestion et l'entretien du parc des véhicules et machines et du matériel du secteur voirie.

### 4.5.1. Véhicules de voirie

L'ancien petit tracteur Kubota BX 2350 et son broyeur Carroy ont été repris et remplacés par un nouveau tracteur Kubota BX 261 DVC muni d'une lame à neige et d'un saloir pour le service hivernal des trottoirs et d'une remorque d'occasion Ravenna RP 15 S pour le transport de petit matériel, déchets verts, etc.

L'ancien broyeur Linddana TP 150 Mobil, dont le service communal de voirie n'avait plus l'utilité, a par ailleurs été vendu à une entreprise de paysagistes.

## 4.6. CIMETIERE

Au vu des retours positifs sur la prairie fleurie réalisée en 2021 au cimetière communal, celle-ci a été conservée et rafraîchie par le service de voirie en 2022.

## 4.7. ENVIRONNEMENT

### 4.7.1. Déchets

#### 4.7.1.1. Organisation

La loi vaudoise ainsi que le plan cantonal de gestion des déchets (PGD) enjoignent les communes à se regrouper pour la gestion des déchets. Ainsi, la Commune de Jouxens-Mézery est actionnaire de la société VALORSA SA depuis 1996 et partage la propriété de ce périmètre de gestion des déchets avec 94 autres communes du canton.

De même, notre Commune est indirectement propriétaire de l'usine cantonale de valorisation thermique et électrique des déchets TRIDEL SA, puisque la société VALORSA SA en est actionnaire à hauteur de 36,03%, le solde étant partagé par les trois autres périmètres de gestion des déchets, à savoir : GEDREL (Lausanne et périphérie), SADEC (La Côte) et STRID (Nord vaudois).

La société VALORSA SA collecte et compacte sur son site de Penthaz les déchets ménagers du village avant de les acheminer à l'usine de TRIDEL SA. La Commune a également confié à VALORSA SA la gestion des déchets encombrants, déchets spéciaux, papier, bois ou verre, ainsi que des déchets carnés.

Les déchets verts sont pris en charge par La Compostière du Gros de Vaud, le PET par l'entreprise PET Recycling SA et les textiles et vêtements usagés par la société TEXAID SA.

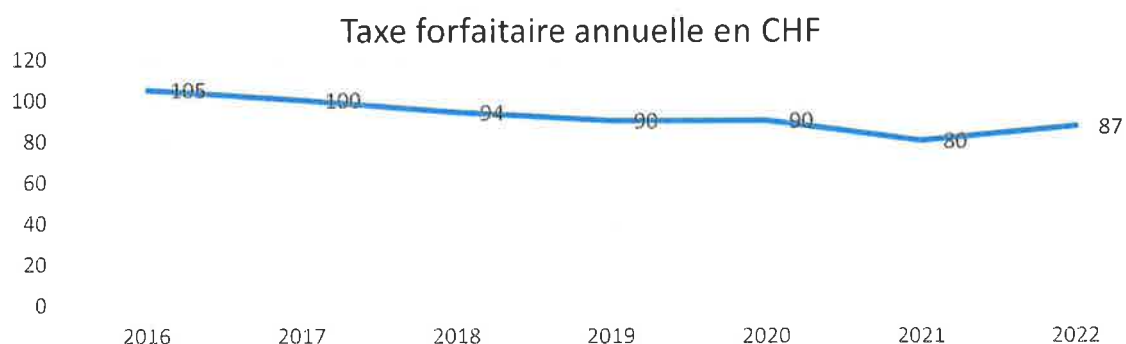
#### 4.7.1.2. Statistiques des déchets collectés sur le territoire communal

Catégorie de déchets	Nb. Tonnes / an						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ordures ménagères	154	158	162	157	164	166	159
Déchets encombrants	22	26	22	27	32	27	26
Biodéchets	154	367	405	276	311	288	326
Papier / Carton	107	99	92	92	96	91	82
Verre	57	43	58	58	59	60	57
Métaux	17	19	18	13	18	19	13
PET	5,137	5,219	5,251	4,745	4,928	4,640	4,864

#### 4.7.1.3. Taxe forfaitaire annuelle pour la récupération et le traitement des déchets

Ces dernières années, une gestion simplifiée de la déchetterie avait permis de réduire les frais de traitement des déchets et le montant de la taxe forfaitaire annuelle. L'importante baisse des prix de reprise des matériaux issus de la collecte et du tri des déchets en 2021 a eu pour conséquence de devoir augmenter la taxe forfaitaire pour l'année 2022.

Comme relevé à juste titre par M. le Conseiller communal Francesco Montoro lors de la séance du Conseil communal du 13 décembre 2022, le mode de calcul de la taxe forfaitaire pour l'année 2023 devra être revu afin de couvrir plus largement les coûts d'élimination des déchets urbains et diminuer en conséquence la part à financer par l'impôt. Conformément au principe de causalité régissant le financement de la gestion des déchets en Suisse, consacré dans la loi fédérale sur la protection de l'environnement et la loi vaudoise sur la gestion des déchets, le coût de l'élimination des déchets doit en effet être supporté par leur détenteur par le biais de taxes (taxe au sac et taxe forfaitaire annuelle).



## 4.7.2 Décharges de la Lovaire et de Bois-d'en-Bas

La Municipalité est représentée dans la Commission de suivi environnemental de la carrière de Bois-Genoud et des décharges de la Lovaire et de Bois-d'en-Bas par Mme la Conseillère municipale Nathalie Schöni. L'objectif de cette Commission est d'échanger des informations concernant ces projets, de présenter les étapes d'exploitation et les périodes d'activité et de discuter des mesures de gestion environnementale.

La Commission de suivi environnemental contrôle notamment la qualité des matériaux d'excavation et la qualité des eaux de lixiviation et effectue un suivi biologique de la faune et de la flore sur le site. Parmi les projets menés par ladite Commission avec les exploitants de la carrière, figurent la lutte contre les néophytes envahissantes ainsi que la création et la revitalisation de plans d'eaux propices au développement des batraciens. Ainsi, il a été observé sur le site neuf variétés de batraciens, dont trois en voie d'extinction en Suisse : le crapaud calamite, le sonneur à ventre jaune, ainsi que le crapaud accoucheur. Ceux-ci ont pu être observés par Mme la Conseillère municipale Nathalie Schöni lors d'une visite nocturne organisée le 9 avril 2022 par ladite Commission de suivi environnemental.

## 4.7.3 Cours d'eau

### 4.7.3.1 Ruisseau de Broye

Dès la fin du 19<sup>e</sup> siècle et jusqu'aux années 1970, le ruisseau de Broye a été enterré pour les besoins des développements urbains. Sa capacité hydraulique est aujourd'hui insuffisante à partir d'un certain débit de crues. Suite aux intempéries de 2008, les Communes de Jouxens-Mézery, Lausanne, Prilly, Renens et Romanel-sur-Lausanne se sont regroupées pour trouver des solutions aux inondations récurrentes de leur territoire. En 2010, une première étude de faisabilité a été conduite pour la réalisation d'une galerie souterraine du ruisseau de Broye. Le 24 août 2015, ces Communes ont ratifié un préavis intercommunal portant sur un crédit d'étude globale de la gestion des eaux de surfaces communales.

Ces études ont abouti à la conception d'une galerie souterraine de dérivation du ruisseau de Broye (ci-après : « galerie de Broye ») entre Prilly et l'UNIL, fonctionnant comme « trop-plein » de sécurité pour évacuer les crues des ruisseaux de Broye et des Baumettes. L'exutoire de cette galerie est prévu dans la Chamberonne, sur le site de l'UNIL. Hormis son rôle d'évacuateur des crues, la galerie de Broye servira également d'exutoire aux eaux claires provenant du système séparatif des Communes de Jouxens-Mézery, Lausanne, Prilly, Renens et Romanel-sur-Lausanne. Elle permettra donc à ces Communes d'achever la mise en séparatif de leur réseau.

L'avant-projet d'ouvrage a été réalisé par le bureau Ribl Ingénieurs-hydrauliciens SA, sous mandat de la Commune de Renens, pilote dans le cadre du premier préavis intercommunal de 2015. Les prestations réalisées ont été subventionnées par le Canton, les Communes précitées se répartissant la part non-subventionnée sur la base des débits générés par leurs surfaces respectives.

L'aboutissement du projet d'ouvrage et la dépose de la demande d'autorisation de construire nécessitant la création d'une entente intercommunale liant les Communes bénéficiaires, les Municipalités concernées ont approuvé au cours de l'année 2021 un projet de convention définissant les objectifs de la collaboration, les investissements en commun, ainsi que les modalités de financement de ces investissements.

La convention ainsi validée par les Municipalités a été transmise au canton pour examen préalable, lequel a exigé de la compléter en y prévoyant les principes d'exploitation et d'entretien de ladite galerie et d'élaborer parallèlement un plan général d'évacuation des eaux intercommunal (PGEEI) de l'ensemble du bassin versant du ruisseau de Broye. Les Communes concernées ont donc remis l'ouvrage sur le métier pour compléter la convention et établir le PGEEI de Broye.

Les représentants desdites Municipalités se sont rencontrés le 27 janvier 2022, afin de faire un point de situation de l'étude, examiner les compléments demandés par le canton et préciser le calendrier pour la suite des démarches en vue de la création de cette entente intercommunale.

Comme convenu lors de cette rencontre, la Commune pilote de Renens a transmis le 30 mai 2022 aux Communes de Jouxens-Mézery, Lausanne, Prilly et Romanel-sur-Lausanne, la dernière version de la convention, avec un projet de préavis intercommunal, en les priant de transmettre ces éléments à leur bureau du conseil en vue de désigner une Commission ad hoc chargé d'étudier la convention et en invitant les Commissions ad hoc de chaque Commune à une séance intercommunale le 4 juillet 2022, afin de leur présenter le projet.

Le 25 août 2022, M. le Syndic Serge Roy a rencontré la Commission des affaires régionales et du développement du Nord lausannois, désignée par le bureau du Conseil pour étudier la convention, ainsi que la Commission des finances du Conseil communal, pour répondre à leurs questions sur le projet ainsi que ses incidences financières à long terme.

Les Municipalités des cinq Communes partenaires se sont réunies le 1<sup>er</sup> septembre 2022, afin de préciser le texte de la convention sur la base des remarques émises par les Commissions de chaque Commune.

La convention ainsi finalisée a été soumise à l'approbation du Conseil communal le 13 décembre 2022, et approuvée par 33 oui et 1 abstention.

Conformément à ladite convention, les coûts de ce projet estimés à CHF 34 millions, dont à déduire la participation cantonale de CHF 19 millions et une subvention fédérale à préciser, seront pris en charge par les Communes concernées selon une clef de répartition fondée sur le débit de pointe acheminé par chacune dans la galerie, à savoir :

Commune	Participation %
Prilly	36.05
Renens	34.37
Jouxens-Mézery	12.13
Romanel-sur-Lausanne	9.45
Lausanne	8.00

## 4.7.4. Biodiversité

### 4.7.4.1. Haies vivantes

Au début du printemps 2022, la Municipalité a décidé de répondre à l'appel à projet « Haies vivantes, remplacement de laurier-cerise par des haies indigènes », lancé conjointement par l'Alliance vaudoise pour la nature (AVPN) et la Direction générale de l'environnement, Division biodiversité et paysage. Elle a ainsi arraché 90 mètres linéaires de haies de laurier-cerise aux alentours de l'école, du Chalet-Vert et du Frêne et les a remplacées par des arbustes indigènes propices à la biodiversité, tels qu'amélanchier, charmillle, cornouiller, troène, chèvrefeuille, épine noire et viorne. La totalité des coûts de ces travaux, soit un montant d'environ CHF 10'000.-, ont été couverts par la subvention octroyée par l'Alliance vaudoise pour la nature.

Le laurier-cerise représente en effet une menace pour la biodiversité et figure sur la liste noire des néophytes envahissantes. Souvent planté dans les jardins pour son feuillage persistant et sa croissance rapide, le laurier-cerise se disperse et se ressème facilement dans les haies naturelles, lisières et forêts. Il forme alors des peuplements denses dont le feuillage inhibe, par l'ombre portée, la croissance des espèces indigènes, entravant la régénération naturelle des forêts et la croissance des fleurs de sous-bois.

### 4.7.4.2. Arrachage des lauriers-cerises dans la forêt de Sous-Bois

Sur mandat du canton, le bureau Oekoskop a mené une journée d'arrachage des lauriers-cerises dans la forêt de Sous-Bois avec des requérants d'asile dans le canton de Vaud. Une communication sur les réseaux sociaux a invité les habitants à y participer. Mme la Conseillère municipale Nathalie Schöni leur a rendu visite.

La principale mission des programmes d'activités pilotés par Oekoskop pour le compte de la Fondation Actions Environnement (FAE), concerne la lutte contre les plantes exotiques envahissantes dans des biotopes protégés. Ces actions doivent permettre à la végétation indigène de retrouver sa place dans les milieux naturels de très grande valeur.

### 4.7.4.3. Fête de la nature

La Municipalité a décidé de participer à la Fête de la nature organisée du 18 au 22 mai 2022, en portant au programme de cette manifestation la « Balade découverte au travers de Jouxten-Mézery » élaborée par l'association des parents d'élèves de Jouxten-Mézery.

Cette balade en visite libre propose aux promeneurs curieux et amoureux de la nature de répondre à des énigmes pour découvrir un itinéraire traversant le village dans sa partie Ouest aux abords des forêts et à travers champs et s'attardant auprès du ruisseau de Montdedin récemment renaturé.

### 4.7.4.4. Prairies fleuries

Les prairies fleuries réalisées par le service communal de voirie en 2020 sur le site de la déchetterie et 2021 au cimetière communal ont été renouvelées en 2022. Ces espaces favorisent la diversité floristique et font office de milieux relais fournissant habitat et ressources alimentaires pour la faune. Les papillons, les criquets et les sauterelles, de même que les abeilles et autres insectes butineurs en sont les principaux bénéficiaires.

## 4.8. EVACUATION ET EPURATION DES EAUX

### 4.8.1. STEP de Vidy

La station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise (ci-après : « STEP de Vidy ») traite les eaux usées de seize communes. L'exploitation de la STEP de Vidy est régie par une convention intercommunale, dont la version révisée en 2018 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément à ladite convention, la Commission intercommunale de la STEP de Vidy (ci-après : « CISTEP ») est composée d'un délégué par commune partie à ladite convention, désignée par chaque Municipalité en son sein pour la durée d'une législature et rééligible. Ainsi, la Municipalité de Jouxens-Mézery est représentée au sein de la CISTEP par M. le Syndic Serge Roy. Celui-ci a assisté à l'assemblée générale du 16 mars 2022, consacrée à l'adoption du rapport sur les comptes et la gestion 2021 de la CISTEP, ainsi qu'à l'assemblée générale du 16 septembre 2023 dédiée à l'adoption du budget 2023 de la CISTEP.

Selon la convention, les communes partenaires participent aux charges de la STEP selon une clef de répartition fondée, d'une part, sur les surfaces imputables cumulées de toutes les parcelles non équipées en séparatif et, d'autre part, sur la consommation annuelle d'eau soumise à la taxe d'épuration.

La part des parcelles « imputables » aux charges totales est déterminée à raison d'un montant annuel fixe hors taxes de CHF 500.- par hectare. Le solde des charges est réparti entre les communes au prorata de la consommation annuelle d'eau soumise à la taxe d'épuration.

Selon un relevé estimatif effectué en 2020, la surface totale des parcelles imputables sur le territoire de Jouxens-Mézery s'élevait à 34.400 hectares. L'intensification des contrôles du système séparatif a permis de réduire cette surface imputable à 20.099 hectares en 2021, et à 14.966 selon un relevé effectif au 31.12.2022, soit 11.5% de la surface totale des parcelles urbanisées du territoire communal. Cette part devrait encore diminuer ces prochaines années, au fur et à mesure de la généralisation du système séparatif sur le territoire communal.

Les tableaux ci-dessous indiquent l'évolution des charges de la STEP de Vidy et de la participation de la Commune pour les années 2020, 2021 et 2022 :

Charges de la STEP de Vidy	2020	2021	2022
Total des charges de la STEP à répartir	CHF 16'982'615.32	CHF 20'780'330.53	CHF 22'420'166.91
Total selon surfaces imputables	CHF 1'418'224.30	CHF 1'366'300.47	CHF 1'299'551.36
Solde à répartir selon consommations	CHF 15'564'391.02	CHF 19'414'030.06	CHF 21'120'615.55
Volume total d'eau consommée	CHF 18'933'839.75	20'055'270.64 m <sup>3</sup>	20'169'318.95 m <sup>3</sup>
Charge nette (TVA en sus) par m <sup>3</sup> d'eau consommée	CHF 0.81944	CHF 0.96803	CHF 1.04717 / m <sup>3</sup>

Participation de Jouxens-Mézery	2020	2021	2022
Surfaces imputables (ha)	39.400	20.099	14.996
Consommation d'eau (m3)	106'683 m <sup>3</sup>	150'504 m <sup>3</sup>	109'678 m <sup>3</sup>
Participation selon surface imputable	CHF 19'700.00	CHF 10'049.50	CHF 7'498.00
Participation selon consommations	CHF 87'420.75	CHF 145'691.85	CHF 114'851.00
Total HT	CHF 107'120.75	CHF 155'741.35	CHF 122'349.00
Total TTC	CHF 115'369.05	CHF 167'733.45	CHF 131'769.90

La forte variation entre les années 2020 et 2021 de la consommation d'eau et, en conséquence, du montant de la participation de la Commune selon ladite consommation d'eau s'explique par le fait que, durant la première vague de coronavirus (COVID-19), certains compteurs n'avaient pas pu être relevés, de sorte que le volume d'eau avait été calculé en 2020 en ajoutant aux quelques 22'433 m<sup>3</sup> d'eau consommée selon les relevés effectifs, un volume estimatif de 84'250 m<sup>3</sup>, soit un total de 106'683 m<sup>3</sup>. Le volume estimatif de 82'250 m<sup>3</sup>, ajouté dans les comptes 2020, a ensuite été déduit dans les comptes 2021, car comptabilisé par les relevés effectifs. Après cette déduction, le volume d'eau consommée en 2021 sur le territoire communal s'est élevé à 150'504 m<sup>3</sup>. Ainsi, le volume total d'eau consommée sur ces deux années est de 257'187 m<sup>3</sup>, soit quelques 128'593 m<sup>3</sup> par an. De même, le montant total de la participation de la Commune aux charges de la STEP de Vidy pour ces deux exercices s'élève à CHF 283'10250, soit CHF 141'551.25 par an.

Pour les années à venir, il faut s'attendre à ce que les charges totales de la STEP de Vidy continuent d'augmenter et que les communes partenaires s'efforcent de réduire progressivement les surfaces non équipées en séparatif, augmentant en conséquence le montant à répartir selon la consommation d'eau. Aussi importe-t-il de limiter, autant que possible, la consommation d'eau pour contenir la hausse de la participation communale aux charges de la STEP de Vidy.

#### 4.8.2. Plan régional d'évacuation des eaux (PREE) Chamberonne

Pour rappel, le canton a initié en 2019 l'établissement d'un plan régional d'évacuation des eaux (PREE), visant à coordonner les mesures d'assainissement pour assurer une protection efficace des eaux sur l'ensemble du bassin versant de la Chamberonne. Le pilotage du module 8 du PREE, consacré à l'organisation et au financement, a été confié à la CISTEP et étendu à l'ensemble des communes raccordées à la STEP de Vidy.

Le bureau Integralia SA, mandaté par la CISTEP, a adressé à la fin de l'année 2021 à l'ensemble des communes concernées un questionnaire visant à documenter et évaluer les modes d'organisation et de financement actuels de tous les collecteurs à caractère intercommunal. Les résultats de cette étude ont été présentés aux membres de la CISTEP le 3 mars 2022.

Il ressort de cette étude que le réseau de collecteurs desservant plusieurs communes en acheminant leurs eaux usées (EU) ou leurs eaux mixtes (EM) vers la STEP de Vidy est particulièrement complexe et génère des déficits de financement et de gestion des infrastructures. De nombreux tronçons n'ont pas encore fait l'objet d'assainissement et de remise à niveau. Lorsque ce sera nécessaire – et cela ne saurait tarder – il faudra savoir qui décide des investissements et comment en répartir les coûts. Or, si certains de ces collecteurs font l'objet de conventions (ententes, contrats et assimilables),

celles-ci sont souvent très anciennes et ne précisent pas les mécanismes de prise de décision et de répartition des coûts. De plus, de nombreux collecteurs à caractère intercommunal ne font l'objet d'aucune convention.

Au vu des résultats de cette étude, les membres de la CISTEP se sont réunis les 1<sup>er</sup> juin, 21 septembre et 10 novembre 2022, afin d'examiner les solutions envisageables pour préciser l'organisation et le financement de l'assainissement urbain au niveau intercommunal. Les représentants des 16 communes membres de la CISTEP sont parvenus à la conclusion que la meilleure solution consistait à créer une association intercommunale, à laquelle serait transférée la propriété de tous les collecteurs intercommunaux d'eaux usées et mixtes et qui disposerait du personnel et du budget nécessaires pour assumer toutes les tâches de planification, de coordination, d'exploitation, d'entretien courant et de maintien de la valeur de ces ouvrages. Les charges de ladite association seraient réparties entre les communes membres selon la même clef de répartition que pour la STEP de Vidy.

Ces travaux se poursuivront en 2023 afin de préciser tous les aspects organisationnels et financiers de la future association, en vue de soumettre le moment venu sa constitution à l'approbation des 16 conseils communaux du bassin versant de la STEP de Vidy.

### **4.8.3. Réseau public communal**

#### **4.8.3.1 Canalisations au chemin de l'Oche**

A l'issue des travaux relatifs à la pose des collecteurs EU/EC et le nouvel aménagement de l'éclairage public au chemin de l'Oche (préavis municipal n° 4/2019), une servitude de passage des canalisations grevant les parcelles n° 361, 460 et 443 en faveur de la Commune a été signée devant notaire le 10 mai 2022 et inscrite au registre foncier.

#### **4.8.3.2 Réfection des collecteurs EU/EC, tronçon Rueyre – Praz-Forney – Mémises**

Les travaux de réfection des collecteurs d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC) sur le tronçon Rueyre – Praz-Forney – Mémises (préavis municipal n° 3/2021), débutés en 2021, se sont terminés en 2022 avec la remise en état au droit des sondages, la réfection des pavés, la remise en place des clôtures, la plantation de nouvelles haies et le réensemencement des zones herbeuses. L'ensemble des travaux étant ainsi achevés, la séance réception de l'ouvrage a eu lieu le 20 mai 2022.

Le décompte final des travaux, s'élève à CHF 234'306.30, soit une économie de CHF 19'693.70 par rapport au montant du préavis, économie réalisée essentiellement grâce à l'absence d'imprévus.

#### **4.8.3.3 Déviation des collecteurs EU/EC communaux sis sur la parcelle n° 813 à Crissier**

Pour rappel, à la fin de l'été 2021, la société Solea-B SA, propriétaire de la parcelle n° 813 à Crissier, avait demandé à la Municipalité de déplacer aux frais de la Commune et sans tarder les collecteurs EU/EC communaux transitant par ladite parcelle, car ceux-ci étaient situés sous l'un des cinq immeubles prévus dans le projet de construction Ley Outre-Est.

La Municipalité a alors entrepris des pourparlers transactionnels avec la société Solea-B SA, afin de trouver une solution équitable de répartition des coûts de ces travaux. A l'issue de ces transactions, les parties ont signé le 28 février 2022 une convention, aux termes de laquelle la société Solea-B SA s'engageait à verser à la Commune de Jouxten-Mézery un montant forfaitaire de CHF 75'000.00 à titre de participation aux coûts des travaux de déviation des collecteurs.

Parallèlement, la Municipalité a confié au bureau AB Ingénieurs SA les prestations d'ingénieur civil pour la phase 1 (avant-projet, projet, appel d'offres) des travaux de déviation des collecteurs. Selon les soumissions rentrées, le coût des travaux de génie civil s'élevait à CHF 153'788.90, auxquels il convenait d'ajouter CHF 29'000.00 pour les prestations d'ingénieur civil, CHF 1'500.00 pour le contrôle caméra après travaux, CHF 6'000.00 pour les honoraires d'avocat, CHF 2'000.00 pour les honoraires de géomètres et CHF 19'711.10 pour tenir compte des divers et imprévus, soit un montant total de CHF 212'000.00, dont à déduire les CHF 75'000.00 de participation de l'entreprise Solea B SA, soit un solde à la charge de la Commune de CHF 137'000.00.

Sur cette base, la Municipalité a sollicité du Conseil communal un crédit de CHF 137'000.00 pour la réalisation de ces travaux (préavis municipal n° 2 / 2022). Le Conseil communal a approuvé ledit préavis lors de sa séance du 12 avril 2022, par 38 oui, aucun avis contraire ni abstention.

Les travaux ont pu débuter au mois de mai, pour se terminer à la fin du mois de juin 2022. Le décompte final des travaux s'élève à CHF 201'157.70, moins la participation de CHF 75'000.00 de Solea-B SA, soit un total de CHF 126'157.70 à la charge de la Commune, auxquels il conviendra encore d'ajouter les frais d'établissement de la servitude de passage de canalisations qui sera signée et inscrite au registre foncier dans le courant de l'année 2023.

#### 4.8.3.4. Déviation des collecteurs EU/EC communaux sis sur la parcelle n° 285 à Renens

Au début du mois de janvier 2022, la société Projeco Construction SA, en charge du projet de construction de 30 villas sur la parcelle n° 285 au chemin de Pierregrosse à Renens, propriété de la société Halter SA, a informé la Municipalité que les collecteurs EU/EC communaux transitant par ladite parcelle devaient être déplacés. La société Projeco Construction SA étant disposée à effectuer ces travaux à ses propres frais et en suivant l'ensemble des conditions techniques émises par la Municipalité, celle-ci a autorisé la déviation de ces collecteurs.

A l'occasion de ces travaux, il a été constaté que la partie de ces collecteurs non destinée à être déviée affleurait la surface du terrain et risquait en conséquence de subir des dommages lors de la construction des villas. Aussi la Municipalité, sur conseil de son bureau d'ingénieurs hydrauliques Miaz & Weisser SA, a-t-elle décidé de faire gagner ces collecteurs pour en assurer la stabilité.

Les travaux de déviation et de gainage se sont achevés à la fin du mois de mars 2022. Une servitude de passage de canalisations grevant la parcelle n° 285 à Renens en faveur de la Commune de Jouxens-Mézery a été signée le 3 octobre 2022 et inscrite au registre foncier.

#### 4.8.3.5. Curage et nettoyage des canalisations

Dans le cadre du programme d'entretien annuel des canalisations, la Municipalité a fait procéder en 2022 au curage, nettoyage et passage caméra des collecteurs EU/EC communaux suivants :

Tronçon	EU / Unitaire	EC	TV
Chemin des Boracles, partie aval	~ 180 m'	~ 225 m'	~ 405 m'
Chemin de Crissier	~ 510 m'	~ 525 m'	~ 1035 m'
Chemin de la Rueyre, partie aval	~ 190 m'	~ 270 m'	~ 460 m'
Chemin de la Cure	~ 170 m'	~ 170 m'	-----
<b>Total</b>	<b>~ 1'050 m'</b>	<b>~ 1'190 m'</b>	<b>~ 1'900 m'</b>

#### 4.8.4. Réseau privé – Contrôle du système séparatif

La Municipalité effectue un contrôle systématique de la mise en séparatif des propriétés à l'occasion de tous les travaux de construction, qu'ils soient soumis ou non à l'enquête publique et qu'ils aient trait ou non aux canalisations. Dans ce cadre, il a été procédé en 2022 au contrôle du système séparatif de plus de 20 propriétés.

De plus, la Municipalité a fait contrôler le système séparatif d'une quarantaine d'autres propriétés, hors dossiers de police des constructions. Comme le précise la jurisprudence, la mise en place d'un système séparatif est en effet un principe absolu, qui doit être respecté non seulement lors de la construction des bâtiments ou leur transformation, mais qui s'applique également aux bâtiments existants. En effet, dès lors que le réseau des canalisations publiques est en séparatif, les équipements privés qui y sont raccordés et qui sont encore en système unitaire doivent être adaptés. Cette adaptation constitue un assainissement au sens de l'art. 16 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE), assainissement qui incombe au détenteur de l'installation en cause.

A fin 2022, environ 88,5% de la surface totale des parcelles urbanisées sur le territoire communal était en système séparatif, effectif et contrôlé. La Municipalité entend poursuivre ces contrôles en 2023, de manière à contribuer à l'amélioration du processus d'épuration des eaux et à réduire sa participation financière à la STEP de Vidy (voir ch. 4.8.1. *supra*).

### 4.9. DEVELOPPEMENT DURABLE – ENERGIE

#### 4.9.1. Installation solaire photovoltaïque

En 2022, l'installation solaire photovoltaïque sur le toit du bâtiment scolaire et du bâtiment de la salle de gymnastique a produit 76'108kWh, dont 62'361 kWh ont été refoulés sur le réseau (soit 81,93%), le taux d'autoconsommation s'élevant dès lors à 18,07%

Vous trouverez ci-dessous le détail des relevés de production, de refoulement sur le réseau électrique des SiL et de fourniture par le réseau électrique des SiL en 2022 :

2022	Fourniture réseau KWh	Refoulement KWh	Production KWH
Janvier	4'150	607	1'290
Février	3'204	2'180	3'540
Mars	2'521	4'973	6'810
Avril	1'904	7'104	8'673
Mai	1'102	9'965	11'535
Juin	1'146	7'661	8'704
Juillet	440	12'068	12'759
Août	574	8'787	9'605
Septembre	1'498	5'056	6'397
Octobre	1'608	2'926	3'904
Novembre	3'183	780	1'918
Décembre	4'389	253	974
<b>Total</b>	<b>25'720</b>	<b>62'361</b>	<b>76'108</b>

La Municipalité envisage de mettre en place une nouvelle installation solaire photovoltaïque sur le toit de la Maison de Commune et a ainsi demandé à la fin de l'année 2022 des offres à plusieurs entreprises pour cette installation.

#### 4.9.2. Mesures de lutte contre une éventuelle pénurie d'énergie

Par courrier du 29 août 2022, le Conseil d'Etat a invité les communes à établir un plan de continuité des activités des services communaux en cas de pénurie d'électricité et de gaz et à cibler les économies d'énergie pouvant être mises en place.

Le 10 octobre 2022, les communes étaient en outre priées de mettre en place des points de rassemblement d'urgence (PRU) où la population pourrait trouver des prestations essentielles en cas de rupture de l'approvisionnement électrique ou de défaillance des systèmes de télécommunication.

La Municipalité a ainsi établi son plan de continuité, fait remplacer certaines anciennes sources lumineuses gourmandes en énergie par des LED dans les bâtiments communaux, limité le chauffage de la Maison de Commune à 20°, restreint l'éclairage dans les zones de passage, réduit la température de l'eau chaude au robinet et installé des réducteurs de débit sur les robinets et douches de la salle de gymnastique. Elle a en outre adressé un tout-ménage aux habitants du village pour les sensibiliser aux mesures d'économie d'énergie.

La Municipalité a par ailleurs fait l'acquisition d'une génératrice, afin de pouvoir alimenter le point de rassemblement d'urgence situé à la salle Bistro et trois membres de la Municipalité, ainsi que l'intendant des bâtiments communaux et la secrétaire municipale adjointe se sont inscrits à la formation radio polycom organisée en janvier 2023 par l'Etat-major cantonal de conduite, visant à assurer les communications entre le point de rassemblement d'urgence et les services d'urgences (117, 118, 144) en cas de black-out.

## 5. ECOLES – JEUNESSE – CULTURE

### 5.1. ECOLES

#### 5.1.1. Effectifs scolaires

Le collège de Jouxens-Mézery fait partie de l'établissement de Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxens-Mézery. Il accueille les élèves de Jouxens-Mézery et certains élèves de Prilly de la 1<sup>ère</sup> année à la 6<sup>e</sup> année primaire. Le tableau ci-dessous indique l'effectif des classes du collège pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

2020-2021		2021-2022		2022-2023	
Classe	Effectif	Classe	Effectif	Classe	Effectif
1-2 P	15	1-2 P	19	1-2 P	22
1-2 P	16	1-2 P	20	1-2P	20
3 P	17	3 P	18	3 P	19
4 P	22	4 P	20	4 P	19
5 P	20	5 P	22	5 P	17
6 P	19	6 P	19	6 P	22
<b>Total</b>	<b>109</b>		<b>118</b>		<b>119</b>

Dès la 7<sup>e</sup> année, les enfants domiciliés à Jouxens-Mézery sont scolarisés à Prilly, au collège du Grand-Pré pour les 7 et 8<sup>e</sup> années primaires et au collège de l'Union pour les 9-11<sup>e</sup> années secondaires. Le tableau ci-dessous indique le nombre d'enfants du village enclassés à Prilly :

7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année
9	13	15	8	15

Le réfectoire scolaire sis au centre paroissial de St-Etienne, à mi-distance entre les bâtiments scolaires du Grand-Pré et de l'Union, ayant atteint la limite de ses capacités, les élèves de 7 et 8<sup>e</sup> années primaires sont invités à se diriger vers l'After school, où ils peuvent pique-niquer et jouer sous l'œil bienveillant de travailleurs sociaux de proximité jusqu'à la reprise des cours.

## 5.1.2. ASIGOS

Le comité de direction de l'ASIGOS, formé en 2021 de Mme Rebecca Joly, Conseillère municipale à Prilly, M. Luigi Mancini, Conseiller municipal à Romanel-sur-Lausanne et Mme Nathalie Schöni, Conseillère municipale à Jouxens-Mézery, a appris au mois de juin 2022 la démission pour la fin de l'année civile de M. Luigi Mancini. Mme Rebecca Joly a pour sa part été absente depuis mi-octobre 2022 en raison d'un congé maternité. En outre, la secrétaire du comité de direction, Mme Eliane Carnevale a demandé à prendre sa retraite et a réduit ses activités dès l'été 2022. Au vu de l'augmentation des tâches du comité de direction et la nécessité de reprendre certaines prestations communales en matière scolaire, le comité de direction a décidé de proposer d'engager quelqu'un à 60%, ce que le Conseil intercommunal a accepté avec le budget 2023. Après une procédure de mise au concours publique du poste et plusieurs entretiens de candidats, Mme Nathalie Prior a été engagée en décembre 2022 et débutera ses fonctions au printemps 2023.

Le comité de direction de l'ASIGOS a consacré la majeure partie de l'année 2022 à établir le budget 2023 de l'ASIGOS, intégrant les charges des bâtiments primaires. Ce travail conséquent a été mené avec la collaboration des boursiers des trois Communes. Afin d'obtenir le plus tôt possible l'assentiment du plus grand nombre, les principes d'intégration des bâtiments primaires dans le budget ASIGOS ont d'abord été discutés au sein du comité de direction, puis avec des délégations des trois Municipalités, puis avec la Commission de gestion et des finances de l'ASIGOS. Ces principes prévoient un modèle dit « propriétaire décentralisé », en ce sens que la propriété des bâtiments est transférée comptablement à l'ASIGOS, mais que les employés de conciergerie et des services techniques entièrement ou partiellement affectés auxdits bâtiments restent des employés communaux, leur salaire et les charges étant refacturés à l'ASIGOS. Le budget 2023 ainsi finalisé a été adopté par le Conseil intercommunal de l'ASIGOS le 29 septembre 2022 (préavis n° 6 / 2022).

De plus, le comité de direction de l'ASIGOS a notamment :

- pris des mesures urgentes pour assainir le réseau d'eau potable du collège du Grand Pré et mandaté des architectes et ingénieurs (civil, CVSE, sécurité) pour élaborer un projet de réfection générale dudit collège (préavis n° 3 / 2022 adopté par le Conseil intercommunal le 13 avril 2022) ;
- entrepris des études et mandaté un architecte pour l'assainissement et la rénovation du pavillon scolaire de Sous-Mont (préavis n° 7 / 2022 adopté par le Conseil intercommunal le 16 novembre 2022) ;
- élaboré le règlement du nouveau Conseil d'établissements primaire et secondaire (préavis n° 9 / 2022 adopté par le Conseil intercommunal le 16 novembre 2022).

Enfin, le comité de direction de l'ASIGOS a entrepris d'importantes réflexions stratégiques visant, d'une part, à planifier et prioriser les besoins en investissement pour les cinq prochaines années et, d'autre part, à préciser la gouvernance et les statuts de l'ASIGOS.

### 5.1.3. Conseil d'établissements

Selon la loi scolaire (LEO), chaque établissement scolaire est muni d'un conseil d'établissement qui réunit des représentants des parents, de l'école, des organisations concernées par la vie scolaire et des autorités communales. En favorisant l'échange d'informations entre les autorités locales, la population et les parents d'élèves, le conseil d'établissement concourt à l'insertion de l'établissement dans la vie locale, appuie l'ensemble des acteurs des établissements dans l'accomplissement de leur mission, formule des propositions à l'intention des instances compétentes et veille à la cohérence de la journée de l'enfant-élève.

Compte tenu de la demande du Conseil intercommunal de l'ASIGOS de réunir les Conseils d'établissement primaire et secondaire de Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxens-Mézery en un seul Conseil d'établissements, les membres de deux Conseils d'établissement, présidés par Mme la Conseillère municipale Nathalie Schöni, ont travaillé à l'élaboration du règlement du nouveau Conseil d'établissements unifié.

Ce nouveau Conseil d'établissements est composé de 24 membres, à savoir un membre de chacune des Municipalités de Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxens-Mézery, et trois membres du Conseil intercommunal de l'ASIGOS ou des Conseils communaux de Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxens-Mézery, six représentants des parents d'élèves fréquentant l'un ou l'autre établissement, six représentants des milieux et des organisations concernés par la vie des établissements, ainsi que six représentants des professionnels actifs au sein des établissements.

Les Commissions secondaire et primaire du Conseil d'établissements se sont réunies respectivement les 24 et 25 août 2022 à Prilly et Jouxens-Mézery et tous les membres en plénière le 15 septembre 2022 à Romanel-sur-Lausanne. A l'issue de cette séance, le Conseil d'établissements a adressé à l'ASIGOS un courrier pour lui faire part de sa préoccupation concernant le manque de places d'accueil sur le temps de midi, notamment pour les enfants de Prilly scolarisés à Jouxens-Mézery.

Pour donner suite à ce courrier, le comité de direction de l'ASIGOS s'est efforcé de trouver une solution pour éviter que ces enfants ne doivent faire l'aller-retour à Prilly pour le dîner, sachant qu'actuellement il n'y a pas de local libre à Jouxens-Mézery qui soit conforme aux exigences de l'Office d'accueil de jour des enfants.

La quasi-totalité des membres parents ont eu l'occasion de suivre un atelier spécifique organisé par l'Association des parents d'élèves du canton de Vaud (APE-Vaud) et le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) pour les soutenir dans leur fonction et dans l'organisation de l'assemblée des parents qui doit être menée annuellement. Ladite assemblée s'est tenue le 2 novembre 2022 et a réuni une trentaine de parents.

### 5.1.4. Education numérique

Dans le cadre du programme d'éducation numérique lancé par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), les autorités cantonales ont défini les standards d'équipement pour l'affichage numérique frontal (ANF), basé sur un écran d'affichage numérique, un boîtier de diffusion vidéo et sonore sans fil, ainsi qu'une tablette ou un ordinateur permettant la diffusion des contenus directement sur l'écran, via les bornes Wi-Fi. La direction de l'Etablissement primaire de Jouxens-Mézery, Prilly et Romanel-sur-Lausanne, avec l'aval du comité de direction de l'ASIGOS, a porté au budget 2023 les montants correspondant à l'achat et à la pose de ces affichages numériques pour l'ensemble des classes de 3 P et de 4 P de l'établissement (18 classes). Suivront les années prochaines les 5-6 P, puis les 7-8 P et les 1-2 P.

### 5.1.5. Devoirs accompagnés

L'organisation des devoirs accompagnés est du ressort des communes. La Municipalité de Jouxten-Mézery a confié cette tâche à Mme Caroline Perreaud, enseignante au collège de Jouxten-Mézery. Pour l'année scolaire 2022-2023, 23 enfants de 3 P à 6 P, répartis en deux groupes, sont ainsi accueillis pour les devoirs accompagnés à raison de deux périodes les lundis, mardis et jeudis après-midi, dès la troisième semaine après la rentrée scolaire et jusqu'à la deuxième semaine avant les vacances d'été. Ce temps collectif d'étude vise à permettre aux enfants d'effectuer leurs devoirs sous la surveillance d'un adulte et de consolider leurs acquis scolaires.

### 5.1.6. Transports scolaires

Le collège de Jouxten-Mézery ne disposant pas de locaux pour les activités créatrices et manuelles (ACM), quatre demi-classes de 3 P à 6 P font ainsi une fois par semaine l'aller-retour entre le collège de Jouxten-Mézery et le collège de Jolimont. Les transports ont été confiés à l'entreprise Madafy SA et sont facturés à la Commune à raison de CHF 75.40 TTC la course, soit un montant total de CHF 603.20 par semaine.

Les transports des enfants de Prilly enclassés à Jouxten-Mézery, également assurés par l'entreprise Madafy SA, sont pour leur part facturés à la Commune de Prilly.

### 5.1.7. Pédibus

Bien que quelques panneaux « pédibus » soient présents sur les chemins du village, il n'existe à ce jour (et depuis quelques années) aucune ligne de pédibus ouverte sur la Commune. En effet, la mise en place d'une ligne pédibus nécessite l'engagement et la disponibilité d'un groupe de parents prêts à « conduire » la ligne à tour de rôle tout au long de l'année. Cela étant, le fait que la majeure partie de la Commune soit en zone 30 km/h permet aux enfants d'aller à pied à l'école en petits groupes, sans devoir nécessairement être accompagnés par un adulte.

Sous l'impulsion de l'Association des parents d'élèves de Jouxten-Mézery (APE-JM), les écoliers du collège de Jouxten-Mézery ont pris part le 16 septembre 2022 à la traditionnelle « Journée internationale à pied à l'école ». Nombre de parents et enfants sont ainsi venus à pied, en vélo ou en trottinette à l'école, certains enfants même depuis Prilly. L'APE-JM, avec le soutien de la Municipalité, a offert café, croissants et petits pains aux sportifs et sportives à cette occasion.

Mme la Conseillère municipale Nathalie Schöni a par ailleurs participé à un séminaire relatif aux plans de mobilité scolaire organisé le 8 novembre 2022 par l'Association transports et environnement (ATE).

### 5.1.8. Camp de ski

Le traditionnel camp de ski a eu lieu du 28 mars au 1<sup>er</sup> avril 2022 au chalet « Les Choucas » à Chandolin, au grand bonheur des élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années du collège de Jouxten-Mézery. Conformément à la décision n° 164 du 8 décembre 2021 du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), la participation des parents a été ramenée à CHF 16.- par enfant et par jour, soit un montant total de CHF 80.- par enfant pour les cinq jours de camp.

## 5.1.9. Médecins scolaires et santé dentaire

Les Dr. Vienny et Giorgis médecins scolaires des établissements primaires et secondaire de Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxens-Mézery ayant pris leur retraite à l'été 2022, le Comité de direction de l'ASIGOS a nommé deux nouveaux médecins scolaires, à savoir la Dresse Chloé Miauton pour les élèves de niveau primaire et le Dr. Tarik Azzi pour les élèves du secondaire.

Le service dentaire scolaire des établissements primaire et secondaire de Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxens-Mézery est assuré dès le 1<sup>er</sup> juillet 2020 par Mmes Déborah Sierra et Stéphanie Gilliéron Ozcan, médecins-dentistes SSO, associées au sein du Cabinet Sourions SA à Prilly. Les contrôles de bouches et les traitements des élèves scolarisés à Prilly sont réalisés au cabinet, ceux des élèves à Jouxens-Mézery et Romanel-sur-Lausanne dans leur collège respectif. Les Municipalités des deux Communes ont acquis à cette fin un siège dentaire et le comité de direction de l'ASIGOS a décidé d'acquérir en 2023 une lampe et un compresseur (jusqu'alors prêtés par la Fondation Primeroche). Les cours de prophylaxie dentaire sont pour leur part assurés par Mme Myriam Rui.

## 5.2. JEUNESSE

### 5.2.1. Passeport vacances

La Commune a, comme chaque année, invité les sociétés locales et les particuliers à proposer des activités pour l'édition 2022 du passeport vacances. Cette année, seule l'Association des rencontres culturelles a répondu à cet appel en proposant d'organiser le 4 juillet 2022 un atelier d'initiation au cinéma d'animation. Cette activité a rencontré un grand succès auprès des participants.

Le greffe communal a par ailleurs vendu 14 passeports vacances traditionnels à des enfants de Jouxens-Mézery âgés de 9 à 15 ans, leur permettant de participer durant l'été à un grand nombre d'activités relevant de domaines très variés : activités en plein air, artisanales, artistiques, culturelles ou sportives, etc.

## 5.3. SPORT

### 5.3.1. Installations communales de sports et de loisirs

Comme indiqué plus haut (voir ch. 2.5 et 4.1.6 *supra*), dans le cadre des réflexions relatives à la zone centre du village, la Municipalité a réalisé au mois de mars 2022 un questionnaire en ligne sur les souhaits et besoins de la population en matière d'infrastructures sportives et de loisirs en libre accès. 152 personnes, dont 140 habitants de la Commune de tous âges confondus, ont répondu à ce questionnaire.

A la suite de ce questionnaire, la Municipalité, représentée par Mme la Conseillère municipale Nathalie Schöni, a formé un groupe de travail avec un représentant de la société sportive, un représentant du groupe de pétanque ainsi qu'un architecte domicilié à Jouxens-Mézery, afin de préciser les attentes et de formuler des propositions pour l'aménagement de nouvelles installations de sports et de loisirs. Parallèlement, elle a demandé à deux entreprises reconnues dans le domaine de l'aménagement de zones sportives et de loisirs d'établir des plans d'avant-projet et des devis pour leur réalisation. Enfin, elle a participé à l'appel à projets lancé par Unisanté pour la promotion de l'activité physique dans les communes vaudoises, en vue d'obtenir un soutien financier pour la réalisation d'une partie des nouvelles installations de sports et de loisirs prévues sur le Belvédère surplombant la Maison de Commune. Le dossier de la Commune n'ayant malheureusement pas été

retenu par Unisanté, la Municipalité poursuivra ses études en 2023, en vue de présenter au Conseil communal un projet global cohérent pour le développement des infrastructures sportives et de loisirs en libre accès et de solliciter le crédit nécessaire à la réalisation de ce projet.

### 5.3.2. Subventions sportives

La Municipalité accorde, sur demande des associations et clubs sportifs, un montant de CHF 50.00 par enfant inscrit auprès de ces clubs. En 2022, la Municipalité a ainsi versé un montant total de CHF 2'250.00 à titre de subvention sportive à différents clubs.

### 5.3.3. Centre sportif de Malley – CSM

La convention des actionnaires relative au nouveau Centre sportif de Malley (CSM), approuvée par le Conseil communal en 2015 (préavis municipal n°3 / 2015) et signée le 6 octobre 2017, déploie ses effets depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Selon ladite convention, la participation des 25 communes actionnaires au déficit du CSM est plafonnée à CHF 5,72 millions, montant à adapter toutefois sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation, valeur au 30 juin de l'année en cours, et de la population de l'ensemble des communes signataires, valeur au 31 décembre de l'année précédente.

Le montant plafond ainsi déterminé est pris en charge par les communes actionnaires selon une clef de répartition tenant compte notamment du point d'impôt ainsi que du solde des péréquations qui inclut les participations à la facture sociale et aux couches thématiques. Excepté pour les communes propriétaires (Lausanne, Renens et Prilly), les résultats obtenus par cette première répartition sont ensuite pondérés en tenant compte de la desserte des transports publics (temps de parcours et fréquence de la desserte) ainsi que des infrastructures existantes (piscines couvertes et de plein air).

Selon les comptes 2021 du CSM adoptés le 22 juin 2022 et le calcul de répartition du déficit établi par Lausanne Région le 10 août 2022, la participation de la Commune de Jouxens-Mézery pour l'année 2021 s'est élevée à CHF 34'111.00.

## 5.4. CULTURE

### 5.4.1. Théâtre Kléber-Méleau – TKM

Conformément à la convention de subventionnement multipartite de la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau (TKM) pour la période 2021 à 2024, approuvée par le Conseil communal lors de sa séance du 23 juin 2020 (préavis municipal n° 1 / 2020) et signée par l'ensemble des partenaires le 4 décembre 2020, le montant de la subvention ordinaire octroyée par les Communes de Lausanne, de l'Ouest lausannois et de Jouxens-Mézery au TKM s'élève à CHF 8/hab. calculé sur la base du nombre d'habitants au 31.12.2018. En application de cette convention, le montant annuel de la subvention de la Commune de Jouxens-Mézery en faveur du TKM s'élève ainsi à CHF 11'768.00.

Sur le plan artistique, l'année 2022 a été très riche en représentations et créations. Tous les spectacles reportés en 2020 et 2021 à cause de la pandémie ont pu être programmés. D'autres spectacles et créations ont pu être montés. Ses créations « Les fourberies de Scapin » et « Charlie », après avoir rencontré un grand succès auprès du public au TKM, sont parties en tournées en France et en Suisse.

Le TKM multiplie en outre ses efforts pour se rapprocher de son public et de la Cité, en proposant des ateliers d'écriture et des cours de théâtre amateur, des rencontres avec le public, des rendez-vous en coulisses, des bords de scènes, etc. En 2022, le TKM s'est notamment déplacé à Chavannes-près-Renens, Crissier et Ecublens pour y proposer des ateliers de jeu théâtral ouverts à celles et ceux qui souhaitent s'essayer à l'art du comédien. Le TKM a également accueilli le 10 novembre 2022

quatre élèves de Jouxteus-Mézery de 11 à 13 ans pour découvrir les métiers de la scène dans le cadre de la Journée Oser tous les Métiers (JOM).

Durant l'année 2022, le TKM a commandé une étude de faisabilité du projet de transformation du bâtiment principal et du bâtiment annexe. Ces transformations visent à isoler et consolider les façades, toitures et structures, mettre aux normes techniques les bâtiments et infrastructures, créer une salle de répétition équipée et créer des accès pour les personnes à mobilité réduite. Plusieurs problématiques liées à la structure des bâtiments et à la pollution des sols sur le site de l'ancienne usine à gaz rendent ce projet de transformation particulièrement complexe. A ce stade, les travaux sont estimés à CHF 15 millions.

#### 5.4.2. Fonds intercommunal de soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise

La Commune de Jouxteus-Mézery est membre du Fonds intercommunal de soutien des institutions culturelles de la région lausannoise. Ce fonds, rassemblant une vingtaine de communes, vise à contribuer à hauteur de 10% à la somme allouée chaque année par la Ville de Lausanne aux institutions suivantes : Béjart Ballet Lausanne, Théâtre de Vidy-Lausanne, Orchestre de chambre de Lausanne, Opéra de Lausanne. Le montant de la contribution annuelle est réparti entre les communes membres en fonction du nombre d'habitants de la région, soit un montant de CHF 14.78/hab. en 2017, CHF 14.48/hab. en 2018, CHF 14.36/hab. en 2019, CHF 14.39/hab en 2020 et CHF 14.40/hab en 2021, chaque commune restant toutefois libre de fixer le montant de sa participation. En 2022, la Municipalité a ainsi décidé de réduire sa participation à CHF 10.00 par habitant, soit un montant total de CHF 14'110.00 pour 1'411 habitants (SCRIS 2020).

### 5.5. AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Depuis plusieurs années, la Commune de Jouxteus-Mézery soutient certains projets de développement menés par diverses associations membres de la Fédération vaudoise de coopération (FEDEVACO).

Ainsi, en 2022, la Municipalité a décidé de soutenir à hauteur de CHF 3'000.00 chacun des projets suivants :

- **Uni-e-s face aux violences sexuelles à Jérusalem** : Ce projet, mené par Surgir et son partenaire le Jerusalem Rape Crisis Center, vise à sensibiliser les communautés arabes de Jérusalem Est et des villages alentours sur les violences sexuelles, ainsi qu'à former des professionnels (éducateurs, professionnels de la santé, enseignants, travailleurs sociaux) de ces communautés à donner une réponse adaptée aux victimes.
- **Eau potable pour les écoles et les marchés à Haïti** : Mené par l'EPER, ce projet vise à faciliter l'accès à l'eau potable des communautés rurales d'Haïti, en construisant des blocs sanitaires dans des écoles et des marchés locaux, en captant des sources, en aménageant des réservoirs d'eau de pluie et en formant des comités locaux pour gérer et entretenir ces infrastructures sur le long terme.
- **Protéger les enfants post-conflit en Colombie** : L'objectif de ce projet, porté par Terre des hommes, est de renforcer l'environnement protecteur pour les enfants et les adolescents dans les zones post-conflits, en formant des agents de santé communautaires et en prenant diverses mesures de renforcement communautaire (école, famille, institutions).

La pertinence et la solidité de ces divers projets ont été évaluées positivement par les experts hautement qualifiés de la Commission technique de la FEDEVACO.

## 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 6.1. GENDARMERIE ET POLICE POPULATION

#### 6.1.1. Gendarmerie

La Commune de Jouxens-Mézery n'a pas de corps de police constitué. Elle a confié l'exécution des tâches relevant des missions générales de police à la **police cantonale**. Ainsi, le maintien de la sécurité et de l'ordre public sur notre territoire est principalement assuré par la gendarmerie vaudoise, qui y effectue des rondes régulières et intervient sur appel 117.

Les responsables du poste de **gendarmerie du Mont-sur-Lausanne**, dont relève directement la Commune de Jouxens-Mézery, rencontrent une fois par mois le Conseiller municipal Thierry Raymond ou, en son absence, la secrétaire municipale et/ou son adjointe, afin de faire le point sur les besoins et mesures prises pour assurer la sécurité du territoire communal. La gendarmerie du Mont-sur-Lausanne est par ailleurs toujours à disposition en cas de besoin.

Les habitants de la Commune peuvent en outre compter sur la visite régulière du poste de **gendarmerie mobile**. La présence ponctuelle de cette structure sur le territoire communal permet de :

- offrir aux citoyens les services d'un poste de gendarmerie « à domicile » (demande de renseignements, dépôt de plainte, etc...) ;
- renforcer la sécurité par la présence de patrouilles à pied ou à vélo sur le territoire communal ;
- lutter contre le sentiment d'insécurité par la présence visible du véhicule, ainsi que de son équipage aux endroits clefs de la Commune.

En plus des missions précitées, il a été demandé au poste de gendarmerie mobile de :

- surveiller le trafic et les comportements des automobilistes (respect de la vitesse, des priorités de droite, etc.) ;
- faire de la prévention, notamment pour la ceinture de sécurité, les phares éteints, le stationnement aux endroits dangereux ou sur les trottoirs.

En 2022, le poste de gendarmerie mobile est venu sur le territoire communal à 9 reprises, selon le calendrier suivant :

Mardi 8 février 2022
Mercredi 30 mars 2022
Mardi 26 avril 2022
Mardi 17 mai 2022
Mardi 28 juillet 2022
Mardi 16 août 2022
Mercredi 28 septembre 2022
Mercredi 2 novembre 2022
Mardi 6 décembre 2022

Les avis de présence du poste de gendarmerie mobile, précisant les dates des visites et les lieux de stationnement du fourgon, figurent sur le pilier public ainsi que sur le site Internet de la Commune.

## 6.1.2. Police population

Conformément au nouveau concept Police Population adopté par la Police cantonale en novembre 2020, le site Internet [www.votrepolice.ch](http://www.votrepolice.ch) publie chaque mois les tendances sécuritaires par région, sans préciser le détail des infractions. L'on trouve également sur ce site Internet des conseils en matière de prévention de la criminalité, mis à jour de manière régulière, ainsi qu'un catalogue de toutes les prestations gratuites proposées par les polices vaudoises en matière de prévention.

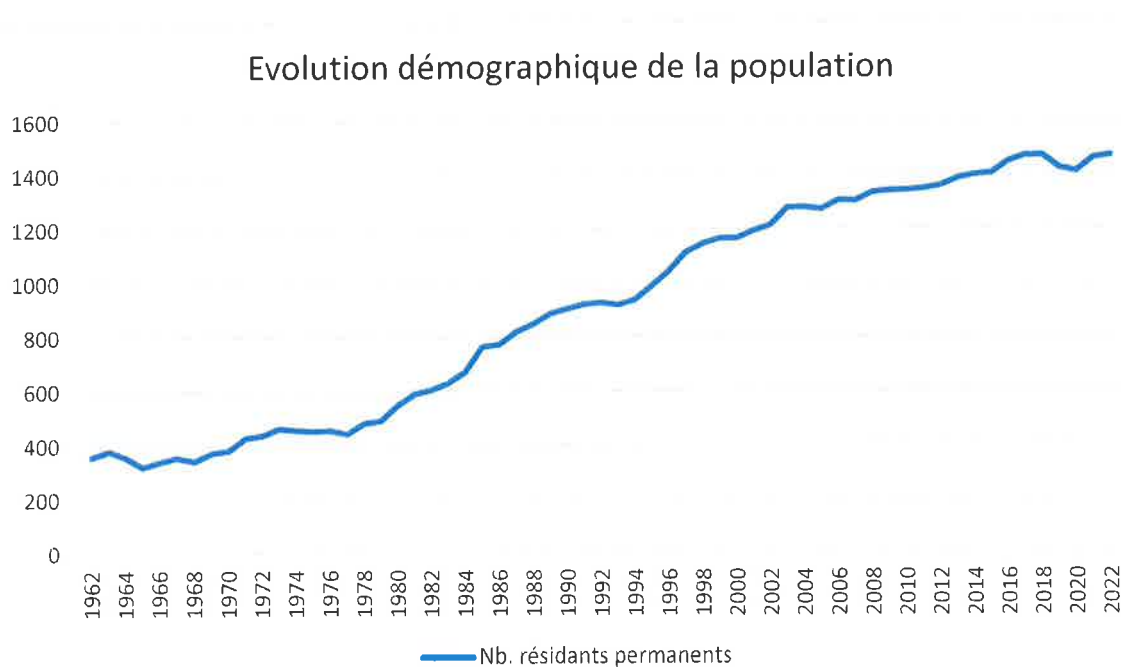
## 6.2. CONTROLE DES HABITANTS

Le service du contrôle des habitants, s'il est en pratique intégré au greffe communal, relève formellement du dicastère de la police. Il a notamment pour mission d'enregistrer les arrivées, les départs et les changements d'adresse des habitants.

Parmi les principales tâches de la préposée au contrôle des habitants, l'on peut citer :

- ✓ la tenue du registre des habitants ;
- ✓ la tenue du registre civique ;
- ✓ les procédures liées aux permis de séjour et d'établissement pour étrangers ;
- ✓ l'établissement d'attestations diverses ;
- ✓ les demandes de carte d'identité ;
- ✓ la tenue à jour du registre des chiens ;
- ✓ les tâches liées à la loi sur l'harmonisation des registres.

Au 31 décembre 2022, la Commune comptait 1'469 résidents permanents. Vous trouverez ci-dessous un schéma relatif à l'évolution de la population résidente permanente de 1962 à 2022 :



La tenue du registre des habitants consiste à enregistrer scrupuleusement toutes les données relatives aux mutations (arrivées et départs, naissances et décès) ainsi que certaines données relatives à l'état civil (mariages, partenariats, séparations, divorces, etc.) des personnes domiciliées sur le territoire communal. Le tableau ci-dessous présente les principales mutations de la population de la Commune de 2016 à 2022.

Mutations	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'arrivées	139	122	106	128	101	145	148
Nombre de départs	122	102	123	179	117	112	126
Nombre de naissances	7	12	10	8	7	6	8
Nombre de décès	5	7	2	10	3	5	10

En plus de la simple tenue du registre des habitants, le service des habitants assure un rôle d'orientation et d'information pour les nouveaux habitants, en leur transmettant tous les renseignements utiles sur le fonctionnement de la Commune (heures d'ouverture des services communaux, autorisation de stationnement au parking de la gare du LEB, carte d'accès et heures d'ouverture de la déchetterie, possibilité de louer les salles communales, etc.). S'il s'agit de personnes migrantes, le service du contrôle des habitants est chargé également de les informer notamment sur les autorisations de séjour et sur l'offre en matière d'intégration et de leur donner des brochures d'information éditées par le Service de la population (SPOP) à l'attention de ces nouveaux arrivants.

Le service du contrôle des habitants est également compétent pour délivrer des attestations de domicile. Ainsi, quelques 205 attestations de domicile ont été établies en 2022.

De même, le service du contrôle des habitants est compétent pour délivrer des cartes d'identité aux personnes de nationalité suisse domiciliées sur le territoire communal. En 2022, il a établi 45 cartes d'identité (31 pour des adultes et 14 pour des enfants).

Le service du contrôle des habitants intervient également dans le renouvellement des permis de séjour des étrangers résidant à Jouxens-Mézery. A réception de l'avis de fin de validité d'un titre de séjour, il convoque la personne concernée au greffe communal, en la priant d'apporter un certain nombre de documents et de s'acquitter d'un émolument en vue du renouvellement de son permis. Ainsi, en 2022, le contrôle des habitants est intervenu dans le renouvellement de 67 permis (26 permis B et 41 permis C). Il peut être intéressant de relever que la proportion de personnes de nationalité étrangère résidant à Jouxens-Mézery est relativement stable depuis plus de dix ans et s'élève en moyenne à 20% (contre 33% sur l'ensemble du canton de Vaud). Plus de deux tiers des étrangers sur le territoire communal sont au bénéfice d'un permis C, la quasi-totalité des autres étant titulaires d'un permis B.

Dans le cadre du conflit en Ukraine, le Conseil fédéral a pris la décision le 11 mars 2022 d'accorder le statut de protection S aux ressortissants ukrainiens fuyant leur pays ainsi qu'aux ressortissants d'Etats tiers résidant légalement en Ukraine au moment du déclenchement des hostilités et ne pouvant rentrer de manière sûre et durable dans leur pays d'origine. Le permis S, d'une validité d'une année renouvelable, confère à son titulaire le droit de séjourner en Suisse, d'exercer une activité lucrative et d'accéder à l'aide sociale ainsi qu'aux soins médicaux. Depuis le début de la guerre, près de 8'000'000 de personnes ont ainsi fui l'Ukraine, dont 75'000 se sont réfugiées en Suisse. A la fin de l'année 2022, le nombre des personnes au bénéfice d'un statut S s'élevait à 62'820, dont 5'370 dans le canton de Vaud. Sur le territoire communal, 24 personnes d'origine ukrainiennes ont été accueillies, dont la plupart ont quitté la Commune en cours d'année pour s'établir ailleurs en Suisse ou à l'étranger.

## 6.3 DEFENSE INCENDIE

### 6.3.1. Organisation

La Commune de Jouxens-Mézery est membre du Service de défense contre l'incendie et de secours – SDIS La Mère, regroupant par ailleurs les Communes de Cheseaux-sur-Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne et Romanel-sur-Lausanne.

Le SDIS La Mère est constitué d'un état-major, d'un détachement de premier secours (DPS) et d'un Détachement d'appui (DAP), dont les membres sont répartis sur trois sites : la caserne du Mont-sur-Lausanne, celle de Romanel-sur-Lausanne et celle de Cheseaux-sur-Lausanne.

Au 31 décembre 2022, l'Etat-Major du SDIS La Mère était composé comme suit :

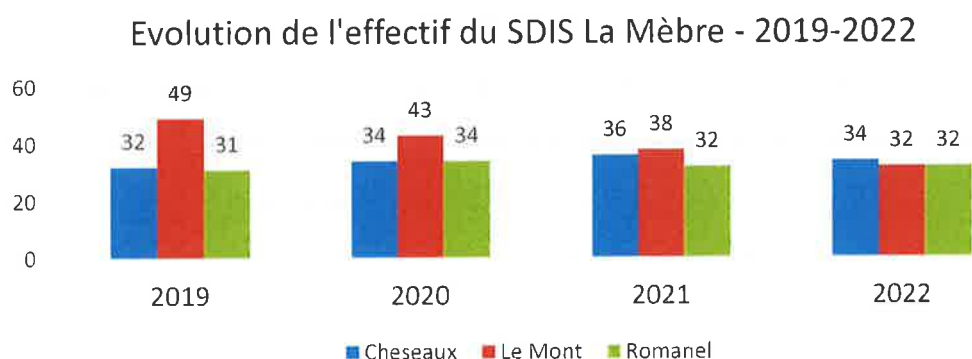
Etat major du SDIS La Mère	
Commandant :	Major Luis Mendez
Responsable de l'instruction :	Capitaine Gaël Berthoud
Quartier-maître :	Capitaine Frédéric Gyax
Responsable opérationnel :	Capitaine Clément Bouaraphanh
Responsable RH et communication :	Capitaine Lionel Marti
Responsable logistique :	Premier lieutenant Christophe Rauschert

La gouvernance du SDIS La Mère s'appuie sur la Commission consultative du feu, formée du commandant, des membres de l'Etat-Major ainsi que de trois membres par commune désignés par celle-ci, dont un conseiller municipal et un conseiller communal. Ladite Commission a notamment pour mission de préavisier les projets de budget et de frais d'acquisition, l'approbation des comptes et du rapport de gestion, l'établissement des cahiers des charges du commandant et des personnes qui lui sont directement subordonnées, la nomination des officiers, ainsi que la détermination du montant des soldes, indemnités ou rémunérations dues en raison du service accompli.

En 2022, la Commission consultative du feu s'est réunie à quatre reprises pour traiter des comptes et de la gestion 2021, du budget 2023, de diverses nominations ainsi que de la validation du cahier des charges du commandant et du descriptif de fonction de l'Etat-Major.

### 6.3.2. Effectif

L'effectif total du SDIS La Mère au 31 décembre 2022 était de 98 sapeurs-pompiers. Comme l'indique le tableau ci-dessous, cet effectif est en baisse par rapport aux années précédentes sur l'ensemble des sites du SDIS et ne compte aucun habitant de Jouxens-Mézery :



Comme dans le reste du canton, l'effectif des nouvelles recrues auprès du SDIS La Mère est également en baisse. Ainsi, le recrutement 2022 a permis d'engager 9 nouvelles recrues, contre 12 en 2021, 23 en 2020 et 20 en 2019.

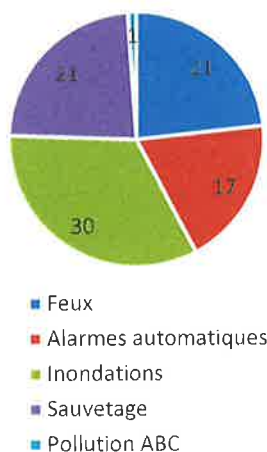
Le SDIS La Mère est complété par une section de jeunes sapeurs-pompiers comprenant 21 jeunes de 8 à 18 ans entourés de moniteurs des trois sites opérationnels. Cet effectif est également une source de renouvellement du personnel.

### 6.3.3. Opérationnel

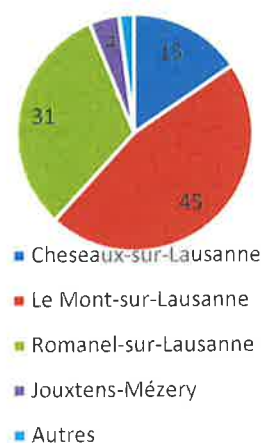
Le détachement de premier secours assure les interventions 24 heures sur 24 tout au long de l'année sur les quatre Communes du SDIS, soit un bassin d'environ 7'500 personnes. En 2022, le SDIS La Mère est intervenu à 97 reprises.

Durant ces 97 interventions, le personnel mobilisé a effectué près de 948 heures de travail. Les interventions se répartissent comme suit :

Type d'intervention



Lieu d'intervention



Le SDIS La Mère intervient également pour sécuriser les feux de la fête nationale du 1<sup>er</sup> août. Il propose par ailleurs des activités dans le cadre du passeport-vacances.

## 6.4. PROTECTION CIVILE

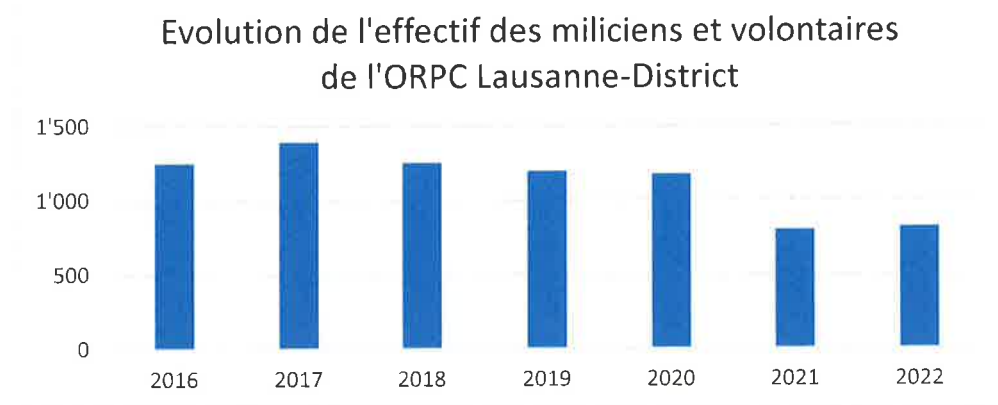
### 6.4.1. Organisation

La Protection civile vaudoise est composée de dix organisations régionales de protection civile (ORPC). Ces régions sont basées sur le découpage territorial des districts et ont à leur tête un comité de direction (CODIR), dans lequel siègent des représentants des communes. La Commune de Jouxens-Mézery fait ainsi partie de l'ORPC Lausanne-District et est représentée dans le comité de direction par M. le Conseiller municipal Thierry Reymond.

Les ORPC sont organisées sur une base bataillonnaire et sont placées sous la responsabilité opérationnelle d'un commandant régional et d'un état-major unique. Les compagnies sont conduites par des cadres de milice. Les ORPC sont pour l'essentiel responsables de la capacité opérationnelle de leur bataillon. Elles sont compétentes pour la gestion de leur personnel, l'organisation des cours de répétition et pour la conduite des interventions au niveau régional.

## 6.4.2. Effectif

L'effectif des ORPC est composé essentiellement de miliciens et volontaires et de quelques professionnels (17 pour l'ORPC de Lausanne-District). Vous trouverez ci-dessous un tableau représentant l'évolution de l'effectif des miliciens et volontaires de l'ORPC Lausanne-District de 2016 à 2022.



La chute des effectifs constatée entre les années 2020 et 2021 est la conséquence directe de l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la nouvelle loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, qui aligne l'obligation de servir au sein de la protection civile sur les mêmes bases que le service militaire.

Le projet TETRIS, lancé par le Service de la sécurité civile et militaire en 2019 déjà, vise à trouver des alternatives organisationnelles pour faire face à la baisse des effectifs et adapter l'organisation de la protection civile à l'évolution de la société. Les deux alternatives proposées sont la variante dite « LCU », soit ligne de commandement unique, visant à cantonaliser la protection civile ; la seconde appelée « ORPC » propose un nouveau découpage en 4 à 5 régions pour l'ensemble du canton.

Peu convaincus de ces propositions, les président des CODIR des ORPC actuels ont poursuivi leurs travaux en 2022 visant à conserver la structure existante, tout en renforçant les collaborations, en optimisant les ressources, en précisant les prestations de base et les prestations spécifiques, et en harmonisant les procédures de gestion des effectifs.

## 6.4.3. Opérationnel

Le Bataillon « Centre » regroupant les ORPC de Lausanne-District, l'Ouest-Lausannois et Oron-Lavaux, a poursuivi son engagement COVID-19 durant les fêtes de fin d'année et jusqu'au 12 février 2022.

Ain de répondre à la mission reçue de la délégation du Conseil d'Etat pour soutenir l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), les OPRC de Lausanne-District et de l'Ouest lausannois ont uni leurs forces du 14 mars au 29 juillet 2022 pour mettre en place et exploiter un centre d'accueil dans les halles sud du Palais de Beaulieu, pouvant accueillir jusqu'à 300 réfugiées et réfugiés ukrainiens.

L'ORPC Lausanne-District est également intervenue à deux reprises en juillet dans le cadre du déclenchement du « Plan Canicule » et a été sollicitée par le CHUV lors de la coupure de réseau Swisscom le 14 juillet 2022.

L'ORPC Lausanne-District est en outre intervenue du 25 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2022, afin d'apporter son soutien à la structure d'accueil de nuit en période hivernale « Le Répit », ouverte par la Fondation « Mère Sofia ».

Enfin, l'ORPC Lausanne-District a été sollicitée de fin septembre au 23 décembre 2022 dans le cadre du Plan Ostral pour soutenir les communes du District et la cellule de crise préfectorale à se préparer à une éventuelle pénurie d'électricité.

## 7. AFFAIRES SOCIALES

### 7.1. ASSOCIATION RÉGIONALE DE L'ACTION SOCIALE PRILLY-ECHALLENS – ARASPE

La Commune fait partie de l'association régionale de l'action sociale Prilly-Echallens (ARASPE). Cette association, dont le siège est à Echallens, regroupe 42 communes et a pour mission d'offrir des prestations liées aux aides financières, aux assurances sociales et à l'appui social et administratif. La réalisation de ces tâches est confiée au Centre social régional (CSR) et à l'Agence d'assurances sociales (AAS). Ces deux entités constituent ainsi les structures opérationnelles de l'ARASPE, pilotées par un collège de direction.

Le Centre social régional est compétent pour l'octroi du revenu d'insertion et offre également un accompagnement de soutien et une large palette de mesures d'insertion. L'Agence d'assurances sociales vise pour sa part à renseigner et accompagner toutes personnes dans les démarches liées à l'obtention des prestations d'assurances sociales, notamment les rentes de retraite AVS, de veuvage, d'orphelin, les subsides à l'assurance-maladie, les prestations complémentaires AVS/AI, les prestations familiales (allocations familiales, avance sur les pensions alimentaires, prestations complémentaires pour familles, allocations de maternité) ou encore la rente-pont dans l'attente d'une rente AVS.

L'ARASPE est chapeautée par un comité de direction formé de neuf conseillers municipaux en fonction et par un Conseil intercommunal composé d'un représentant de chacune des 42 communes membres. Au 31 décembre 2022, le comité de direction était composé comme suit :

Mme Anne Bourquin Büchi	Municipale	Prilly	Présidente
Mme Corinne Sauty	Municipale	Echallens	Vice-présidente
Mme Claudia Perrin	Syndique	Romanel-sur-Lausanne	Membre
Mme Valérie Codina Cervellin	Municipale	Penthalaz	Membre
Mme Chantal Di Lallo	Municipale	Vufflens-la-Ville	Membre
M. Pascal Pollien	Syndic	Villars-le-Terroir	Membre
M. Daniel Besson	Municipal	Le Mont-sur-Lausanne	Membre
M. Jean-Pierre Sterchi	Municipal	Cugy	Membre

Lors de sa séance du 8 juin 2022, le Conseil intercommunal a approuvé le rapport du comité de direction relatif à la gestion et aux comptes 2021 de l'ARASPE (préavis n° 1 / 2022) et a accepté la proposition du comité de direction de fermer l'agence d'assurances sociales de Romanel-sur-Lausanne à fin juillet 2022 et celle du Mont-sur-Lausanne à la fin 2024 (préavis n° 2 / 2022). Lors de sa séance du 7 décembre 2022, le Conseil intercommunal a approuvé le budget 2023 de l'ARASPE.

Durant cette année, le comité de direction a entrepris de réviser les statuts de l'association ainsi que les statuts du personnel. Ces travaux se poursuivront en 2023. Enfin, il a organisé quatre soirées d'information sur le thème des assurances maladie.

## 7.2. MAISON DE L'ENFANCE « LES NAVIRES »

Le service communal « La Maison de l'enfance Les Navires », continue à assurer l'accueil collectif de jour des enfants en âge préscolaire et des écoliers de 1-6P, conformément à la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE).

Le Petit Navire accueille les enfants dès l'âge de deux ans jusqu'à leur entrée en scolarité, du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30, ce à raison de 47 semaines par année.

Quant au Grand Navire, il assure en période scolaire la journée continue des élèves de 1-6 P, en les accueillant dès 7h00 jusqu'au début des cours, durant la pause de midi, et après les cours jusqu'à 18h30. De plus, il leur offre un accueil durant une partie des vacances scolaires de 7h00 à 18h30, hormis les 5 semaines de fermeture des structures (1 semaine entre Noël et Nouvel An, 1 semaine à Pâques et 3 semaines en été).

Vous trouverez ci-dessous un tableau résumant la fréquentation des structures d'accueil préscolaire et parascolaire Les Navires en 2022. Il y a lieu d'insister sur le fait que ces chiffres représentent une moyenne portant sur deux années scolaires différentes (2<sup>ème</sup> semestre de l'année scolaire 2021-2022 et 1<sup>er</sup> semestre de l'année scolaire 2022-2023).

	Petit Navire	Grand Navire	Total
Nb de places disponibles	14	60	74
Nb d'enfants accueillis (moyenne)	29	87	116
Nb d'enfants par place (moyenne)	2.07	1.45	1.57
Nb d'heures facturées 2021	34'246.00	35'202.84	69'448.84
Nb de places occupées (moyenne)	12.84	19.17	16

Le tableau ci-dessous présente la fréquentation hebdomadaire du Petit Navire (selon les contrats en vigueur au 31.12.2022) :

Petit Navire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	14	14	12	14	13
Midi	14	14	10	14	14
Après-midi	14	14	9	14	10

Le tableau ci-dessous présente la fréquentation hebdomadaire du Grand Navire (selon les contrats en vigueur au 31.12.2022) :

Grand Navire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	6	8	2	8	5
Midi	60	60	6	60	51
Après-midi	30	26	6	40	17

Enfin, le tableau ci-dessous présente le nombre d'enfants accueillis en décembre 2022, selon leur commune de domicile :

Commune de domicile	Petit Navire	Grand Navire
Boussens	1	---
Cheseaux	1	---
Jouxens-Mézery	18	90
Prilly	4	---
Romanel-sur-Lausanne	2	2
Sullens	2	---
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>92</b>

Les Navires ont enregistré une nouvelle hausse de fréquentation au 2<sup>ème</sup> semestre 2022 (rentrée scolaire 2022-2023) :

Le Petit Navire enregistre une augmentation du nombre d'heures d'accueil par enfant et jouit d'un taux de remplissage quasi complet. En effet, le nombre de parents travaillant à plein temps est en nette augmentation sur tout le réseau, y compris à Jouxens-Mézery. Le Petit Navire bénéficie également de la fréquentation d'enfants des communes voisines.

Le Grand Navire a également connu une augmentation du nombre d'enfants inscrits, conséquence des nombreuses familles ayant élu domicile dans la Commune courant 2022. Le Grand Navire a en outre sollicité et obtenu une autorisation d'exploiter de l'Office d'accueil de jour des enfants (OAJE) pour 60 enfants, contre 54 auparavant, ce qui lui permet de mieux répondre à la demande croissante de places d'accueil pour la tranche horaire de midi.

Durant les vacances d'automne, le Grand Navire a reconduit, toujours avec succès, son camp de trois jours au domaine de Monteret à Saint-Cergue.

Le Petit Navire a également organisé, en juin 2022, un camp d'une journée et demie pour les plus grands de la garderie au chalet de la Croisée à Cugy. L'offre a rencontré un vif succès et l'expérience a été très positive tant pour les enfants que pour l'équipe éducative.

## 7.3. AINES

### 7.3.1. Sortie des aînés

Le 15 juin 2022, quelques 65 participants se sont rendus en car à Romont pour y visiter le très beau musée du vitrail, puis ont continué leur route jusqu'aux Paccots pour partager le repas de midi au restaurant Le Tsalé. Cette journée a été l'occasion de belles retrouvailles entre les participants.

### 7.3.2. Noël des aînés

Organisé par la Municipalité avec la précieuse collaboration de la Commission d'animation des aînés et des benjamins, le traditionnel Noël des aînés s'est déroulé le jeudi 15 décembre 2022. Pas moins de 93 personnes ont répondu présentes à l'invitation et ont été accueillies dès 12 heures avec un apéritif de bienvenue, le temps des retrouvailles ou pour faire connaissance. Entre l'entrée et le plat de résistance, Madame Isabelle Graesslé, Pasteure de la paroisse protestante de Prilly-Jouxens, et l'abbé Aimé Munyawa de la cure catholique du Bon Pasteur, ont adressé leurs messages de Noël au public attentif. A la fin du repas, les aînés ont eu le plaisir d'entendre chanter les élèves du collège de Jouxens-Mézery et la fin de l'après-midi s'est prolongée avec de nombreuses discussions et surtout le plaisir d'être ensemble.

### 7.3.3. Nonagénaires

En 2022, trois habitants de la Commune ont célébré leur 90<sup>ème</sup> anniversaire.

## 8. SERVICES INDUSTRIELS

### 8.1. TRAVAUX ENTREPRIS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Les Services industriels de la Ville de Lausanne (SiL) ont entrepris quelques interventions d'urgence pour réparer des conduites d'eau potable ainsi que des candélabres défectueux.

### 8.2. PRIX DE L'EAU POTABLE

Comme annoncé par courrier du 21 décembre 2021 des Services industriels de la ville de Lausanne, le prix de l'eau potable par m<sup>3</sup> d'eau est passé de CHF 1.83 à CH 1.68 HTVA au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### 8.3. ECLAIRAGE PUBLIC

La Municipalité a pris contact avec les Services industriels de la Ville Lausanne pour élaborer un plan « lumière » visant à réduire l'éclairage public durant la nuit, tout en maintenant la sécurité des usagers. La mise en place de ce plan lumière s'avère toutefois plus complexe que prévu, car le réseau d'éclairage public est composé de plusieurs variantes de réverbères utilisant différentes technologies d'éclairage suivant les générations.

## CONCLUSION

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :




### Le Conseil communal

- vu le préavis municipal n° 4 / 2023
- ouï le rapport de la Commission de gestion
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### décide

1. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2022.

Adopté en séance de Municipalité le 2 mai 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic  La Secrétaire   
  
Serge Roy Camille Bergmann